

Numéro	CFVU/2024-10-15/08
Date d'affichage	15/10/2024
Date de mise en ligne	15/10/2024
Date de transmission au Recteur	15/10/2024



**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

-

Délibération du 15 octobre 2024 portant approbation du tableau de synthèse regroupant les modifications des maquettes du département licence, du département des masters de droit international, européen et comparé et de l'institut d'études judiciaires de la Sorbonne de l'école de droit de la Sorbonne (EDS), de l'école d'économie de la Sorbonne (EES), de l'école des arts de la Sorbonne (EAS), de l'école de management de la Sorbonne (EMS), de l'école d'histoire de la Sorbonne (EHS) et de l'UFR 11 – Science politique

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-6, L.712-6-1, L. 612-5 et L. 612-6-1 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 23 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications des maquettes du département licence, du département des masters de droit international, européen et comparé et de l'institut d'études judiciaires de la Sorbonne de l'école de droit de la Sorbonne (EDS), de l'école d'économie de la Sorbonne (EES), de l'école des arts de la Sorbonne, de l'école de management de la Sorbonne (EMS) et de l'école d'histoire de la Sorbonne (EHS), de l'UFR 11 – Science politique, ci-après annexées.

Délibération CFVU-2024-10-15/08	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	23
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	23
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 15 octobre 2024

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Adoption en CFVU	15/10/2024
Date de mise en ligne (intranet, internet)	15/10/2024
Date de transmission au rectorat	15/10/2024



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
LICENCE MENTION : Droit

Diplômes gérés par l'École de droit de la Sorbonne :

Licence 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} année :

- droit : L2W101, L2W202, L3W301
- droit : L2W1D1, L2W2D1, L3W3D3 – diplôme délocalisé au Caire à l'Institut de droit des affaires internationales (IDAI)
- droit : L2W1D2, L2W2D2, L3W3D2 – diplôme délocalisé à Bucarest
- droit : L2W1D3, L2W2D3, L3W3D3 – diplôme délocalisé USAL
- parcours « collègue de droit de la Sorbonne » : L2W106, L2W206, L3W306 et U3W302, U3W303, U3W304 – diplôme d'université de niveau Licence 3
- parcours « magistère » : L3W303
- parcours « ESCP Europe » : L2W202, L3W304 (à partir de la 2^{ème} année)

Double licence 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} année :

- droit – économie : D2W1B1, D2W2B1, D3W3B1
- droit – géographie et aménagement : D2W1H1, D2W2H1, D3W3H1
- droit – gestion : D2W1F1, D2W2F1, D3W3F1
- droit – histoire : D2W1J1, D2W2J1, D3W3J1
- droit – histoire de l'art et archéologie : D2W1C1, D2W2C1, D3W3C1
- droit – philosophie : D2W1K1, D2W2K1, D3W3K1
- droit – science-politique : D2W1L1, D2W2L1, D3W3L1

Parcours « droit français – droits étrangers » :

- droits français et allemand : L2G103, L2G203, L3G303
- droits français et américain : L3G302
- droits français et anglais : L2G101, L2G201, L3G301
- droits français et espagnol : L2G105, L2G205, L3G305
- droits français et italien : L2G104, L2G204, L3G304

Licence 1^{ère} et 2^{ème} année CPGE diplômante :

- droit : X2W105, X2W205 – CPGE en partenariat avec le lycée Henri-IV
- droit : X2W103, X2W203 – CPGE en partenariat avec le lycée Louis-Le-Grand
- droit : X2W104, X2W204 – CPGE en partenariat avec le lycée Turgot

Diplômes gérés par l'Institut d'études à distance de l'École de droit de la Sorbonne :

Licence 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} année :

- droit : L2V101, L2V202, L3V301
- parcours « Togo » : L2V103, L2V203, L3V303

Licence 1^{ère} et 2^{ème} année :

- **parcours « Lusail University » : L2V104, L2V204**

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;

Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS.

Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.
4. L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans.
5. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1 500 HETD en présentiel.
6. La direction des études est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche pas de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait

partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études – à titre consultatif – aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.

Parcours « magistère »

La licence 3 parcours « magistère » de Droit des Activités Economiques est constituée de 2 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte 3 unités d'enseignement.

Parcours « droits français et allemand »

La licence (L3) en droit parcours « droits français et allemand » et la première année de master (M1) en droit, mention « droits français et étrangers », spécialité droits français et allemand, font partie de programmes intégrés comportant quatre années d'études et donnant droit à la délivrance conjointe du diplôme de l'Université de Cologne, ainsi que de la licence en droit (mention « droits français et étranger », spécialité « droits français et allemand »), et de la maîtrise en droit (mention « droits français et étrangers », spécialité « droits français et allemand »).

Les deux premières années d'enseignement sont organisées par l'Université de Cologne, les deux années suivantes, l'année de L3 et l'année de M1, par l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne.

Parcours « droits français et américain »

La licence (L3) en droit parcours « droits français et américain » et la première année de master (M1) en droit, mention « droits français et étrangers », spécialité « droits français et américain », font partie de programmes intégrés comportant quatre années d'études et donnant droit à la délivrance conjointe du diplôme de l'Université De Cornell et de Columbia, ainsi que de la licence en droit (mention « droits français et étranger », spécialité « droits français et américain »), et de la maîtrise en droit (mention « droits français et étrangers », spécialité « droits français et américain »).

Les deux premières années d'enseignement sont organisées par l'Université De Cornell et de Columbia, les deux années suivantes, l'année de L3 et l'année de M1, par l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne.

Parcours « droits français et anglais »

La licence (L3) en droit parcours « droits français et anglais » et la première année de master (M1) en droit, mention « droits français et étranger », spécialité droits français et anglais, font partie de programmes intégrés comportant quatre années d'études et donnant droit à la délivrance conjointe du diplôme de l'Université Queen Mary, ainsi que de la licence en droit (mention droit français et étranger, spécialité droits français et anglais), et de la maîtrise en droit (mention « droits français et étrangers », spécialité « droits français et anglais »).

Les deux premières années d'enseignement sont organisées par l'Université Queen Mary, les deux années suivantes, l'année de L3 et l'année de M1, par l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne.

Parcours « droits français et espagnol »

La licence (L3) en droit parcours « droits français et espagnol » et la première année de master (M1) en droit, mention « droits français et étranger », spécialité « droits français et espagnol », font partie de programmes intégrés comportant quatre années d'études et donnant droit à la délivrance conjointe du diplôme de l'Université de la Complutense, ainsi que de la licence en droit (mention droit français et étranger, spécialité « droits français et espagnol »), et de la maîtrise en droit (mention « droits français et étrangers », spécialité « droits français et espagnol »).

Les deux premières années d'enseignement sont organisées par l'Université De la Complutense, les deux années suivantes, l'année de L3 et l'année de M1, par l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne.

Parcours « droits français et italien »

La licence (L3) en droit parcours « droits français et italien » fait partie de programmes intégrés comportant cinq années d'études et donnant droit à la délivrance conjointe du diplôme de l'Université De Florence, ainsi que de la licence en droit (mention « droit français et étrangers », spécialité droits français et italien), et de la maîtrise en droit (mention « droits français et étrangers », spécialité « droits français et italien ») et du Master 2 parcours « juriste international ».

Les deux premières années d'enseignement sont organisées par l'Université De Florence, les deux années suivantes, l'année de L3 et l'année de M1, par l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne.

Commun aux parcours de « droits français et étrangers »

La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement, les semestres 5 et 6 étant passés à l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne. Chaque semestre effectué à cette université comporte 2 unités d'enseignement, pour un total de 180 ECTS. Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits sont cohérentes. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5. Compte tenu des spécificités des maîtrises intégrées, la délivrance du diplôme de licence est subordonnée à l'obtention de la maîtrise.

Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation).
Elle se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.
2. L'inscription administrative engage l'étudiant à suivre l'intégralité du cycle de formation (Licence, Master) proposé soit au sein du département d'enseignement de l'École de droit de la Sorbonne (département des Licences, département des masters de droit public, département des masters de droit privé, département des masters de droit international, européen et comparé), soit au sein de l'Institut d'études à distance (IED) de l'École de droit de la Sorbonne, auquel il s'est inscrit, sans qu'il puisse prétendre passer de l'un à l'autre au cours du cycle Licence ou de Master. Si toutefois un étudiant souhaitait intégrer un autre type de formation, il devra constituer un dossier sur ECandidat.
3. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modification au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen...), peut se prévaloir des dispositions prévues à ladite charte (voir site <http://www.univ-paris1.fr/>, rubrique « Vie étudiante »).

4. Inscription par transfert :

Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études. Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.

Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.

Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.

Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

5. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :

La validation d'enseignement se fait par U.E. entières ou par éléments constitutifs d'UE., sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

Parcours « magistère »

Les inscriptions en première année de magistère (L3) sont prononcées par le jury de sélection du magistère. Les inscriptions se font après une première sélection sur dossier. L'admission définitive est prononcée à l'issue d'une audition.

L'inscription administrative est annuelle. Conformément à la réglementation, les équivalences valent pour une année scolaire.

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.

Inscription par transfert :

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont appréciées par le jury de sélection du Magistère.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du cycle de licence est fixé selon les modalités suivantes : le redoublement n'est pas de droit. Il est subordonné à un avis favorable du jury de sélection du magistère.

Commun aux parcours de « droits français et étrangers »

Inscription par validation d'études supérieures accomplies à l'étranger (décret du 16 avril 2002) sont admis à s'inscrire dans la troisième année de licence de chaque programme intégré les étudiants qui ont satisfait aux contrôles sanctionnant les deux premières années d'études organisées par l'université

partenaire contractante, lesdits contrôles étant assurés sous la responsabilité de celle-ci et dans le respect des conventions interuniversitaires conclues à cet effet.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du cycle de licence est fixé selon les modalités suivantes :

- pour les deux premières années d'études : à l'issue de la deuxième année, une prolongation d'études d'un an est acceptée avec l'accord exprès, et non automatique, du Doyen de la Faculté de Droit de l'Université partenaire ;
- pour la troisième année de licence (L3) et pour la première année de master (M1) : le redoublement est de droit.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante.

Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.

Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

Parcours « droits français et allemand »

L'inscription en L3 est accordée aux étudiants qui ont satisfait aux contrôles sanctionnant les deux premières années d'études et qui ont reçu de l'Université de Cologne l'autorisation de poursuivre leurs études à Paris. Un cours de terminologie et de méthodologie juridiques d'une durée d'une semaine est organisé pour faciliter l'intégration des étudiants. Cet encadrement est complété dans le cours de l'année par un soutien linguistique et méthodologique destiné plus particulièrement aux étudiants étrangers.

Parcours « droits français et américain »

L'inscription en L3 est accordée aux étudiants qui ont satisfait aux contrôles sanctionnant les deux premières années d'études et qui ont reçu de l'Université De Cornell et de Columbia l'autorisation de poursuivre leurs études à Paris. Un cours de terminologie et de méthodologie juridiques d'une durée d'une semaine est organisé pour faciliter l'intégration des étudiants. Cet encadrement est complété dans le cours de l'année par un soutien linguistique et méthodologique destiné plus particulièrement aux étudiants étrangers.

Parcours « droits français et anglais »

L'inscription en L3 est accordée aux étudiants qui ont satisfait aux contrôles sanctionnant les deux premières années d'études et qui ont reçu de l'Université Queen Mary l'autorisation de poursuivre leurs études à Paris. Un cours de terminologie et de méthodologie juridiques d'une durée d'une semaine est organisé pour faciliter l'intégration des étudiants. Cet encadrement est complété dans le cours de l'année par un soutien linguistique et méthodologique destiné plus particulièrement aux étudiants étrangers.

Parcours « droits français et espagnol »

L'inscription en L3 est accordée aux étudiants qui ont satisfait aux contrôles sanctionnant les deux premières années d'études et qui ont reçu de l'Université De la Complutense l'autorisation de poursuivre leurs études à Paris. Un cours de terminologie et de méthodologie juridiques d'une durée d'une semaine est organisé pour faciliter l'intégration des étudiants. Cet encadrement est complété dans le cours de l'année par un soutien linguistique et méthodologique destiné plus particulièrement aux étudiants étrangers.

Parcours « droits français et italien »

L'inscription en L3 est accordée aux étudiants qui ont satisfait aux contrôles sanctionnant les deux premières années d'études et qui ont reçu de l'Université de Florence l'autorisation de poursuivre leurs études à Paris. Un cours de terminologie et de méthodologie juridiques d'une durée d'une semaine est organisé pour faciliter l'intégration des étudiants. Cet encadrement est complété dans le cours de l'année par un soutien linguistique et méthodologique destiné plus particulièrement aux étudiants étrangers.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.
2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continu pour la seconde session).

3. Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une seconde chance, à l'issue de la première session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
 - d'un contrôle continu effectué, au sein de chaque équipe pédagogique, selon des modalités similaires à tous les groupes de travaux dirigés et communiquées aux étudiants en début de semestre et d'un examen terminal d'épreuves écrites anonymes, qui, pour celles d'une durée de trois heures, comportent en principe deux sujets au choix, l'un à caractère théorique et l'autre à caractère pratique (commentaire de décision juridictionnelle ou de texte, cas pratique...),
 - d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
 - d'un examen terminal, sans contrôle continu

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
L'administration du département licence doit être saisie, sur justificatif(s), de cette demande de passage en régime d'examen terminal. L'étudiant ayant obtenu une telle dérogation ne peut assister aux séances de TD en auditeur libre.
3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.

La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes de nature différente, telles une note de participation orale, une note de « partiel » ou de « galop d'essai », une note d'interrogation écrite effectuée pendant une partie du TD, une note résultant de travaux préparés avant la séance de TD...
5. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés (« partiels ») bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe 1.

Parcours « droit » délocalisé au Caire (IDAI)

Pour l'Institut de droit des affaires internationales (IDAI), le redoublement est limité au nombre suivant : pour la L1, un redoublement maximum ; pour la L2, un redoublement maximum ; pour la L3, deux redoublements maximums. Le président de l'Université ou, sur délégation, le directeur français de l'IDAI, après l'avis du directeur égyptien, a la possibilité d'accorder une ou plusieurs inscriptions supplémentaires dans le cas de situations particulières dûment justifiées.

Parcours « droits français et allemand »

L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. constitutives d'un semestre résulte peuvent résulter :

- d'un contrôle continu et d'un examen final,
- d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal),
- d'un examen terminal, sans contrôle continu.

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

Les modalités d'examen du L3 « droits français et allemand » :

<i>Droit civil 1</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit administratif 1</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit des sociétés 1</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit constitutionnel 1</i>	Examen final
<i>Droit international public</i>	Examen final
<i>Droit pénal</i>	Examen final
<i>Anglais</i>	Contrôle continu
<i>Droit civil 2</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit administratif 2</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit des sociétés 2</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit constitutionnel 2</i>	Examen final
<i>Droits fondamentaux</i>	Examen final
<i>Droit européen</i>	Examen final
<i>Anglais</i>	Contrôle continu

Parcours « droits français et américain »

L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. constitutives d'un semestre résulte peuvent résulter :

- d'un contrôle continu et d'un examen final,
- D'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal),
- d'un examen terminal, sans contrôle continu.

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

Les modalités d'examen du L3 « droits français et américain » :

<i>Droit civil 1</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit administratif 1</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit des sociétés 1</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit constitutionnel 1</i>	Examen final
<i>Droit international public</i>	Examen final
<i>Droit pénal</i>	Examen final
<i>Anglais</i>	Contrôle continu
<i>Droit civil 2</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit administratif 2</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit des sociétés 2</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit constitutionnel 2</i>	Examen final
<i>Droits fondamentaux</i>	Examen final
<i>Droit européen</i>	Examen final
<i>Anglais</i>	Contrôle continu

Parcours « droits français et anglais »

L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. constitutives d'un semestre résulte peuvent résulter :

- d'un contrôle continu et d'un examen final,
- D'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal),
- d'un examen terminal, sans contrôle continu.

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

Les modalités d'examen du L3 « droits français et anglais » :

<i>Droit civil 1</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit administratif 1</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit des sociétés 1</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit constitutionnel 1</i>	Examen final
<i>Droit international public</i>	Examen final
<i>Droit pénal</i>	Examen final
<i>Droit civil 2</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit administratif 2</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit des sociétés 2</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit constitutionnel 2</i>	Examen final
<i>Droits fondamentaux</i>	Examen final
<i>Droit civil (famille)</i>	Examen final

Parcours « droits français et espagnol »

L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. constitutives d'un semestre résulte peuvent résulter :

- d'un contrôle continu et d'un examen final,
- D'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal),
- d'un examen terminal, sans contrôle continu.

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

Les modalités d'examen du L3 « droits français et espagnol » :

<i>Droit civil 1</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit administratif 1</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit des sociétés 1</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit constitutionnel 1</i>	Examen final
<i>Droit international public</i>	Examen final
<i>Droit pénal</i>	Examen final
<i>Droit civil 2</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit administratif 2</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit des sociétés 2</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit constitutionnel 2</i>	Examen final
<i>Droit fiscal général</i>	Examen final
<i>Droit européen</i>	Examen final

Parcours « droits français et italien »

L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. constitutives d'un semestre résulte peuvent résulter :

- d'un contrôle continu et d'un examen final,
- D'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal),
- d'un examen terminal, sans contrôle continu.

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

Les modalités d'examen du L3 « droits français et italien » :

<i>Droit civil 1</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit administratif 1</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit des sociétés 1</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit constitutionnel 1</i>	Examen final
<i>Droit international public</i>	Examen final
<i>Droit pénal</i>	Examen final
<i>Droit civil 2</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit administratif 2</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit des sociétés 2</i>	Contrôle continu et examen final
<i>Droit constitutionnel 2</i>	Examen final
<i>Droit fiscal général</i>	Examen final
<i>Procédures civiles d'exécutions</i>	Examen final

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : *cf. les maquettes des enseignements*

Les matières sont affectées d'un coefficient 1 ou 3 (voir tableaux des enseignements en annexe) sauf aménagement particulier du cursus, notamment les doubles parcours.

Les épreuves de fin de semestre sont notées de 0 à 20. Pour les matières à TD, la note finale attribuée pour la session initiale, affectée d'un coefficient trois conformément à l'article I.1 du présent règlement, est la moyenne de la note de contrôle continu et de la note obtenue à l'occasion d'une épreuve anonyme organisée par l'UFR. Les TD sans épreuve de fin de semestre sont notés de 0 à 20. Lors de l'épreuve de seconde chance, la note de la matière est constituée de la seule note obtenue à l'épreuve écrite anonyme.

Toute copie d'examen d'une épreuve écrite portant sur une matière accompagnée de TD doit faire l'objet d'une double correction pour les examens de la session initiale

Parcours « magistère »

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : les matières sont affectées d'un coefficient 1 ou 2 (voir tableaux des enseignements en annexe)

Les épreuves de fin de semestre sont notées de 0 à 20. Pour les matières affectées d'un coefficient 2 (matières à TD), la note finale est la somme de la note de contrôle continu, de 0 à 20, et de la note obtenue également de 0 à 20 à l'occasion d'une épreuve anonyme organisée par l'UFR ou par le Magistère. Les TD sans épreuve de fin de semestre sont notés de 0 à 20.

Dans le magistère de droit des activités économiques, la notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.
4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.
5. Sont proposés au titre des bonifications : les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, les engagements citoyens, la LV2 ou le latin, « les enseignements de Culture générale et d'Ouverture » composés des cours d'éloquence (L1, S2 et

L2, S3), de culture générale (L2S4 et L3, S5) et d'histoire du temps présent (L3, S6), de serious games (L1, S2).

6. Certificat « Humanités juridiques de la Sorbonne » : Tout étudiant ayant obtenu une note supérieure à la moyenne dans quatre des cinq enseignements optionnels suivants : Eloquence et plaidoirie I (L1, S2), Eloquence et plaidoirie II (L2, S1), Culture générale 1 (L2, S2), Culture générale 2 (L3, S1), Histoire du temps présent (L3, S2), se voit délivrer, sur sa demande, un certificat « Humanités juridiques de la Sorbonne ».
7. Stages : Une bonification peut être accordée au premier semestre de la L2 ou de la L3 pour les étudiants ayant effectué, en L1 ou en L2, un stage en rapport direct avec l'enseignement dispensé dans la formation suivie, d'une durée d'au moins six semaines consécutives. Ce stage ne peut être pris en compte au titre des bonifications que si, au cours de la L1 ou de la L2 et avant le commencement de ce stage, l'étudiant a explicitement fait savoir à l'administration du département licence qu'il entendait choisir cette option et peut produire un accord exprès de l'organisme d'accueil pour la réalisation du stage bonifié.

La réalisation du stage bonifié est précédée de la signature de la convention mentionnée à l'article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation.

À l'issue du stage, l'étudiant rédige un rapport dactylographié qui ne doit pas dépasser dix pages (police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5). Le rapport porte sur la mise en perspective concrète du stage au regard des enseignements composant le parcours universitaire. Il comporte une grille d'évaluation du stage par l'organisme d'accueil. Il est spontanément remis par l'étudiant à l'administration du département licence au plus tard le dernier jour du mois de novembre suivant le début des enseignements en L3.

Au vu de ce rapport, le directeur du département licence ou l'enseignant-chercheur qu'il désigne à cet effet peut décider de proposer au jury d'examen de la L2 ou la L3 que soit attribuée une bonification de 0,3 points sur la moyenne générale du premier semestre. Le directeur de l'UFR ou l'enseignant-chercheur qu'il désigne à cet effet doit faire connaître à l'étudiant les motifs pour lesquels une telle bonification n'a pas été proposée.

Deux années après l'entrée en vigueur du présent article, le directeur du département licence dresse un bilan de son application. Au vu de ce bilan, le conseil de l'EDS décide si cette bonification peut être reconduite en l'état ou si les modalités de son obtention doivent être modifiées.

8. Valorisation des expériences complémentaires : Une bonification peut être accordée en années de L1, L2 ou L3 au titre d'engagements citoyens des étudiants, notamment par l'exercice de responsabilités au sein d'associations à but non lucratif, d'ONG françaises et internationales, ainsi que de l'investissement personnel sous forme de responsabilités dans les organisations gouvernementales internes ou internationales, de syndicats etc.

Cet engagement citoyen ne peut être pris en compte au titre des bonifications que si, en début de l'année au cours de laquelle l'étudiant veut faire valoir son droit à bonification, il a explicitement fait savoir à l'administration du département licence qu'il entendait choisir cette option et peut produire un accord exprès de l'organisme d'accueil concerné.

La réalisation de cet engagement citoyen donnant lieu à bonification est, le cas échéant, précédée de la signature de la convention mentionnée à l'article L. 612-8 du code de l'éducation, tel que mis en œuvre par les articles D. 612-48 et D. 612-56 du même code.

À l'issue de la réalisation de cet engagement citoyen, l'étudiant rédige un rapport dactylographié qui ne doit pas dépasser dix pages (police Times New Roman, taille 12, interligne 1,5). Le rapport porte sur la description concrète des responsabilités qu'il aura exercées au sein de l'organisme concerné et, le cas échéant, une grille d'évaluation établie par l'organisme d'accueil. Il est

spontanément remis par l'étudiant à l'administration du département licence selon le calendrier établi par le département.

Au vu de ce rapport, le directeur du département licence ou l'enseignant-chercheur qu'il désigne à cet effet peut décider de proposer au jury d'examen que soit attribuée une bonification de 0,3 points sur la moyenne générale. Le directeur du département ou l'enseignant-chercheur qu'il désigne à cet effet doit faire connaître à l'étudiant les motifs pour lesquels une telle bonification n'a pas été proposée.

Parcours « magistère »

Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles sont proposés au titre des bonifications, ainsi que la LV2 ou le latin.

Parcours « droit » délocalisé au Caire (IDAI)

a. Table de concordance des notes de l'IDAI

Pour faire valoir leurs droits découlant de l'excellence de leurs résultats, les étudiants de l'IDAI obtenant, par équivalence, la Licence en droit de l'Université du Caire, se voit délivrer un relevé de notes établi sur la base et dans les conditions de la table de concordance annexée à l'accord de coopération régissant l'IDAI et conclu entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Université du Caire.

Les notes indiquées comme équivalentes ne peuvent en aucun cas permettre la validation d'une année, d'un semestre, d'une U.E. ou d'une matière ou encore permettre l'obtention d'une mention.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières sélectives.
6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1 peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.
2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.
3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

Parcours « droits français et étrangers »

Pour obtenir la licence mention « droits français et étrangers », l'étudiant doit avoir validé, d'une part, les deux années d'études passées dans l'Université contractante, validation sans laquelle il ne peut obtenir le diplôme délivré par cette Université, de l'autre, les semestres 5 et 6 de licence. Il doit donc avoir validé les unités d'enseignement requises par l'Université étrangère contractante et celles exigées par l'année L3 de l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne. Compte tenu des spécificités des maîtrises intégrées, la délivrance du diplôme de licence est subordonnée à l'obtention de la maîtrise.

Les étudiants de Licence « droits français et étrangers » ajournées à la seconde session peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le jury à s'inscrire en M1 dudit cursus lorsque les matières restant à valider n'excèdent pas deux matières sur un semestre ou trois matières sur deux semestres. La délivrance du M1 droit français et allemand est subordonnée à la validation de ces matières.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises. Ce supplément mentionne d'une part les résultats acquis dans l'Université partenaire, avec la mention correspondante, ainsi que leur équivalent français, de l'autre les résultats et la mention obtenus à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. Il peut décerner des points de jury. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcé après sa délibération.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

Parcours « magistère »

Le jury est présidé par un co-directeur du magistère.

Parcours « droit » délocalisé au Caire (IDAI)

Concernant l'IDAI, le jury comprend le coordinateur de l'IDAI pour l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et le directeur de l'IDAI ; il peut comprendre les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue, suivant le cas, le grade de licence ou le titre de DEUG. Il peut décerner des points de jury, mais uniquement en vue de l'obtention d'une mention. Le nombre de points de jury est indiqué sur le procès-verbal des résultats ainsi que sur le relevé de notes remis à l'étudiant. Aucune modification du procès-verbal ne peut être réalisée une fois la délibération intervenue, sauf erreur matérielle dans le décompte ou la transcription des notes.

Le président du jury est désigné par le coordinateur de l'IDAI pour l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Les procès-verbaux de résultats sont également signés par le directeur Egyptien de l'IDAI et par le doyen de la faculté de droit de l'Université du Caire en tant que ces procès-verbaux comportent des notes sanctionnant des matières dispensées sous la seule responsabilité de l'Université du Caire (matières dites « égyptiennes »).

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.

La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.
2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.
3. La commission de réorientation de chaque licence est composée et nommée par le Président de l'université, après avis du directeur de la composante :
 - du directeur de la composante concernée ou son représentant
 - de 6 enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique de la licence
 - d'un membre de la direction d'études
 - d'un membre du personnel des services de scolarité concernés
 - de 4 étudiants maximum membres du conseil de la composante
 - d'un membre du SCUIO

XI. REGIMES SPECIAUX

1. Les étudiants atteints d'un handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).
2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.
3. Les étudiants en échange participent aux TD des enseignements fondamentaux ; au sein des groupes de TD, les étudiants qui se feront connaître aux chargés de TD seront normalement soumis à des épreuves sur mesure organisées à la discrétion du chargé de TD.

Les examens terminaux des étudiants en échange se déroulent, sauf circonstance exceptionnelle pour les épreuves orales, en même temps et selon les mêmes modalités que celles des autres étudiants. Les examinateurs apprécient les connaissances en tenant compte du fait qu'ils ont face à eux des étudiants en échange.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>, rubrique « Insertion professionnelle »).

Parcours « magistère »

Un stage d'un mois minimum doit être effectué par chaque candidat à la licence en droit (première année de Magistère) dans une administration centrale, une collectivité locale, un établissement public, un organisme chargé de la gestion d'un service public ou une institution internationale. Le choix du stage est arrêté en accord avec le directeur des études du Magistère. Le stage donne lieu, d'une part, à un compte-rendu de stage, d'autre part, à l'étude d'un dossier qui, en règle générale, sera en rapport avec le stage effectué. Ce compte-rendu et ce dossier constituent le rapport de stage, qui doit être déposé en trois exemplaires au secrétariat du Magistère à une date fixée par la direction du Magistère. (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>, rubrique « Insertion professionnelle »).

Il est attribué à l'étudiant une note sur 20 sanctionnant globalement le compte-rendu de stage et l'étude de dossier. Le stage constitue l'unité d'enseignement n°4.

XIII. SEMAINE D'INTÉGRATION

Les étudiants étrangers inscrits à l'université en L1, L2 ou L3 peuvent participer à la semaine d'intégration organisée avant le début des cours du 1^{er} semestre. L'enseignement porte sur la méthodologie juridique, durant 22h30, pour chacun des 2 groupes mis en place.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,

- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique ci-joint](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Licence 1 ère année parcours "droit" (L2W101)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : 3 cours obligatoires et 2 TD obligatoires				7	18
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit privé</i>	36	18	3	7
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	36	18	3	7
Cours obligatoire	<i>Grands problèmes politiques du monde contemporain</i>	24	0	1	4
UE 2 : 3 cours obligatoires et 1 TD obligatoire				5	9
Cours obligatoire	<i>Droit civil (Personnes)</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Introduction historique au droit</i>	36	18	3	3
Cours obligatoire	<i>Institutions juridictionnelles</i>	24	0	1	3
UE 3 : 1 cours obligatoire et 2 TD obligatoires				2	3
Cours obligatoire	<i>Style et méthodologie juridiques</i>	10	3	1	1
Cours optionnel	<i>Encadrement personnalisé au style et à la méthodologie juridiques</i>	0	18	0	0
Cours obligatoire	<i>Anglais juridique ou Espagnol juridique</i>	0	18	1	2
Total		190	93		30
		283			
Volume horaire étudiant		190	75		
Semestre 2					
UE 1 : 3 cours obligatoires et 2 TD obligatoires				7	15
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit civil (Famille)</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Economie politique</i>	24	0	1	3
UE 2 : 2 cours obligatoires et 1 TD obligatoire				5	12
Cours obligatoire	<i>Relations internationales et introduction au droit international</i>	36	18 ou 0	3 ou 2	7 ou 5
Cours obligatoire	<i>Science politique</i>	36	18 ou 0	3 ou 2	7 ou 5
UE 3 classique : 1 TD LV obligatoire				2	3
Cours obligatoire	<i>Anglais juridique ou Espagnol juridique</i>	0	18	1	3
OU UE 3 réorientation : 1 TD LV obligatoire				2	3
Cours obligatoire	<i>Anglais juridique ou Espagnol juridique</i>	0	18	1	3
Cours obligatoire	<i>Encadrement personnalisé au style et à la méthodologie juridiques pour étudiants réorientés</i>	0	18	0	0
Cours optionnel	<i>Intro Dt privé (Réorientation S2)</i>	0	18	0	0
Cours optionnel	<i>Droit constitutionnel I (Réorientation S2)</i>	0	18	0	0
UE 4 : Usages numériques		0	0		
Paris 1	<i>Certification PIX</i>	0	0	0	0
UE 5 : Stage		0	0		
	<i>Stage</i>	0	0	0	0
Bonifications					
Paris 1	<i>Activités physiques et sportives, activités culturelles, engagements citoyens</i>	0	0	0	0
DDL	<i>Langues vivantes - Latin</i>	0	0	0	0
EDS	<i>Culture générale et ouverture : Eloquence et Plaidoirie - Serious games</i>	0	18	0	0
Total		168	180		30
		348			
Volume horaire étudiant		168	72		
Total annuel					
		358	273		60
		631			

Licence 2ème année parcours "droit" (L2W201)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : 3 cours obligatoires et 2 TD obligatoires				7	15
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations I (Contrats)</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit administratif I</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit européen</i>	24	0	1	3
UE 2 : 3 cours obligatoires et 1 TD obligatoire				5	12
Cours obligatoire	<i>Droit civil des biens</i>	36	18 ou 0	3 ou 1	6 ou 3
Cours obligatoire	<i>Droit pénal</i>	36	18 ou 0	3 ou 1	6 ou 3
Cours obligatoire	<i>Droit des finances publiques</i>	36	18 ou 0	3 ou 1	6 ou 3
UE 3 : 1 cours sur 3 et 1 TD LV obligatoire				2	3
Cours optionnel	<i>Histoire des obligations</i>	24	0	1	1
Cours optionnel	<i>Histoire du droit pénal</i>	24	0	1	1
Cours optionnel	<i>Histoire du droit de la famille</i>	24	0	1	1
Cours obligatoire	<i>Anglais juridique ou Espagnol juridique</i>	0	18	1	2
Bonifications					
Paris 1	<i>Activités physiques et sportives ou Activités culturelles</i>				
DDL	<i>Langues vivantes</i>				
EDS	<i>Culture générale et ouverture : Eloquence et Plaidoirie</i>	0	18		
Total		276	90		30
		366			
Volume horaire étudiant		228	72		
Semestre 4					
UE 1 : 2 cours obligatoires et 2 TD obligatoires				6	12
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations II (Responsabilité)</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit administratif II</i>	36	18	3	6
UE 2 : 3 cours obligatoires et 1 TD obligatoire				5	12
Cours obligatoire	<i>Procédure pénale</i>	36	18 ou 0	3 ou 1	6 ou 3
Cours obligatoire	<i>Droit des affaires</i>	36	18 ou 0	3 ou 1	6 ou 3
Cours obligatoire	<i>Droit fiscal</i>	36	18 ou 0	3 ou 1	6 ou 3
UE 3 : 1 cours sur 3 et 1 TD LV obligatoire				2	6
Cours optionnel	<i>Histoire des idées politiques</i>	24	0	1	3
Cours optionnel	<i>Institutions de l'Antiquité</i>	24	0	1	3
Cours optionnel	<i>Histoire du droit des affaires</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Anglais juridique ou Espagnol juridique</i>	0	18	1	3
Bonifications					
Paris 1	<i>Activités physiques et sportives ou Activités culturelles, Engagement citoyen</i>				
DDL	<i>Langues vivantes et Latin</i>				
EDS	<i>Culture générale et ouverture : Culture générale</i>	0	18		
Total		252	90		30
		342			
Volume horaire étudiant		204	72		
Total annuel		528	180		60
		708			

**Licence 3^{ème} année
parcours "droit" (L3W301)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE 1 : 3 cours au choix sans TD				3	9
Cours optionnel	<i>Droit des sociétés I</i>	36	0	1	3
Cours optionnel	<i>Relations individuelles au travail</i>	36	0	1	3
Cours optionnel	<i>Régime de l'obligation</i>	36	0	1	3
Cours optionnel	<i>Droit international public I</i>	36	0	1	3
Cours optionnel	<i>Droits fondamentaux</i>	36	0	1	3
Cours optionnel	<i>Système juridique de l'Union européenne</i>	36	0	1	3
Cours optionnel	<i>Droit administratif des biens</i>	36	0	1	3
UE 2 : 3 cours au choix avec TD non choisis en UE 1				9	18
Cours optionnel	<i>Droit des sociétés I</i>	36	18	3	6
Cours optionnel	<i>Relations individuelles au travail</i>	36	18	3	6
Cours optionnel	<i>Régime de l'obligation</i>	36	18	3	6
Cours optionnel	<i>Droit international public I</i>	36	18	3	6
Cours optionnel	<i>Droits fondamentaux</i>	36	18	3	6
Cours optionnel	<i>Système juridique de l'Union européenne</i>	36	18	3	6
Cours optionnel	<i>Droit administratif des biens</i>	36	18	3	6
UE 3 : 2 TD obligatoires				1	3
Cours obligatoire	<i>Ateliers "métiers du droit et insertion professionnelle" ex module DPEIP</i>	0	15	0	0
Cours obligatoire	<i>Anglais juridique ou Espagnol juridique</i>	0	18	1	3
Bonifications					
EDS	<i>Culture générale et ouverture : Culture générale</i>	36	0	0	0
Paris 1	<i>Activités physiques et sportives, activités culturelles, engagements citoyens</i>	0	0	0	0
SGEL	<i>Langues vivantes et Latin</i>	0	0	0	0
Total		540	159		30
Volume horaire étudiant		252	87		
Semestre 6					
UE 1 : 4 cours dont 3 avec TD				10	24
Cours optionnel	<i>Droit public des affaires</i>	36	18 ou 0	3 ou 1	7 ou 3
Cours optionnel	<i>Droit international public II</i>	36	18 ou 0	3 ou 1	7 ou 3
Cours optionnel	<i>Droit des sociétés II</i>	36	18 ou 0	3 ou 1	7 ou 3
Cours optionnel	<i>Contrats spéciaux</i>	36	18 ou 0	3 ou 1	7 ou 3
Cours optionnel	<i>Droit judiciaire privé</i>	36	18 ou 0	3 ou 1	7 ou 3
Cours optionnel	<i>Relations collectives de travail</i>	36	18 ou 0	3 ou 1	7 ou 3
Cours optionnel	<i>Contentieux administratif</i>	36	18 ou 0	3 ou 1	7 ou 3
UE 2 : 2 cours sur 5				2	4
Cours optionnel	<i>Droit du commerce international</i>	24	0	1	2
Cours optionnel	<i>Théorie générale du droit</i>	24	0	1	2
Cours optionnel	<i>Histoire de l'administration</i>	24	0	1	2
Cours optionnel	<i>Histoire de la justice et de la procédure</i>	24	0	1	2
Cours optionnel	<i>Introduction au droit comparé</i>	24	0	1	2
UE 3 : TD LV obligatoire				1	2
Cours obligatoire	<i>Anglais juridique ou Espagnol juridique</i>	0	18	1	2
UE 4 : Usages numériques					
Paris 1	Certification PIX	0	0	0	0
UE 5 : Stage					
Paris 1	Stage	0	0	0	0
Bonifications					
Paris 1	<i>Activités physiques et sportives, activités culturelles, engagements citoyens</i>	0	0	0	0
SGEL	<i>Langues vivantes et Latin</i>	0	0	0	0
EDS	<i>Culture générale et ouverture : Histoire du temps présent</i>	36	0	0	0
Total		408	144		30
Volume horaire étudiant		228	72		
Total annuel		948	303		60
		1251			

Licence 1ère année
parcours "droit" délocalisé au Caire (L2W1D1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 :				4	14
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit privé</i>	24	15	2	7
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	24	15	2	7
UE 2 :				6	16
Cours obligatoire	<i>Introduction historique au Droit</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit des personnes</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Relations internationales (ou Droit public égyptien)</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Méthodologie juridique</i>	0	15	1	3
Cours obligatoire	<i>Français juridique</i>	0	15	1	2
Cours obligatoire	<i>Anglais</i>	0	10	1	2
Total		120	70	10	30
		190			
Volume horaire étudiant		120	70		
Semestre 2					
UE 1 :				1	2
Cours obligatoire	<i>Anglais</i>	0	15	1	2
UE 2 :				4	14
Cours obligatoire	<i>Droit de la famille</i>	24	15	2	7
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	24	15	2	7
UE 3 :				4	14
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit international et européen</i>	24	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Institutions juridictionnelles</i>	24	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Sciences économiques</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Science politique (ou Chariaa 1)</i>	24	0	1	3
Total		144	45	9	30
		189			
Volume horaire étudiant		144	45		
Total annuel		264	115		60
		379			

Licence 2ème année
parcours "droit" délocalisé au Caire (L2W2D1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 :				4	16
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations I</i>	24	15	2	8
Cours obligatoire	<i>Droit administratif</i>	24	15	2	8
UE 2 :				5	14
Cours obligatoire	<i>Droit des biens</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit des affaires</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Finances publiques</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations approfondi (ou procédure civile égyptienne)</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Anglais</i>	0	10	1	2
Total		144	40	9	30
		184			
Volume horaire étudiant		120	30		
Semestre 2					
UE 1 :				1	2
Cours obligatoire	<i>Anglais</i>	0	15	1	2
UE 2 :				4	16
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations II</i>	24	15	2	8
Cours obligatoire	<i>Droit administratif II</i>	24	15	2	8
UE 3 :				4	12
Cours obligatoire	<i>Droit pénal et procédure pénale</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit fiscal général</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Procédure civile</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit des affaires approfondi (ou Chariaa 2)</i>	24	0	1	3
Total		144	45	9	30
		189			
Volume horaire étudiant		120	45		
Total annuel		288	85		60
		373			

Licence 3ème année
parcours "droit IDAI" (L3W3D1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 :				4	16
Cours obligatoire	<i>Droit des contrats spéciaux</i>	24	15	2	8
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés I</i>	24	15	2	8
UE 2 :				5	14
Cours obligatoire	<i>Droit social I</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit de l'Union européenne</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit comparé</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit des contrats spéciaux approfondi (ou Droit international privé égyptien)</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Anglais</i>	0	10	1	2
Total		144	40	9	30
		184			
Volume horaire étudiant		120	40		
Semestre 2					
UE 1 :				1	2
Cours obligatoire	Anglais	0	15	1	2
UE 2 :				4	16
Cours obligatoire	<i>Régime général de l'obligation</i>	24	15	2	8
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés 2</i>	24	15	2	8
UE 3 :				4	12
Cours obligatoire	<i>Droit social 2</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Contentieux administratif</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit pénal des affaires</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Régime général de l'obligation approfondi (ou Chariaa 3 et Droit pénal égyptien)</i>	24	0	1	3
Total		144	45	9	30
		189			
Volume horaire étudiant		120	45		
Total annuel		288	85		60
		373			

Licence 1ère année
parcours "droit délocalisée à Bucarest" (L2W1D2)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				7	16
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit</i>	30	20	9	9
Cours obligatoire	<i>Méthodologie et terminologie juridique</i>		20	7	7
UE 2 : Enseignements complémentaires				11	14
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	28	28	5	6
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit romain</i>	28	14	4	5
Cours optionnel	<i>Politologie</i>	28		2	3
Cours optionnel	<i>Méthodologie</i>	28		2	3
Total		142	82		30
		224			
Volume horaire étudiant		114	82		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				16	16
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel comparé</i>	15	20	8	8
Cours obligatoire	<i>Introduction au Droit européen</i>	15	20	8	8
UE 2 : Enseignements complémentaires				5	14
Cours obligatoire	<i>Droit civil : les personnes</i>	28	28	5	6
Cours obligatoire	<i>Droit romain. Théorie des obligations</i>	28	28	5	5
		28	28	2	3
Cours optionnel	<i>Philosophie</i>	28		2	3
Cours optionnel	<i>Sociologie du droit</i>				
Total		142	96		30
		238			
Volume horaire étudiant		114	96		
Total annuel		284	178		60
		462			

Licence 1ère année
parcours "droit" délocalisé à Bucarest (L2W1D2)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				16	16
Cours obligatoire	<i>Grands systèmes de Droit</i>	15	20	10	9
Cours obligatoire	<i>Méthodologie et terminologie juridique française</i>	15	20	6	7
UE 2 : Enseignements complémentaires				11	14
Cours obligatoire	<i>Introduction au Droit civil</i>	28	28	2	3
Cours obligatoire	<i>Théorie générale du Droit</i>	28	28	4	5
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	28	28	5	6
Total		114	124		30
		238			
Volume horaire étudiant		114	124		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				16	16
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel comparé</i>	15	20	8	8
Cours obligatoire	<i>Introduction au Droit européen</i>	15	20	8	8
UE 2 : Enseignements complémentaires				12	14
Cours obligatoire	<i>Droit civil - Les personnes</i>	28	28	5	6
Cours obligatoire	<i>Droit romain</i>	28	28	5	5
Cours obligatoire	<i>Institutions politiques</i>	28	28	2	3
Total		114	124		30
		238			
Volume horaire étudiant		114	124		
Total annuel					
		228	248		60
		476			
Volume horaire annuel étudiant		228	248		

Licence 2ème année
parcours "droit délocalisée à Bucarest" (L2W2D2)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC		
	CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				14	
Cours obligatoire	<i>Droit administratif</i>	15	20	7	7
Cours obligatoire	<i>Droit institutionnel de l'UE</i>	15	20	7	7
UE 2 : Enseignements complémentaires				16	
Cours obligatoire	<i>Droit pénal général I</i>	28	28	5	6
Cours obligatoire	<i>Droit des biens</i>	28	28	5	5
Cours obligatoire	<i>Droit des finances publiques</i>	28	28	5	5
Total		114	124		30
		238			
Volume horaire étudiant		114	124		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				17	
Cours obligatoire	<i>Théorie générale des obligations</i>	15	12	5	6
Cours obligatoire	<i>Théorie générale de la responsabilité</i>	15	12	5	6
					5
Cours obligatoire	<i>Droit des affaires</i>	15	12	5	
UE 2 : Enseignements complémentaires				13	
Cours obligatoire	<i>Droit pénal général II</i>	28	28	5	5
		28	28	5	5
Cours obligatoire	<i>Droit fiscal</i>	28	14	2	3
Cours optionnel	<i>Organisation et relations internationales</i>				
Total		129	134		30
		263			
Volume horaire étudiant		129	106		
Total annuel					
		243	258		60
		501			

Licence 3ème année
parcours "droit délocalisée à Bucarest" (L3W3D2)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC		
	CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				16	
Cours obligatoire	<i>Ordre juridique de l'UE</i>	15	12	5	6
Cours obligatoire	<i>Contentieux de l'UE</i>	15	12	5	6
Cours obligatoire	<i>Droit du travail</i>	15		3	4
UE 2 : Enseignements complémentaires				14	
Cours obligatoire	<i>Droit international pénal</i>	15	28	3	4
Cours obligatoire	<i>Droit de l'environnement</i>	28	28	5	5
Cours obligatoire	<i>Droit pénal spécial I</i>	28		5	5
Total		116	80		30
		196			
Volume horaire étudiant		116	80		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				16	
Cours obligatoire	<i>Droit européen des droits de l'homme</i>	15	16	8	8
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés</i>	15	16	8	8
UE 2 : Enseignements complémentaires				14	
Cours obligatoire	<i>Droit pénal européen</i>	15		3	4
		42		5	5
Cours obligatoire	<i>Droit de la famille et des régimes matrimoniaux</i>	28	28	5	5
Cours optionnel	<i>Droit pénal spécial II</i>		28		
Total		115	88		30
		203			
Volume horaire étudiant		115	88		
Total annuel		231	168		60
		399			

Licence 1ère année
parcours "droit" délocalisé USAL (L2W1D3)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 :				6	30
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	100	30	1	8
Cours obligatoire	<i>Institutions de droit privé (droit des personnes)</i>	60	30	1	8
Cours obligatoire	<i>Institutions judiciaires</i>	54	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit</i>	54	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Droit romain</i>	54	0	1	3
Cours obligatoire	Sciences Politiques	54	0	1	3
Total		376	60		30
		436			
Volume horaire étudiant		376	60		
Semestre 2					
UE 1 :				6	30
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	60	30	1	6
Cours obligatoire	<i>Droit pénal général</i>	54	0	1	5
Cours obligatoire	<i>Institutions de droit privé (droit de la famille)</i>	100	30	1	6
Cours obligatoire	<i>Droit romain</i>	54	0	1	5
Cours obligatoire	<i>Histoire constitutionnelle</i>	54	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Economie</i>	54	0	1	4
Total		376	60		30
		436			
Volume horaire étudiant		376	60		
Total annuel		752	120		60
		872			

Licence 2ème année
parcours "droit" délocalisé USAL (L2W2D3)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 :				5	30
Cours obligatoire	<i>Droit Administratif (avec TD)</i>	21	15	1	10
Cours obligatoire	<i>Régime des Obligations (avec TD)</i>	39	15	1	10
Cours obligatoire	<i>Droit institutionnel de l'Union européenne</i>	32	0	1	5
Cours obligatoire	<i>Droit international public</i>	72	0	1	5
Total		164	30		30
		194			
Volume horaire étudiant		164	30		
Semestre 4					
UE 1 :				6	30
Cours obligatoire	<i>Responsabilité civile</i>	39	15	1	8
Cours obligatoire	<i>Droit commercial I b : Droit des affaires et des sociétés</i>	44	10	1	8
Cours obligatoire	<i>Droit administratif</i>	21	15	1	8
Cours obligatoire	<i>Finances publiques</i>	54	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Gestion financière et comptable</i>	54	0	1	3
Total		212	40		30
		252			
Volume horaire étudiant		212	40		
Total annuel		376	70		60
		446			

**Licence 3ème année
parcours "droit USAL" (L3W3D3)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE 1 :				5	30
Cours obligatoire	<i>Droit civil III a : droit des contrats</i>	100	30	1	10
Cours obligatoire	<i>Droit du travail</i>	94	0	1	8
Cours obligatoire	<i>Droit processuel</i>	54	30	1	8
Cours obligatoire	<i>Sociologie juridique et criminologie</i>	54	0	1	4
Total		302	60		30
		362			
Volume horaire étudiant		302	60		
Semestre 6					
UE 1 :				5	30
Cours obligatoire	<i>Droit civil III b : contrats spéciaux</i>	100	30		10
Cours obligatoire	<i>Droit matériel de l'Union européenne</i>	32	30	1	8
Cours obligatoire	<i>Droit et libertés fondamentaux</i>	54	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Droit social</i>	54	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Droit fiscal</i>	54	0	1	4
Total		294	60		30
		354			
Volume horaire étudiant		294	60		
Total annuel		596	120		60
		716			

Licence 3ème année
parcours "droit parcours Magistère" (L3W303)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 :				5	11
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés</i>	36	18	2	4
Cours obligatoire	<i>Régime général de l'obligation</i>	36	18	2	4
Cours obligatoire	<i>Relations individuelles de travail</i>	36	0	1	3
UE 2 :				3	9
Cours obligatoire	<i>Droit international public</i>	36	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droits fondamentaux</i>	36	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Histoire de la pensée économique (MDAE)</i>	18	0	1	3
UE 3 :				4	10
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations administratives (MDAE)</i>	36	18	2	4
Cours obligatoire	<i>Techniques contractuelles (MDAE)</i>	18	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit administratif des biens</i>	36	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Anglais juridique (MDAE)</i> <i>18h au 1er sem. et 18h au 2e sem.</i>	18	0	0	0
Bonifications				0	0
Paris 1	<i>Activités physiques et sportives, activités culturelles</i>	0	0	0	0
SGEL	<i>Langues vivantes et latin</i>	0	0	0	0
Total		306	54		30
Volume horaire étudiant		360			
Semestre 2					
UE 1 :				5	11
Cours obligatoire	<i>Droit public des affaires</i>	36	18	2	4
Cours obligatoire	<i>Autorités administratives indépendantes(MDAE)</i>	18	0	1	2
Cours obligatoire	<i>Droit du commerce international</i>	24	0	1	2
Cours obligatoire	<i>Au choix : Droit judiciaire privé</i>	36	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Au choix : Contentieux administratif</i>	36	0	1	3
UE 2 :				5	11
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés 2</i>	36	18	2	4
Cours obligatoire	<i>Contrats spéciaux</i>	36	18	2	4
Cours obligatoire	<i>Relations collectives de travail</i>	36	0	1	3
UE 3 :				3	8
Cours obligatoire	<i>Grandes problématiques du droit des activités économiques (MDAE)</i>	36	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Comptabilité (MDAE)</i>	36	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Anglais juridique (MDAE)</i>	18	0	1	2
UE 4 :				3	0
Cours obligatoire	<i>Stage</i>	0	0	3	0
Bonifications				0	0
Paris 1	<i>Activités physiques et sportives, activités culturelles</i>	0	0	0	0
SGEL	<i>Langues vivantes et latin</i>	0	0	0	0
Total		348	54		30
Volume horaire étudiant		402			
Total annuel		654	108		60
Volume horaire annuel étudiant		762			
Volume horaire annuel étudiant		618	108		

**Licence 2ème année
parcours "droit ESCP Europe" (L2W202)**

Intitulé des Unités d'Enseignement (UE) et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef	ECTS
SEMESTRE 1 - LICENCE 1 Droit				
UE n°1			7	27
Introduction au Droit privé	33		3	10
Droit constitutionnel 1	33		3	10
Introduction historique au droit 1 (<i>Histoire du droit</i>)	20		1	7
UE n°2			8	33
Droit constitutionnel 2	33		3	10
Droit civil famille	33		3	10
Introduction historique au droit 2 (<i>Histoire du droit</i>)	20		1	7
Langue	ESCP		1	6
Total Semestre 1 Paris 1 + ESCP	172			60
SEMESTRE 2 - LICENCE 2 Droit				
UE n°1			7	27
Droit civil (Obligations 1)	28		3	10
Droit administratif 1	28		3	10
Introduction au droit européen	20		1	7
UE n°2			8	33
Droit civil (Obligations 2)	28		3	10
Droit administratif 2	28		3	10
Comptabilité	ESCP		1	7
Langue	ESCP		1	6
Total Semestre 2 Paris 1 + ESCP	132			60
Total annuel 2ème année de Droit ESCP (L2W202)				
Total annuel 2ème année de Droit ESCP (L2W202)	304			120

Licence 3ème année
parcours "droit - ESCP Paris 1" (L3W304)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE 1 : 6 matières obligatoires + Langue				13	30
Cours obligatoire	<i>Droit international public I</i>	18	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Systèmes juridiques de l'union européenne</i>	18	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droits fondamentaux</i>	18	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Régime général de l'obligation</i>	18	0	3	6
Cours obligatoire	<i>Langue</i>	ESCP	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Relations individuelles de travail</i>	ESCP	0	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés 1</i>	ESCP	0	3	6
Total		72	0		30
		72			
Volume horaire étudiant					
Semestre 6					
UE 1 : 3 matières au choix avec TD				9	18
Cours obligatoire	<i>Droit public des affaires avec TD</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit international public II avec TD</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Contentieux administratif avec TD</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés II avec TD</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Contrats spéciaux avec TD</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit judiciaire privé avec TD</i>	36	18	3	6
UE 2 : 3 matières au choix sans TD + Langue				4	12
Cours obligatoire	<i>Contentieux administratif sans TD</i>	36	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit du commerce international sans TD</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit public des affaires sans TD</i>	36	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés II sans TD</i>	36	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit international public II sans TD</i>	36	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Contrats spéciaux sans TD</i>	36	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit judiciaire privé sans TD</i>	36	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Langue</i>	ESCP	18	1	3
Total		216	72		30
		288			
Volume horaire étudiant					
Total annuel					
		288	72		60
		360			

Double Licence 1ère année parcours "droit-economie (D2W1B1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentaux du Droit 1				20	13
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit privé</i>	36	18	6	4
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	36	18	6	4
Cours obligatoire	<i>Droit civil (Personnes)</i>	24	0	4	2
Cours obligatoire	<i>Institutions juridictionnelles</i>	24	0	4	3
UE 2 : Unités d'enseignements généraux Eco 1				19	15
Cours obligatoire	<i>Introduction générale à l'économie</i>	36	18	7	6
Cours obligatoire	<i>Problèmes économiques contemporains</i>	36	0	6	5
Cours obligatoire	<i>Mathématiques (DE)</i>	36	0	6	4
UE 3 : Langue vivante				2	2
Cours obligatoire	<i>Langue vivante</i>	0	18	2	2
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport</i>	0	18		
Total		228	72		30
Volume horaire étudiant		228	72		
Semestre 2					
UE 1 : Unités d'enseignements fondamentaux du Droit 2				20	14
Cours obligatoire	<i>Droit civil (Famille)</i>	36	18	8	6
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	36	18	8	6
Cours obligatoire	<i>Relations internationales et introduction au droit international</i>	36	0	4	2
UE 2 : Unités d'enseignements généraux Eco 2				19	14
Cours obligatoire	<i>Institutions et redistribution: protection sociale</i>	24	12	5	4
Cours obligatoire	<i>Microéconomie : le producteur et le consommateur</i>	24	0	5	4
Cours obligatoire	<i>Macroéconomie: comptabilité nationale</i>	24	12	5	4
Cours obligatoire	<i>Statistiques (DE)</i>	36	0	4	2
UE 3 : Langue vivante				2	2
Cours obligatoire	<i>Langue vivante</i>	0	18	2	2
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Les métiers de l'économiste</i>	0	15		
Cours optionnel	<i>Ouverture : Langue, Engagement citoyen, Activités culturelles ou Sport</i>	0	18		
Total		216	78		30
Volume horaire étudiant		216	78		
Total annuel		444	150		60
		594			

**Double Licence 2ème année parcours
"droit-economie" (D2W2B1)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Unités d'enseignements généraux Droit 3				12	14
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations I (Contrats)</i>	36	18	4	5
Cours obligatoire	<i>Droit administratif I</i>	36	18	4	5
Cours obligatoire	<i>Droit civil des biens</i>	36	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit européen</i>	24	0	2	2
UE 2 : Unités d'enseignements généraux Eco 3				12	14
Cours obligatoire	<i>Macroéconomie : économie fermée</i>	24	12	4	5
Cours obligatoire	<i>Microéconomie: équilibre concurrentiel et défaillance de marché</i>	24	15	4	5
Cours obligatoire	<i>Mathématiques</i>	36	0	4	4
UE 3 : Langue vivante				1	2
Cours obligatoire	<i>Langue vivante</i>	0	18	1	2
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Cogiteco</i>	0	15		
Cours optionnel	<i>OUVERTURE : Langue, Activités culturelles ou Sport</i>	0	18		
Total		216	81		30
Volume horaire étudiant		216	81		
Semestre 4					
UE 1 : Unités d'enseignements généraux Droit 4				12	14
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations II (Responsabilité)</i>	36	18	5	6
Cours obligatoire	<i>Droit administratif II</i>	36	18	5	6
Cours obligatoire	<i>Droit des affaires</i>	36	0	2	2
UE 2 : Unités d'enseignements généraux Eco 4				12	14
Cours obligatoire	<i>Macroéconomie: économie ouverte</i>	24	12	3	4
Cours obligatoire	<i>Microéconomie : le pouvoir de marché</i>	24	15	3	4
Cours obligatoire	<i>Institutions et redistribution: emploi, chômage et revenus</i>	24	12	3	3
Cours obligatoire	<i>Statistiques (DE)</i>	36	0	3	3
UE 3 : Langue vivante				1	2
Cours obligatoire	<i>Langue vivante</i>	0	18	1	2
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Cogiteco</i>	0	15		
Cours optionnel	<i>Ouverture : Langue, Engagement citoyen, Activités culturelles ou Sport</i>	0	18		
Total		216	93		30
Volume horaire étudiant		216	93		
Total annuel		432	174		60
		606			

**Double Licence 3ème année
parcours "droit-économie" (D3W3B1)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Unités d'enseignements généraux Droit 5				17	14
Cours obligatoire	<i>Régime de l'obligation</i>	36	18	7	5
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés I</i>	36	18	7	5
Cours obligatoire	<i>Relations individuelles au travail</i>	36	0	3	4
UE 2 : Unités d'enseignements généraux Eco 5				19	14
Cours obligatoire	<i>Microéconomie: incertain et information (au choix : en anglais ou en français)</i>	36	15	7	5
Cours obligatoire	<i>HFETE: histoire de la pensée économique</i>	36	15	7	5
Cours obligatoire	<i>Economie du droit et des institutions</i>	24	0	5	4
UE 3 : Langue vivante				2	2
Cours obligatoire	<i>Langue vivante</i>	0	18	2	2
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Culture générale</i>	0	18		
Cours optionnel	<i>Cogiteco</i>	0	15		
Cours optionnel	<i>Langues, Stage, Activités culturelles ou Sport</i>	0			
Total		204	84		30
		288			
Volume horaire étudiant		204	84		
Semestre 6					
UE 1 : Unités d'enseignements généraux Droit 6				21	17
Cours obligatoire	<i>Contrats spéciaux</i>	36	18	7	6
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés II</i>	36	18	7	6
Cours obligatoire	<i>Relations collectives de travail</i>	36	18	7	5
UE 2 : Unités d'enseignements généraux Eco 6				19	11
Cours obligatoire	<i>Introduction à l'économétrie (au choix : en anglais ou en français)</i>	24	18	6	4
	<i>TD sur ordinateur</i>	0	10		
Cours obligatoire	<i>Microéconomie: théories des organisations et des marchés (au choix : en anglais ou en français)</i>	36	18	7	4
Cours obligatoire	<i>Economie publique</i>	36	0	6	3
UE 3 : Langue vivante				2	2
Cours obligatoire	<i>Langue vivante</i>	0	18	2	2
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Histoire du temps présent</i>	0	18		
Cours optionnel	<i>Cogiteco</i>	0	15		
Cours optionnel	<i>Langues, Engagement citoyen, Sport ou Activités culturelles</i>	0			
Total		204	118		30
		322			
Volume horaire étudiant		204	118		
Total annuel		408	202		60
		610			

Double Licence 1ère année
parcours "droit-géographie et aménagement" (D2W1H1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : enseignements fondamentaux de Droit				12	14
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit privé</i>	36	18	4,5	5
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	36	18	4,5	5
Cours obligatoire	<i>Institutions juridictionnelles</i>	24	0	3	4
UE 2 : enseignements fondamentaux de Géographie				6	14
Cours obligatoire	<i>Cartographie et statistique S1</i>	6	26	2	3
Cours obligatoire	<i>Cultures géographiques S1</i>	20	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Intro à la géographie physique et enjeux environnementaux</i>	12	26	1,5	4
Cours obligatoire	<i>Paysages et territoires</i>	12	26	1,5	4
UE 3 :				1	2
Cours obligatoire	<i>Langue</i>	0	18	1	2
Cours optionnel	<i>Bonus: activités culturelles, sport, LV2</i>				
Total		146	132		30
		278			
Volume horaire étudiant		146	132		
Semestre 2					
UE 1 : enseignements fondamentaux de Droit				12	14
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	36	18	4,5	5
Cours obligatoire	<i>Droit civil (Famille)</i>	36	18	4,5	5
Cours obligatoire	<i>Relations internationales et introduction au droit international</i>	36	0	3	4
UE 2 : enseignements fondamentaux de Géographie				6	14
Cours obligatoire	<i>Cartographie et statistique S2</i>	0	26	2	3
Cours obligatoire	<i>Cultures géographiques S2</i>	0	26	1	3
Cours obligatoire	<i>Fonctionnement des systèmes climatiques</i>	12	26	1,5	4
Cours obligatoire	<i>Sociétés et activités locales</i>	12	26	1,5	4
UE 3 :					2
Cours obligatoire	<i>Langue</i>	0	18	1	2
Cours optionnel	<i>Bonus: activités culturelles, sport, LV2</i>				
Total		132	158		30
		290			
Volume horaire étudiant		132	158		
Total annuel		278	290		60
		568			

Licence 2ème année parcours "droit-géographie et aménagement" (D2W2H1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : enseignements fondamentaux de Droit				12	14
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations I</i>	36	18	4,5	5
Cours obligatoire	<i>Droit administratif I</i>	36	18	4,5	5
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit européen</i>	24	0	3	4
UE 2 : enseignements fondamentaux de Géographie				7	14
Cours obligatoire	<i>Statistiques</i>	15	26	2	2
Cours optionnel	<i>Sociétés et espaces ruraux ou</i>	18	26	1	
Cours optionnel	<i>Peuplements et mobilités</i>	15	19,5	1	4
Cours obligatoire	<i>Mondialisation et territoires</i>	18	26	1,5	4
Cours obligatoire	<i>Dynamiques de la biodiversité</i>	18	26	1,5	4
UE 3 :					2
Cours obligatoire	<i>Langue</i>	0	18	1	2
Cours optionnel	<i>Bonus: activités culturelles, sport, LV2</i>				
Total		180	177,5		30
		357,5			
Volume horaire étudiant		165/162	158/151,5		
Semestre 4					
UE 1 : enseignements fondamentaux de Droit				12	14
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations II</i>	36	18	4,5	5
Cours obligatoire	<i>Droit administratif II</i>	36	18	4,5	5
Cours obligatoire	<i>Histoire des idées politiques</i>	24	0	3	4
UE 2 : enseignements fondamentaux de Géographie				6	14
Cours obligatoire	<i>Cartographie</i>	15	26	2	2
Cours obligatoire	<i>Dynamiques géomorphologiques</i>	18	26	1	4
Cours obligatoire	<i>Aires économiques et culturelles</i>	18	26	1,5	4
Cours obligatoire	<i>Territoires, environnements et inégalités dans les pays en développement</i>	18	26	1,5	4
UE 3 :					2
Cours obligatoire	<i>Langue</i>	0	18	1	2
Cours optionnel	<i>Bonus: activités culturelles, sport, LV2</i>				
Total		165	158		30
		323			
Volume horaire étudiant					
Total annuel					
		345	335,5		60
		680,5			

Double Licence 3ème année					
parcours "droit-géographie et aménagement" (D3W3H1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE Enseignements fondamentaux Droit				12	14
Cours obligatoire	<i>Droit administratif des biens</i>	36	18	3	5
Cours obligatoire	<i>Droit international public I</i>	36	18	3	5
Cours obligatoire	1 matière au choix parmi les 3				
Cours optionnel	<i>Droit des sociétés I ou Relation individuelles de travail ou Systèmes juridiques de l'Union Européenne</i>	36	0	6	4
UE Enseignements fondamentaux Géographie				6	14
Cours obligatoire	2 matières au choix parmi les 4				
Cours optionnel	<i>Théories, modèles de développement et mondialisation</i>	19,5	19,5	2	4
Cours optionnel	<i>Enjeux sociaux / enjeux spatiaux</i>	19,5	19,5	2	4
Cours optionnel	<i>Villes et sociétés urbaines dans le monde</i>	19,5	19,5	2	4
Cours optionnel	<i>Hydrosystèmes</i>	19,5	19,5	2	4
Cours obligatoire	1 matière au choix parmi les 8				
Cours optionnel	<i>Interface Homme/ Nature</i>	13	26	1	3
Cours optionnel	<i>Afrique subsaharienne / Chine</i>	13	26	1	3
Cours optionnel	<i>Géographie politique</i>	13	26	1	3
Cours optionnel	<i>Approches culturelles et sociales des savoirs géographiques</i>	13	26	1	3
Cours optionnel	<i>Etudes urbaines</i>	13	26	1	3
Cours optionnel	<i>Aménagement et développement des territoires</i>	26	0	1	3
Cours optionnel	<i>Enjeux d'aménagement et d'environnement</i>	26	0	1	3
Cours optionnel	<i>Information en environnement</i>	26	0	1	3
Cours obligatoire	1 matière au choix parmi les 2				
Cours optionnel	<i>Systèmes d'information géographique (débutants)</i>	11	33	1	3
Cours optionnel	<i>Analyse de données et représentations cartographiques</i>	11	33	1	3
UE 3 :					
Cours obligatoire	<i>Langue</i>	0	18	1	2
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Sport ou Activités culturelles, LV2</i>				
Total		351	328		30
		679			
Volume horaire étudiant		171/184	126/152		
Semestre 6					
UE Enseignements fondamentaux Droit				16	14
Cours obligatoire	<i>Contentieux administratif</i>	36	18	4	5
Cours obligatoire	<i>Droit international public II</i>	36	18	4	5
Cours obligatoire	1 matière au choix parmi les 3				
Cours optionnel	<i>Droit des sociétés II ou Relations collectives au travail ou</i>	36	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit du commerce international</i>	24	0	4	4
UE Enseignements fondamentaux Géographie				6	14
Cours obligatoire	2 matières au choix parmi les 4				
Cours optionnel	<i>Changements environnementaux</i>	19,5	19,5	2	5
Cours optionnel	<i>Analyse spatiale</i>	19,5	19,5	2	5
Cours optionnel	<i>Dynamiques spatiales et nouvelles échelles du développement</i>	19,5	19,5	2	5
Cours optionnel	<i>Territoires et sociétés en Europe</i>	19,5	19,5	2	5
1 au choix parmi les 12 suivants : 1 approfondissement de la géographie ou 1 stage de terrain					
Cours optionnel	<i>Aménagements et développement économique</i>	26	0	2	4
Cours optionnel	<i>Outils d'aménagement</i>	26	0	2	4
Cours optionnel	<i>Environnement francilien</i>	26	0	2	4
Cours optionnel	<i>Communiquer sur l'environnement</i>	26	0	2	4
Cours optionnel	<i>Géomorphologie et environnement (stage)</i>	20	40	2	4
Cours optionnel	<i>Environnement montagnard (stage)</i>	20	40	2	4
Cours optionnel	<i>Environnement littoral (stage)</i>	20	40	2	4
Cours optionnel	<i>Géographie et pratique du développement (stage)</i>	20	40	2	4
Cours optionnel	<i>Géographie urbaine (stage)</i>	20	40	2	4
Cours optionnel	<i>Géographie rurale (stage)</i>	20	40	2	4
Cours optionnel	<i>Métropoles urbaines (stage)</i>	20	40	2	4
Cours optionnel	<i>Aménagement et développement économique (stage)</i>	20	40	2	4
UE Enseignements complémentaires				1	2
Cours obligatoire	<i>Langue</i>	0	18	1	2
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Sport ou Activités culturelles, Engagement citoyen, LV2</i>				
Total		474	452		30
		926			
Volume horaire étudiant		155/167	93/133		
Total annuel		825	780		60
		1605			

**Double Licence 1ère année
parcours "droit-gestion" (D2W1F1)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Droit				6	12
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit privé</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	36	18	3	6
UE 2 : Gestion				6	12
Cours obligatoire	<i>Méthodologie du travail à l'université en gestion</i>	12	0	0	0
Cours obligatoire	<i>Comptabilité financière</i>	36	16,5	3	6
Cours obligatoire	<i>Macroéconomie</i>	36	16,5	3	6
UE 3 : Transversale				2	6
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	1	3
Cours obligatoire	<i>Statistiques appliquées</i>	36	16,5	1	3
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Sport ou Activités culturelles, LV2</i>				
Total		192	102		30
		294			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 : Droit				6	12
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel II</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit civil (Famille)</i>	36	18	3	6
UE 2 : Gestion				6	12
Cours obligatoire	<i>Mathématiques</i>	36	16,5	3	6
Cours obligatoire	<i>Microéconomie</i>	36	16,5*	3	6
UE 3 : Pré-professionnalisation				0	0
Cours obligatoire	<i>Accompagnement à la recherche de stage-CV et lettre de motivation</i>	0	3	0	0
Cours obligatoire	<i>Accompagnement à l'élaboration du projet professionnel-connaissance de soi et des métiers</i>	6	0	0	0
UE 4 : Transversale				5	6
Cours obligatoire	<i>Organisation et management</i>	36	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	1	2
Cours obligatoire	<i>Relations internationales et introduction au droit international</i>	36	0	2	2
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Eloquence et Plaidoirie</i>	0	18		
Cours optionnel	<i>Sport ou Activités culturelles, LV2, Engagement citoyen</i>				
Total		222	72		30
		294			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		414	174		60
		588			

**Double Licence 2ème année
parcours "droit-gestion" (D2W2F1)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Droit (Fondamentale)				7	14
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations I (Contrats)</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit administratif I</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit civil des biens</i>	36	0	1	2
UE 2 : Management (Complémentaire)				6	12
Cours obligatoire	<i>Instruments monétaires</i>	36	16,5	3	6
Cours obligatoire	<i>Mathématiques</i>	36	16,5	3	6
UE 3 : Découverte (1 cours sans TD au choix + 1 TD langue)				2	4
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	1	2
Cours optionnel	<i>Initiation au marketing</i>	18	0	1	2
Cours optionnel	<i>Introduction à la stratégie</i>	18	0	1	2
Cours optionnel	<i>Introduction à la gestion des ressources humaines</i>	18	0	1	2
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Eloquence et Plaidoirie</i>	0	18		
Cours optionnel	<i>Sport ou Activités culturelles, LV2</i>				
Total		198	85,5		30
Volume horaire étudiant					
283,5					
Semestre 4					
UE 1 : Droit (Fondamentale)				6	10
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations II (Responsabilité)</i>	36	18	3	5
Cours obligatoire	<i>Droit administratif II</i>	36	18	3	5
UE 2 : Management (Complémentaire)				7	10
Cours obligatoire	<i>Introduction aux marchés financiers</i>	36	16,5	3	4
Cours obligatoire	<i>Comptabilité analytique</i>	36	16,5	3	4
<i>1 cours au choix parmi les deux suivants :</i>					
Cours obligatoire	<i>Rationalité et organisation</i>	36	0	1	2
UE 3 : Transversale				6	10
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	1	3
Cours obligatoire	<i>Statistiques appliquées à la gestion</i>	36	16,5	3	4
Cours obligatoire	<i>Droit des affaires</i>	36	0	2	3
UE 4 : Pré-professionnalisation				0	0
Cours obligatoire	<i>Conférences de professionnels</i>	10	0	0	0
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Culture générale</i>	0	18		
Cours optionnel	<i>Sport ou Activités culturelles, LV2, Engagement citoyen</i>				
Cours optionnel	<i>Stage fin L1 (Gestion)</i>				
Total		262	102		30
Volume horaire étudiant					
364					
Total annuel					
		460	187,5		60
		647,5			

**Double Licence 3^{ème} année
parcours "droit-gestion" (D3W3F1)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Droit (Fondamentale)				9	16
Cours obligatoire	<i>Régime de l'obligation I</i>	36	18	3	5
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés I</i>	36	18	3	5
Cours obligatoire	<i>Relations individuelles au travail</i>	36	18	3	6
UE 2 : Pré-professionnalisation				6	14
Cours obligatoire	<i>LV1 UFR 06</i>	0	16,5	0	3
Cours obligatoire	<i>Bases de données informatiques</i>	36	33	3	5
Cours obligatoire	<i>Comptabilité approfondie</i>	36	16,5	3	6
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Culture générale</i>	0	18		
Cours optionnel	<i>Sport ou Activités culturelles, LV2</i>				
Cours optionnel	<i>Stage</i>	0	0	0	0
Total		180	138		30
Volume horaire étudiant		318			
Semestre 6					
UE 1 : Droit (Fondamentale)				9	14
Cours obligatoire	<i>Contrats spéciaux</i>	36	18	3	4
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés II</i>	36	18	3	5
Cours obligatoire	<i>Relations collectives au travail</i>	36	18	3	5
UE 2 : Management (Complémentaire)				9	14
Cours obligatoire	<i>Gestion financière I</i>	36	16,5	3	5
Cours obligatoire	<i>Marketing</i>	36	16,5	3	5
Cours obligatoire	<i>Contrôle de Gestion</i>	36	16,5	3	4
UE 3 : Pré-professionnalisation				1	2
Cours obligatoire	<i>LV1 UFR 06</i>	0	16,5	1	2
Cours obligatoire	<i>Module DPEIP pré-professionnalisation</i>	6	0	0	0
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Sport ou Activités culturelles, LV2</i>				
Total		222	120		30
Volume horaire étudiant		342			
Total annuel		402	258		60
		660			

**Double Licence 1ère année
parcours "droit-histoire (D2W1J1)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE fondamentales de Droit				6	12
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit privé</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	36	18	3	6
UE fondamentales d'Histoire				6	14
Cours obligatoire	<i>Histoire moderne</i>	26	39	3	7
Cours obligatoire	<i>Histoire contemporaine</i>	26	39	3	7
UE Méthodologie				1	4
Cours obligatoire	<i>Langue vivante I</i>	0	18	1	4
Total		124	132		30
Volume horaire étudiant		256			
Semestre 2					
UE fondamentales de Droit				6	12
Cours obligatoire	<i>Droit civil (Famille)</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	36	18	3	6
UE fondamentales d'Histoire				6	14
Cours obligatoire	<i>Histoire ancienne</i>	26	39	3	7
Cours obligatoire	<i>Histoire médiévale</i>	26	39	3	7
UE Méthodologie				2	4
Cours obligatoire	<i>Histoire et informatique, C2i</i>	13	19,5	1	2
Cours obligatoire	<i>Langue vivante 1</i>	0	18	1	2
Total		137	151,5		30
Volume horaire étudiant		288,5			
Total annuel		261	283,5		60
		544,5			

**Double Licence 2ème année
parcours "droit-histoire" (D2W2J1)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE fondamentales de Droit				7	13
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations I (Contrats)</i>	36	18	3	5
Cours obligatoire	<i>Droit administratif I</i>	36	18	3	5
Cours obligatoire	<i>Droit pénal</i>	36	18	1	3
UE fondamentales d'Histoire				7	13
Cours obligatoire	<i>Histoire ancienne</i>	26	39	3	5
Cours obligatoire	<i>Histoire médiévale</i>	26	39	3	5
Cours obligatoire	<i>Aires culturelles (au choix)</i>	26	0	1	3
UE Méthodologie				1	4
Cours obligatoire	<i>Langue vivante I</i>	0	18	1	4
Total		186	150		30
		336			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE fondamentales de Droit				7	13
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations II (Responsabilité)</i>	36	18	3	5
Cours obligatoire	<i>Droit administratif II</i>	36	18	3	5
Cours obligatoire	<i>Procédure pénale</i>	36	0	1	3
UE fondamentales d'Histoire				7	13
Cours obligatoire	<i>Histoire moderne</i>	26	39	3	5
Cours obligatoire	<i>Histoire contemporaine</i>	26	39	3	5
Cours obligatoire	<i>Aires culturelles (au choix)</i>	19,5	39	1	3
UE Méthodologie				1	4
Cours obligatoire	<i>Langue vivante I</i>	0	18	1	4
Total		180	171		30
		350,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		366	321		60
		686,5			

**Double Licence 3ème année
parcours "droit-histoire" (D3W3J1)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE fondamentales de Droit				7	16
Cours obligatoire	<i>Régime de l'obligation</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés I ou Droit administratif des biens</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Relations individuelles de travail ou Droits fondamentaux</i>	36	0	1	4
UE fondamentales d'Histoire (3 cours obligatoires)				9	12
Cours obligatoire	<i>Histoire ancienne</i>	13	26	3	4
Cours obligatoire	<i>Histoire médiévale</i>	13	26	3	4
Cours obligatoire	<i>Histoire moderne</i>	13	26	3	4
Cours obligatoire	<i>Histoire contemporaine</i>	13	26	3	4
UE Méthodologie				1	2
Cours obligatoire	<i>Langue vivante I</i>	0	18	1	2
Total		160	158		30
Volume horaire étudiant		318			
Semestre 6					
UE fondamentales de Droit				7	16
Cours obligatoire	<i>Droit judiciaire privé ou Droit public des affaires ou Contentieux administratif</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés II</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Relations collectives du travail ou Contrats spéciaux ou Histoire de l'administration</i>	36	0	1	4
UE fondamentales d'Histoire (3 cours obligatoires)				9	12
Cours obligatoire	<i>Histoire ancienne</i>	13	26	3	4
Cours obligatoire	<i>Histoire médiévale</i>	13	26	3	4
Cours obligatoire	<i>Histoire moderne</i>	13	26	3	4
Cours obligatoire	<i>Histoire contemporaine</i>	13	26	3	4
UE Méthodologie				1	2
Cours obligatoire	<i>Langue vivante I</i>	0	18	1	2
Total		160	158		30
Volume horaire étudiant		318			
Total annuel		320	316		60
		636			

**Double Licence 1ère année
parcours "droit-histoire de l'art et archéologie" (D2W1C1)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE fondamentale de Droit				2	12
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit privé</i>	36	18	2	5
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	36	18	2	5
Cours obligatoire	<i>Droit civil (Personnes)</i>	24	0	1	2
UE fondamentale d'Histoire de l'Art et Archéologie				1	2
Cours obligatoire	<i>Art et archéologie de l'Antiquité grecque et romaine</i>	26	33	1	6
Cours obligatoire	<i>Art des temps modernes (Renaissance)</i>	26	33	1	6
UE Méthodologie et Préprofessionnalisation				1	6
Cours obligatoire	<i>Institutions juridictionnelles</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Méthode en archéologie</i>	19,5	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Langue vivante 1</i>	0	18	1	2
Total		191,5	120		30
Volume horaire étudiant		311,5			
Semestre 2					
UE 1 fondamentale de Droit				2	12
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	36	18	1	6
Cours obligatoire	<i>Droit civil (famille)</i>	36	18	1	6
UE 2 fondamentale d'Histoire de l'Art et Archéologie				2	12
Cours obligatoire	<i>Art contemporain (XIX ème)</i>	26	33	1	6
Cours obligatoire	<i>Art contemporain (XX ème)</i>	26	33	1	6
UE 3 Méthodologie et Préprofessionnalisation				1	6
Cours obligatoire	<i>Introduction à la démarche documentaire en droit (y compris le C2i)</i>	0	12	2	2
Cours obligatoire	<i>Méthode en histoire de l'art</i>	19,5	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Langue vivante 1</i>	0	18	1	2
Bonifications					
EDS	<i>Culture générale et ouverture : Eloquence et Plaidoirie</i>	0	18		
Total		143,5	132		30
Volume horaire étudiant		275,5			
Total annuel		335	252		60
		587			

Double Licence 2ème année parcours "droit-histoire de l'art et archéologie" (D2W2C1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE fondamentale de Droit					
				2	12
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations I (Contrats)</i>	36	18	2	5
Cours obligatoire	<i>Droit administratif I</i>	36	18	2	5
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit européen</i>	24	0	1	2
UE fondamentale d'Histoire de l'Art et Archéologie					
				2	12
Cours obligatoire	<i>Art et archéologie du Moyen Age</i>	26	33	1	6
Cours obligatoire	<i>Art et archéologie extra-européens</i>	26	33	1	6
UE Méthodologie et Préprofessionnalisation					
				1	6
Cours obligatoire	<i>Droit civil des biens</i>	36	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Archéologie et anthropologie ou Iconographie religieuse</i>	19,5	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Langue vivante 1</i>	0	18	1	1
Une langue au choix parmi					
Cours obligatoire	<i>Langue vivante 2</i>	0	18	1	1
Cours obligatoire	<i>Langue ancienne</i>	0	24	1	1
Bonifications					
EDS	<i>Culture générale et ouverture : Eloquence et Plaidoirie</i>	0	18		
Total		203,5	138 /144		30
		341,5/347,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE fondamentale de Droit					
				2	12
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations II (Responsabilité)</i>	36	18	1	6
Cours obligatoire	<i>Droit administratif II</i>	36	18	1	6
UE fondamentale d'Histoire de l'Art et Archéologie					
				2	12
Cours obligatoire	<i>Objets d'art (XVè-XXè)</i>	26	33	1	6
Cours obligatoire	<i>Art des temps modernes (XVIè-XVIIè)</i>	26	33	1	6
UE Méthodologie et Préprofessionnalisation					
				1	6
Cours obligatoire	<i>Droit des affaires</i>	36	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Géologie / Géomorphologie appliquées à l'archéologie ou Iconographie profane</i>	19,5	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Langue vivante 1</i>	0	18	1	1
Une langue au choix parmi					
Cours obligatoire	<i>Langue vivante 2</i>	0	18	1	1
Cours obligatoire	<i>Langue ancienne</i>	0	24	1	1
Bonifications					
EDS	<i>Culture générale et ouverture : Culture générale</i>	0	18		
Total		179,5	138/144		30
		317,5/323,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel					
		383	276/288		60
		659/671			

Double Licence 3ème année parcours "droit-histoire de l'art et archéologie de l'art et archéologie"					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE fondamentale de Droit					
Cours obligatoire	Régime de l'obligation I	36	18	2	12
Cours obligatoire	Droit des sociétés I	36	18	1	6
UE fondamentale d'Histoire de l'Art et Archéologie					
Cours obligatoire	Art de la Grèce Antique	19,5	19,5	2	4
Cours obligatoire	Institutions artistiques	19,5	19,5	2	4
Cours obligatoire	Art et mondialisation, Echanges et circulations entre l'Afrique et l'Europe	19,5	19,5	2	4
1 cours au choix sans TD					
Cours optionnel	Préhistoire de la France: sociétés et art des cavernes	19,5	0	1	
Cours optionnel	Techniques des matières dures animales, de la Préhistoire aux temps modernes	19,5	0	1	
Cours optionnel	Les sociétés de chasseurs-cueilleurs de la Préhistoire	19,5	0	1	
Cours optionnel	Néolithique et Chalcolithique de l'Europe	19,5	0	1	
Cours optionnel	Les âges du Bronze et du Fer en Europe	19,5	0	1	
Cours optionnel	Émergence des palais dans le monde égéen	19,5	0	1	
Cours optionnel	Méditerranée grecque 1 : Grèce continentale et égéenne	19,5	0	1	
Cours optionnel	Méditerranée romaine 1 : Rome et l'Italie	19,5	0	1	
Cours optionnel	La Gaule au Haut Empire	19,5	0	1	
Cours optionnel	Archéologie du Haut Moyen Âge	19,5	0	1	
Cours optionnel	La construction au Moyen Âge	19,5	0	1	
Cours optionnel	Archéologie islamique	19,5	0	1	
Cours optionnel	Archéologie du Proche-Orient Ancien	19,5	0	1	
Cours optionnel	Civilisations préhispaniques : art et archéologie de la Mésoamérique	19,5	0	1	
Cours optionnel	Préhistoire et archéologie du Grand Nord de l'Amérique	19,5	0	1	
Cours optionnel	Conservation préventive	19,5	0	1	
Cours optionnel	Architecture médiévale	19,5	0	1	
Cours optionnel	Arts gothiques	19,5	0	1	
Cours optionnel	Arts figurés dans le monde byzantin	19,5	0	1	
Cours optionnel	Première Renaissance, Italie	19,5	0	1	
Cours optionnel	La Renaissance en France	19,5	0	1	
Cours optionnel	De la Renaissance au Baroque	19,5	0	1	
Cours optionnel	Architecture des Temps Modernes (3)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Création artistique aux XVIIe et XVIIIe siècles	19,5	0	1	
Cours optionnel	Architecture du XXe siècle (2)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Histoire de l'estampe, XIXe-XXe siècles	19,5	0	1	
Cours optionnel	XIXe siècle	19,5	0	1	
Cours optionnel	XXe siècle	19,5	0	1	
Cours optionnel	Naissance du cinéma	19,5	0	1	
Cours optionnel	Histoire du cinéma : Afrique, Moyen-Orient	19,5	0	1	
Cours optionnel	Histoire du cinéma russe et soviétique	19,5	0	1	
UE Méthodologie et Préprofessionnalisation					
Cours obligatoire	Droit pénal ou Droit administratif des biens ou Relations individuelles au travail	36	0	2	2
Cours obligatoire	Théories et méthodes de l'archéologie ou Les grandes questions de l'Histoire de l'Art (3)	19,5	9	2	2
Une langue au choix parmi					
Cours obligatoire	Langue vivante 1	0	18	1	2
Cours obligatoire	Langue ancienne	0	24	1	2
Total		205,5	121,5/127,5	30	327/333
Volume horaire étudiant					
Semestre 6					
UE fondamentale de Droit					
Cours obligatoire	Contrats spéciaux	36	18	1	6
Cours obligatoire	Droit des sociétés II	36	18	1	6
UE fondamentale d'Histoire de l'Art et Archéologie					
Cours obligatoire	Art de la Rome Antique	19,5	19,5	2	4
Cours obligatoire	Architecture du XIXe siècle	19,5	19,5	2	4
Cours obligatoire	Histoire de la photographie	19,5	19,5	2	4
1 cours au choix sans TD					
Cours optionnel	Premières sociétés humaines ; géologie et environnements quaternaires	19,5	0	1	
Cours optionnel	La pierre taillée : techniques préhistoriques	19,5	0	1	
Cours optionnel	Préhistoire de l'Europe : art et sociétés	19,5	0	1	
Cours optionnel	Néolithique et Chalcolithique de la France	19,5	0	1	
Cours optionnel	Les âges du Bronze et du Fer en France	19,5	0	1	
Cours optionnel	Le monde égéen au Bronze récent	19,5	0	1	
Cours optionnel	Méditerranée grecque 2 : Grèce d'Occident	19,5	0	1	
Cours optionnel	Méditerranée romaine 2 : Les provinces orientales	19,5	0	1	
Cours optionnel	La Gaule dans l'Antiquité tardive	19,5	0	1	
Cours optionnel	Les mondes scandinaves et l'Europe (ca. 200-1250)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Archéologie byzantine	19,5	0	1	
Cours optionnel	Archéologie des techniques médiévales et modernes	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art et archéologie du Proche-Orient Ancien	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art et archéologie de la Cordillère des Andes, de la préhistoire aux Incas	19,5	0	1	
Cours optionnel	Préhistoire, Archéologie et arts anciens de l'Afrique	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art et archéologie de l'Océanie	19,5	0	1	
Cours optionnel	Lumière, matière, couleur	19,5	0	1	
Cours optionnel	Arts figurés à l'époque romane	19,5	0	1	
Cours optionnel	La demeure médiévale	19,5	0	1	
Cours optionnel	Arts monumentaux dans le monde byzantin	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art islamique	19,5	0	1	
Cours optionnel	XVIe siècle italien	19,5	0	1	
Cours optionnel	XVIIe siècle : art flamand et hollandais	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art et société au XVIIIe siècle	19,5	0	1	
Cours optionnel	XIXe siècle (2)	19,5	0	1	
Cours optionnel	Art actuel	19,5	0	1	
Cours optionnel	L'art allemand au XXe siècle	19,5	0	1	
Cours optionnel	Arts décoratifs, mode et design	19,5	0	1	
Cours optionnel	Architecture actuelle	19,5	0	1	
Cours optionnel	Cinématographie nationale	19,5	0	1	
Cours optionnel	Hollywood	19,5	0	1	
Cours optionnel	Cinéma et Histoire	19,5	0	1	
UE Méthodologie et Préprofessionnalisation					
Cours obligatoire	Droit public des affaires ou Droit fiscal (cours L2) ou Droit judiciaire privé	36	0	2	2
Cours obligatoire	Archéométrie ou Les grandes questions de l'Histoire de l'Art (4)	19,5	9	2	2
Cours obligatoire	Stage professionnalisant (Archéologie ou Histoire de l'Art)	0	60	1	0
Une langue au choix parmi					
Cours obligatoire	Langue vivante 1	0	18	1	2
Cours obligatoire	Langue ancienne	0	24	1	2
Total		205,5	181,5/187,5	30	387/393
Volume horaire étudiant					
Total annuel					
		411	303/315	60	717/726

Double Licence 1ère année parcours "droit-philosophie" (D2W1K1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE Fondamentale de Droit				6	18
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit privé</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Introduction historique au droit</i>	36	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Institutions juridictionnelles</i>	24	0		
Cours obligatoire	<i>LV1</i>	0	18	1	2
UE Fondamentale de Philosophie				6	12
Cours obligatoire	<i>Philosophie générale</i>	13	13	1	3
Cours obligatoire	<i>Histoire de la philosophie antique et médiévale</i>	13	13	3	3
Cours obligatoire	<i>Philosophie morale</i>	19,5	19,5	1	3
Cours obligatoire	<i>Méthodologie et tutorat</i>	0	19,5	1	3
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport</i>	0	18		
Total		177,5	119		30
		296,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE Fondamentale de Droit				6	17
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit civil (Famille)</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Relations internationales et introduction au droit international</i>	36	0	1	3
Cours obligatoire	<i>LV1</i>	0	18	1	2
UE Fondamentale de Philosophie				5	13
Cours obligatoire	<i>Philosophie générale</i>	13	13	1	3
Cours obligatoire	<i>Histoire de la philosophie moderne et contemporaine</i>	13	13	1	3
Cours obligatoire	<i>Philosophie politique</i>	19,5	19,5	1	4
Cours obligatoire	<i>Logique</i>	13	39	1	2
Cours obligatoire	<i>Méthodologie et Tutorat</i>	0	19,5	1	1
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport</i>	0	18		
Cours optionnel	<i>Eloquence</i>	0	18		
Total		166,5	158		30
		324,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		344	277		60
		621			

**Double Licence 2ème année
parcours "droit-philosophie" (D2W2K1)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE Fondamentale de Droit				8	18
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations I (Contrats)</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit administratif I</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit européen</i>	24	0	1	5
Cours obligatoire	<i>LV1</i>	0	18	1	3
UE Fondamentale de Philosophie				5	12
Cours obligatoire	<i>Philosophie générale</i>	13	13	1	3
Cours obligatoire	<i>Histoire de la philosophie</i>	13	13	1	3
Cours obligatoire	<i>Epistémologie</i>	19,5	19,5	1	3
Cours obligatoire	<i>Méthodologie et Tutorat</i>	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	<i>Informatique et Philosophie</i>	0	18	1	1
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport</i>	0	18		
Total		141,5	137		30
		278,5			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE Fondamentale de Droit				6	18
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations II (Responsabilité)</i>	36	18	2	5
Cours obligatoire	<i>Droit administratif II</i>	36	18	2	5
Cours obligatoire	<i>Droit des affaires ou Procédure pénale</i>	36	0	1	5
Cours obligatoire	<i>LV1</i>	0	18	1	3
UE Fondamentale de Philosophie				5	12
Cours obligatoire	<i>Philosophie générale</i>	13	13	1	3
Cours obligatoire	<i>Histoire de la philosophie</i>	13	13	1	3
Cours obligatoire	<i>Epistémologie</i>	19,5	19,5	1	3
Cours obligatoire	<i>Raisonnement et argumentation</i>	18	0	1	2
Cours obligatoire	<i>Méthodologie et Tutorat</i>	0	19,5	1	1
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport</i>	0	18		
Total		171,5	119		30
		290,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel					
		313	256		60
		569			

**Double Licence 3ème année
parcours "droit-philosophie" (D3W3K1)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Droit 2 cours obligatoires avec TD et 1 cours obligatoire sans TD				5	14
Cours obligatoire	<i>Droits fondamentaux</i>	36	18	2 ou 1	5 ou 4
Cours obligatoire	<i>Régime de l'obligation</i>	36	18	2 ou 1	5 ou 4
Cours obligatoire	<i>Relations individuelles de travail</i>	36	18	2 ou 1	5 ou 4
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés I</i>	36	18	2 ou 1	5 ou 4
Cours obligatoire	<i>Droit international public I</i>	36	18	2 ou 1	5 ou 4
Cours obligatoire	<i>Droit administratif des biens</i>	36	18	2 ou 1	5 ou 4
UE 2 : Philosophie				8	16
Cours obligatoire	<i>Philosophie générale</i>	19,5	6,5	1	3
Cours obligatoire	<i>Philosophie du droit</i>	26	13	3	3
Cours obligatoire	<i>Philosophie morale et politique</i>	26	13	1	3
Cours obligatoire	<i>Histoire de la philosophie antique et médiévale</i>	26	13	1	3
Cours obligatoire	<i>TPLE</i>	13	13	1	2
Cours obligatoire	<i>LV1</i>	0	18	1	2
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport</i>	0	18		
Total		326,5	184,5		30
		511			
Volume horaire étudiant					
Semestre 6					
UE 1 : Droit 2 cours obligatoires avec TD et 1 cours obligatoire sans TD				8	16
Cours obligatoire	<i>Relations collectives de travail</i>	36	18	3 ou 1	5 ou 4
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés II</i>	36	18	3 ou 1	5 ou 4
Cours obligatoire	<i>Droit international public II</i>	36	18	3 ou 1	5 ou 4
Cours obligatoire	<i>Contrats spéciaux</i>	36	18	3 ou 1	5 ou 4
Cours obligatoire	<i>Contentieux administratif</i>	36	18	3 ou 1	5 ou 4
Cours obligatoire	<i>LV1</i>	0	18	1	2
UE 2 : Philosophie				4	14
Cours obligatoire	<i>Philosophie générale</i>	19,5	6,5	1	4
Cours obligatoire	<i>Philosophie du droit</i>	26	13	1	3
Cours obligatoire	<i>Philosophie morale et politique</i>	26	13	1	3
Cours obligatoire	<i>Histoire de la philosophie antique et médiévale</i>	26	13	1	4
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport</i>	0	18		
Total		277,5	153,5		30
		431			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		604	338		60
		942			

* 5 ECTS pour les matières avec TD/ 4 ECTS pour la matière sans TD

**Double Licence 1ère année
parcours "droit-science politique" (D2W1L1)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Droit					
Cours obligatoire	Introduction au droit privé	36	18	3	5
Cours obligatoire	Droit civil (personnes)	24	0	1	2
Cours obligatoire	Introduction historique au Droit	36	18	3	5
Cours obligatoire	Institutions juridictionnelles	24	0	1	2
UE 2 : Science politique					
Cours obligatoire	Droit constitutionnel I	36	18	3	5
Cours obligatoire	Introduction à la sociologie et techniques d'enquête en sciences sociales	36	18	3	5
Cours obligatoire	Histoire de la vie politique (1789-1958)	24	0	1	2
Cours obligatoire	Grands problèmes politiques du monde contemporain	36	0	1	2
UE 3 : Langue vivante					
Cours obligatoire	LV1	0	18	1	2
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport</i>	0	18		
Total		252	90		30
Volume horaire étudiant		342			
Volume horaire étudiant		300			
Semestre 2					
UE 1 : Droit					
Cours obligatoire	Droit constitutionnel 2	36	18	3	5
Cours obligatoire	Droit de la famille	36	18	3	5
Cours obligatoire	Relations Internationales et introduction au droit international	24	0	1	2
UE 2 : Science politique					
Cours obligatoire	Sociologie générale et statistiques appliquées aux sciences sociales	36	18	3	5
Cours obligatoire	Sociologie des comportements politiques	36	18	3	5
Cours obligatoire	Histoire de la vie politique depuis 1958	24	0	1	2
UE 3 : Economie et Langue vivante					
Cours obligatoire	Economie politique	36	0	1	3
Cours obligatoire	LV1	0	18	1	3
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport</i>	0	18		
Total		228	90		30
Volume horaire étudiant		318			
Volume horaire étudiant		356			
Total annuel		480	180		60
Total annuel		660			

Double Licence 2ème année parcours "droit-science politique" (D2W2L1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Droit					
Cours obligatoire	Droit des Obligations 1 (contrats)	36	18	3	5
Cours obligatoire	Droit Administratif 1	36	18	3	5
Cours obligatoire	Introduction au droit européen	24	0	1	2
<i>1 cours à choisir parmi :</i>					
Cours optionnel	Droit pénal	36	0	1	2
Cours optionnel	Droit des finances publiques	36	0	1	2
UE 2 : Science politique					
Cours obligatoire	Sociologie de l'Etat	36	18	3	6
Cours obligatoire	Sociologie des organisations politiques	36	18	3	6
<i>1 cours à choisir parmi :</i>					
Cours optionnel	Histoire de la pensée économique	24	0	1	2
Cours optionnel	Introduction aux études sur le genre	24	0	1	2
UE 3 : Langue vivante					
Cours obligatoire	LV1	0	18	1	2
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport</i>	0	18		
Total		228	90		30
		318			
Volume horaire étudiant		230	90		
Semestre 4					
UE 1 : Droit					
Cours obligatoire	Droit des Obligations 2 (responsabilité)	36	18	3	6
Cours obligatoire	Droit administratif 2	36	18	3	6
<i>1 enseignement à choisir parmi :</i>					
Cours optionnel	<i>Droit des Affaires</i>	36	0	1	2
Cours optionnel	<i>Droit fiscal</i>	36	0	1	2
UE 2 : Science politique					
Cours obligatoire	Introduction à la politique européenne	36	18	3	4
Cours obligatoire	Institutions politiques comparées	36	18	3	4
<i>1 enseignement à choisir parmi :</i>					
Cours optionnel	<i>Histoire des idées politiques</i>	36	0	1	3
Cours optionnel	<i>Islam politique dans le monde contemporain</i>	36	0	1	3
<i>1 enseignement à choisir parmi :</i>					
Cours optionnel	<i>sociologie des conflits internationaux</i>	24	0	1	3
Cours optionnel	<i>Sociologie politique du pouvoir local</i>	24	0	1	3
UE 3 : Langue vivante					
Cours obligatoire	LV1	0	18	1	2
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport</i>	0	18		
Total		336	90		30
		426			
Volume horaire étudiant		240	90		
Total annuel					
		564	180		60
		744			

**Double licence 3ème année
parcours "licence 3 droit-science politique" (D3W3L1)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Droit				9	15
Cours obligatoire	Droit des sociétés 1	36	18	3	5
Cours obligatoire	Relations individuelles du travail	36	18	3	4
Cours obligatoire	Droits fondamentaux	36	0	1	2
Cours obligatoire	Systèmes juridiques de l'UE	36	0	1	2
Cours obligatoire	Régime de l'obligation	36	0	1	2
UE 2 : Science politique				6	15
Cours obligatoire	Construction européenne	36	0	1	3
Cours obligatoire	Introduction à l'analyse politique internationale	36	0	1	3
Cours obligatoire	Transformations des sociétés contemporaines	36	18	3	6
Cours obligatoire	Political Economy	18	0	1	3
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport</i>	0	18		
Total		270	54		30
		324			
Volume horaire étudiant		360			
Semestre 6					
UE 1 : Droit				8	15
Cours obligatoire	Droit public des affaires	36	18	3	5
Cours obligatoire	Contentieux administratif	36	18	3	5
Cours obligatoire	Droit judiciaire privé	36	0	1	3
Cours obligatoire	Droit des sociétés 2	36	0	1	2
UE 2 : Science politique				8	15
Cours obligatoire	Politique comparée	36	18	3	3
Cours obligatoire	Grandes controverses de la philosophie politique	36	0	1	3
Cours obligatoire	Histoire comparée de la représentation politique	36	0	1	3
Cours obligatoire	Conférence de méthodes : techniques d'enquête	0	18	2	5
Cours obligatoire	Critical approaches in Political Science	18	0	1	1
Bonifications					
Cours optionnel	<i>Ouverture : Langue, Activités culturelles ou Sport</i>	0	18		
Total		252	72		30
		324			
Volume horaire étudiant		342			
Total annuel		522	126		60
		648			

Licence 3ème année
parcours "droit français et allemand" (L3G303)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : avec TD				6	18
Cours obligatoire	<i>Droit civil 1</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit administratif 1</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés 1</i>	36	18	2	6
UE 2 : sans TD				3,25	12
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel 1</i>	36	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit international public</i>	36	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit pénal</i>	36	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Anglais</i>	0	18	0,25	3
Total		216	72		30
		288			
Volume horaire étudiant		216	72		
Semestre 2					
UE 1 : avec TD				6	18
Cours obligatoire	<i>Droit civil 2</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit administratif 2</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés 2</i>	36	18	2	6
UE 2 : sans TD				3,25	12
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel 2</i>	36	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droits fondamentaux</i>	36	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit européen</i>	36	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Anglais</i>	0	18	0,25	3
Total		216	72		30
		288			
Volume horaire étudiant		216	72		
Total annuel		432	144		60
		576			

N.B.: cours mutualisés avec d'autres composantes de Paris 1.

Licence 3ème année
parcours "droit français et américain (L3G302)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC		
	CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1					
UE 1 : avec TD			6	18	
Cours obligatoire	<i>Droit civil 1</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit administratif 1</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés 1</i>	36	18	2	6
UE 2 : sans TD			3	12	
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel 1</i>	36	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Droit international public</i>	36	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Droit pénal</i>	36	0	1	4
Total		216	54		30
		270			
Volume horaire étudiant		216	54		
Semestre 2					
UE 1 : avec TD			6	18	
Cours obligatoire	<i>Droit civil 2</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit administratif 2</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés 2</i>	36	18	2	6
UE 2 : sans TD			3	12	
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel 2</i>	36	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Droits fondamentaux</i>	36	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Droit civil (famille)</i>	36	0	1	4
Total		216	54		30
		270			
Volume horaire étudiant		216	54		
Total annuel		432	108		60
		540			

Licence 3ème année
parcours "droit français et anglais" (L3G301)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC		
	CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1					
UE 1 : avec TD			6	18	
Cours obligatoire	<i>Droit civil 1</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit administratif 1</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés 1</i>	36	18	2	6
UE 2 : sans TD			3	12	
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel 1</i>	36	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Droit international public</i>	36	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Droit pénal</i>	36	0	1	4
Total		216	54		30
		270			
Volume horaire étudiant		216	54		
Semestre 2					
UE 1 : avec TD			6	18	
Cours obligatoire	<i>Droit civil 2</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit administratif 2</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés 2</i>	36	18	2	6
UE 2 : sans TD			3	12	
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel 2</i>	36	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Droits fondamentaux</i>	36	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Droit civil (famille)</i>	36	0	1	4
Total		216	54		30
		270			
Volume horaire étudiant		216	54		
Total annuel		432	108		60
		540			

Licence 3ème année
parcours "droit français et espagnol" (L3G305)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC		
	CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1					
UE 1 : avec TD			6	18	
Cours obligatoire	<i>Droit civil 1</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit administratif 1</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés 1</i>	36	18	2	6
UE 2 : sans TD			3	12	
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel 1</i>	36	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Droit international public</i>	36	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Droit pénal</i>	36	0	1	4
Total		216	54		30
		270			
Volume horaire étudiant		216	54		
Semestre 2					
UE 1 : avec TD			6	18	
Cours obligatoire	<i>Droit civil 2</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit administratif 2</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés 2</i>	36	18	2	6
UE 2 : sans TD			3	12	
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel 2</i>	36	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Droit fiscal général</i>	36	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Droit européen</i>	36	0	1	4
Total		216	54		30
		270			
Volume horaire étudiant		216	54		
Total annuel		432	108		60
		540			

Licence 3^{ème} année
parcours "droit français et italien" (L3G304)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC		
	CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1					
UE 1 : avec TD					
			6	18	
Cours obligatoire	<i>Droit civil 1</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit administratif 1</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés 1</i>	36	18	2	6
UE 2 : sans TD					
			3	12	
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel 1</i>	36	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Droit international public</i>	36	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Droit pénal</i>	36	0	1	4
Total		216	54		30
		270			
Volume horaire étudiant		216	54		
Semestre 2					
UE 1 : avec TD					
			6	18	
Cours obligatoire	<i>Droit civil 2</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit administratif 2</i>	36	18	2	6
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés 2</i>	36	18	2	6
UE 2 : sans TD					
			3	12	
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel 2</i>	36	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Droit fiscal général</i>	36	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Procédures civiles d'exécution</i>	33	0	1	4
Total		213	54		30
		267			
Volume horaire étudiant		213	54		
Total annuel					
		429	108		60
		537			

Licence 1ère année
parcours "droit" CPGE Henri-IV (X2W105)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Droit				6	24
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit privé</i>	14	0	3	12
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel 1</i>	14	0	3	12
UE 2 : CPGE - Langue				1	6
Total		28	0		30
Volume horaire étudiant (hors CPGE)		28			
Semestre 2					
UE 1 : Droit				6	24
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel 2</i>	14	0	3	12
Cours obligatoire	<i>Droit civil (Famille)</i>	14	0	3	12
UE 2 : CPGE - Culture générale				1	6
Total		28	0		30
Volume horaire étudiant (hors CPGE)		28			
Total annuel		56	0		60
Volume horaire annuel étudiant (hors CPGE)		56			

Licence 2ème année
parcours "droit" CPGE Henri-IV (X2W205)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Droit				6	20
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations 1 (contrats)</i>	14	0	3	10
Cours obligatoire	<i>Droit administratif 1</i>	14	0	3	10
UE 2 : CPGE				2	10
Cours obligatoire	<i>Langue CPGE</i>		0	1	5
Cours obligatoire	<i>Culture générale CPGE</i>		0	1	5
Total		28	0		30
Volume horaire étudiant (hors CPGE)		28			
Semestre 2					
UE 1 : Droit				6	20
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations 2 (responsabilité)</i>	14	0	3	10
Cours obligatoire	<i>Droit administratif 2</i>	14	0	3	10
UE 2 : Droit (1 matière optionnelle)				3	10
Cours optionnel	<i>Une matière au choix</i>				
	<i>Droit pénal</i>	15	0	3	10
	<i>Science politique</i>	15	0	3	10
Total		58	0		30
Volume horaire étudiant		43			
Total annuel		86	0		60
Volume horaire annuel étudiant (hors CPGE)		71			

Licence 1ère année
parcours "droit" CPGE Louis-Le-Grand (X2W103)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Droit				6	24
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit privé</i>	14	0	3	12
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel 1</i>	14	0	3	12
UE 2 : CPGE - Langue				1	6
Total		28	0		30
Volume horaire étudiant (hors CPGE)		28	0		
Semestre 2					
UE 1 : Droit				6	24
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel 2</i>	14	0	3	12
Cours obligatoire	<i>Droit civil (Famille)</i>	14	0	3	12
UE 2 : CPGE - Culture générale				1	6
Total		28	0		30
Volume horaire étudiant (hors CPGE)		28	0		
Total annuel		56	0		60
Volume horaire annuel étudiant (hors CPGE)		56	0		

Licence 2ème année
parcours "droit" CPGE Louis-Le-Grand (X2W203)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Droit				6	20
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations 1 (contrats)</i>	14	0	3	10
Cours obligatoire	<i>Droit administratif 1</i>	14	0	3	10
UE 2 : CPGE				2	10
Cours obligatoire	<i>Langue CPGE</i>		0	1	5
Cours obligatoire	<i>Culture générale CPGE</i>		0	1	5
Total		28	0		30
Volume horaire étudiant (hors CPGE)		28	0		
Semestre 2					
UE 1 : Droit				6	20
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations 2 (responsabilité)</i>	14	0	3	10
Cours obligatoire	<i>Droit administratif 2</i>	14	0	3	10
UE 2 : Droit (1 matière optionnelle)				3	10
Cours optionnel	<i>Une matière au choix</i>		0		
	<i>Droit pénal</i>	15	0	3	10
	<i>Science politique</i>	15	0	3	10
Total		58	0		30
Volume horaire étudiant		43	0		
Total annuel		86	0		60
Volume horaire annuel étudiant (hors CPGE)		71	0		

Licence 1ère année
parcours "droit" CPGE Turgot (X2W104)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : 3 cours obligatoires				7	18
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit privé</i>	36	18	3	7
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	36	18	3	7
Cours obligatoire	<i>Grands problèmes politiques du monde contemporain</i>	24	0	1	4
UE 2 : 3 cours obligatoires				5	9
Cours obligatoire	<i>Droit civil (Personnes)</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Introduction historique au droit</i>	36	18	3	3
Cours obligatoire	<i>Institutions juridictionnelles</i>	24	0	1	3
UE 3 : Cours obligatoires				2	3
Cours obligatoire	<i>Style et méthodologie juridiques</i>	10	3	1	1
Cours obligatoire	<i>Anglais juridique ou Espagnol juridique ou LV1</i>	0	18	1	2
Bonifications					
SGEL	<i>Langues vivantes - Latin</i>	0	0	0	0
Total		190	75		30
Volume horaire étudiant		190	75		
Semestre 2					
UE 1 : 3 cours obligatoires				7	15
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit civil (Famille)</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Economie politique</i>	24	0	1	3
UE 2 : 2 cours obligatoires et 1 TD obligatoire				5	12
Cours obligatoire	<i>Relations internationales et introduction au droit international</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Science politique</i>	36	0	2	6
UE 3 : 1 TD LV obligatoire				2	3
Cours obligatoire	<i>Anglais juridique ou Espagnol juridique ou LV1</i>	0	18	1	2
Cours obligatoire	<i>Style et méthodologie juridique pour étudiants en difficultés</i>	0	18	1	1
UE 4 : Usages numériques S2		0	0		
Paris 1	<i>Certification PIX</i>	0	0	0	0
UE 5 : Stage		0	0		
	<i>Stage</i>	0	0	0	0
Bonifications					
Paris 1	<i>Activités physiques et sportives, activités culturelles, engagements citoyens</i>	0	0	0	0
SGEL	<i>Langues vivantes - Latin</i>	0	0	0	0
EDS	<i>Culture générale et ouverture : Eloquence et Plaidoirie - Serious games</i>	0	18	0	0
Total		168	108		30
Volume horaire étudiant		168	72		
Total annuel		358	183		60
		541			

Licence 2ème année
parcours "droit" CPGE Turgot (X2W204)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : 3 cours obligatoires				7	15
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations I (Contrats)</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit administratif I</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit européen</i>	24	0	1	3
UE 2 : 3 cours obligatoires				5	12
Cours obligatoire	<i>Droit civil des biens</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit pénal</i>	36	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit des finances publiques</i>	36	0	1	3
UE 3 : 1 cours et 1 TD LV obligatoire				2	3
Cours optionnel	<i>Histoire des obligations</i>	24	0	1	1
Cours obligatoire	<i>Anglais juridique ou Espagnol juridique ou LV1</i>	0	18	1	2
Bonifications					
EDS	<i>Culture générale et ouverture : Eloquence et Plaidoirie</i>	0	18		
Total		228	90		30
		318			
Volume horaire étudiant		228	72		
Semestre 4					
UE 1 : 2 cours obligatoires				6	12
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations II (Responsabilité)</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit administratif II</i>	36	18	3	6
UE 2 : 3 cours obligatoires				5	12
Cours obligatoire	<i>Droit fiscal</i>	36	18	3	6
Cours obligatoire	<i>Procédure pénale</i>	36	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit des affaires</i>	36	0	1	3
UE 3 : Cours ET LV obligatoire				2	6
Cours optionnel	<i>Histoire des idées politiques</i>	24	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Anglais juridique ou Espagnol juridique ou LV1</i>	0	18	1	3
UE 4 : Usages numériques S2		0	0		
Paris 1	<i>Certification PIX</i>	0	0	0	0
UE 5 : Stage S4		0	0	0	0
	<i>Stage</i>	0	0	0	0
Bonifications					
Paris 1	<i>Activités physiques et sportives, activités culturelles, engagements citoyens</i>	0	0	0	0
SGEL	<i>Langues vivantes et Latin</i>	0	0	0	0
EDS	<i>Culture générale et ouverture : Culture générale</i>	0	18	0	0
Total		204	90		30
		294			
Volume horaire étudiant		204	54		
Total annuel					
		432	180		60
		612			

**Licence 1ère année (EDS-IED)
parcours "droit" (L2V101)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1				11	
UE 1 : Les Fondamentaux				6	14
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit privé</i>	36	12	3	7
Cours obligatoire	<i>Droit Constitutionnel</i>	36	12	3	7
UE 2 : Enseignements Complémentaires				5	16
Cours obligatoire	<i>Introduction historique au droit</i>	36	12	1	3
Cours obligatoire	<i>Relations Internationales et introduction au droit</i>	36	12	1	3
Cours obligatoire	<i>Sciences économiques</i>	36	12	1	4
Cours obligatoire	<i>Langues</i>	26	12	1	3
Cours obligatoire	<i>Méthodologie Juridique</i>	26	12	1	3
Total		232	84	11	30
Volume horaire étudiant		316			
Semestre 2				10	
UE 1 : Les Fondamentaux				6	14
Cours obligatoire	<i>Droit de la famille et des personnes</i>	36	12	3	7
Cours obligatoire	<i>Droit Constitutionnel</i>	36	12	3	7
UE 2 : Enseignements Complémentaires				4	16
Cours obligatoire	<i>Institutionsjuridictionnelles</i>	36	12	1	4
Cours obligatoire	<i>Histoire de la vie politique</i>	36	12	1	4
Cours obligatoire	<i>Sociologie politique</i>	36	12	1	4
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit européen</i>	36	12	1	4
Total		216	72	10	30
Volume horaire étudiant		288			

**Licence 2ème année (EDS-IED)
parcours "droit" (L2V201)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3		10			
UE 1 : Les Fondamentaux				6	14
Cours obligatoire	<i>Droit des Obligations 1 (Contrats)</i>	36	12	3	7
Cours obligatoire	<i>Droit Administratif 1</i>	36	12	3	7
enseignements Complémentaires				4	16
Cours obligatoire	<i>Finances publiques</i>	36	12	1	4
Cours obligatoire	<i>Droit Pénal</i>	36	12	1	4
Cours obligatoire	<i>Droit Civil des biens</i>	36	12	1	4
Cours obligatoire	<i>Histoire des idées politiques</i>	36	12	1	4
Total		216	72	10	30
		288			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4		11			
UE 1 : Les Fondamentaux				6	12
Cours obligatoire	<i>Droit des Obligations 2 (la responsabilité)</i>	36	12	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit Administratif 2</i>	36	12	3	6
enseignements Complémentaires				5	18
Cours obligatoire	<i>Droit Fiscal</i>	36	12	1	4
Cours obligatoire	<i>Procédure pénale</i>	36	12	1	4
Cours obligatoire	<i>Droit des Affaires</i>	36	12	1	4
Cours obligatoire	<i>Economie monétaire</i>	36	12	1	3
Cours obligatoire	<i>Langue</i>	26	0	1	3
Total		242	72	11	30
		314			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		458	144	21	60
		602			
Volume horaire annuel étudiant					

**Licence 3ème année (EDS-IED)
parcours "droit" (L3V301)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3				11	
UE 1 : Les Fondamentaux				5	12
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés 1</i>	36	12	3	6
Cours obligatoire	<i>Relations individuelles de travail</i>	36	12	1	3
Cours obligatoire	<i>Régime de l'obligation</i>	36	0	1	3
UE 2 : Enseignements Complémentaires				6	18
Cours obligatoire	<i>Droit administratif des biens</i>	36	12	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit international public</i>	36	12	1	4
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit comparé</i>	36	12	1	4
Cours obligatoire	<i>Langue</i>	26	12	1	4
Total		242	72	11	30
Volume horaire étudiant		314			
Semestre 4				10	
UE 1 : Les Fondamentaux				5	15
Cours obligatoire	<i>Droit européen</i>	36	12	3	7
Cours obligatoire	<i>Libertés publiques et droits fondamentaux</i>	36	12	1	4
Cours obligatoire	<i>Contentieux Administratif</i>	36	12	1	4
UE 2 : Enseignements Complémentaires				5	15
Cours obligatoire	<i>Contrats spéciaux</i>	36	12	3	7
Cours obligatoire	<i>Relations collectives du travail</i>	36	12	1	4
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés 2</i>	36	12	1	4
Total		216	72	10	30
Volume horaire étudiant		288			
Total annuel		458	144	21	60
Volume horaire annuel étudiant		602			
		0	0		

Adoption en CFVU	15/10/2024
Date de mise en ligne (intranet, internet)	15/10/2024
Date de transmission au rectorat	15/10/2024



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Droit international

Diplômes gérés par le département des masters de droit international, européen et comparé de l'École de droit de la Sorbonne :

Master 1^{ère} année :

- parcours « droit international général » : MIG402
- parcours « droit international des affaires » : MIG401

Master 2^{ème} année :

- parcours « droit anglais et nord-américain des affaires » : MIG501
- parcours « global business law and governance – mobilité Columbia » : MIG504
- parcours « global business law and governance – mobilité Hong-Kong » : MIG506
- parcours « global business law and governance – mobilité Melbourne » : MIG509
- parcours « global business law and governance – Columbia/IEP/Melbourne » : MIG505 (étudiants étrangers en échange à Paris 1 Panthéon-Sorbonne)
- parcours « droit international privé et commerce international » : MIG502
- parcours « droit international et organisations internationales » : MRG501
- parcours « droit international économique » : MIG503
- parcours « arbitrage et droit du commerce international » : MPG501
- parcours « administration internationale » : MPG502

Diplômes gérés par le l'Institut d'études à distance de l'école de droit de la Sorbonne :

Master 1^{ère} année :

- parcours « droit international, européen et comparé » : M1V404

Master 2^{ème} année :

- parcours « droit international, européen et comparé » : MIV508

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités. **Le présent paragraphe ne concerne pas les étudiants de l'Institut d'études à distance.**

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

Pour les diplômes de l'institut d'études à distance :

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. En application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de la validation de la première année de master. Exception est faite pour les années 2020 et 2021 pour lesquelles, à titre dérogatoire, les étudiants n'ayant pas été sélectionnés lors de leur entrée en Master 1 ne seront admis à s'inscrire en 2e année de Master, dans le respect des capacités d'accueil, qu'à la suite de l'examen de leur dossier par les jurys compétents.

A. Conditions d'accès pour l'Institut d'études à distance :

Master 1^{ère} année :

Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné (licence en droit) ;
- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.

Des capacités d'accueil ayant été fixées, l'admission de chaque étudiant est, en outre, subordonnée à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).

Master 2^{ème} année :

1. L'admission en 2^{ème} année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de ce même (loi n° 2106-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français du système Licence-Master-Doctorat) et du respect des règles d'inscription ci-dessous.
2. Exception est faite lorsque, à titre dérogatoire, les mentions peuvent être soumises à sélection selon les capacités d'accueil, un concours ou l'examen des candidatures, conformément au décret prévu à cet effet.

L'admission en 2^{ème} année de master dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle, des étudiants dont la demande d'inscription en 1^{ère} année de master n'a pas fait l'objet de l'examen prévu en III.A est prononcée par le directeur de l'Institut sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours- concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/> , rubrique « Vie étudiante »).
3. Inscription par transfert :

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions réglementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions réglementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

A. **Inscriptions pour l'Institut d'études à distance :**

Les articles 1 à 5 ci-dessus sont valables pour les étudiants de l'Institut d'études à distance.

1. **Réinscription**
En master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
2. En master 2^{ème} année, en application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription

en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire,
 - un stage,
 - un projet tutoré.
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous

la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>,, rubrique « Insertion professionnelle »).

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

5. Pourront rentrer dans le projet personnel notamment les activités suivantes : stage ou expérience professionnelle d'une période de deux mois minimum, concours de plaidoirie et d'éloquence ; responsabilités au sein de la clinique juridique ; création et animation d'une structure en rapport avec le droit ; responsabilités éditoriales et scientifiques dans une revue juridique étudiante ; activités de recherche scientifique en lien avec les centres de recherche de l'École de droit de la Sorbonne. Le projet personnel choisi doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet. Il fait l'objet d'une évaluation.

Modalités de contrôle des connaissances pour les étudiants de l'Institut d'études à distance :

A. Dispositions communes

1. L'assiduité aux webconférences et aux conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
2. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
3. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>,, rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

B. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle terminal, d'épreuves orales et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant. Les examens oraux peuvent être remplacés par une épreuve écrite anonyme d'une heure.

2. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire,
 - un stage,
 - un projet tutoré.
3. Une première session d'examen est organisée après la fin des enseignements.
Un délestage de tout ou partie des matières peut, en outre, être organisé.
4. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale.
Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

C. Master 2^{ème} année :

L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte, au choix de l'enseignant responsable de la matière, soit d'un contrôle continu, soit d'un contrôle terminal, sous forme d'épreuves orales et/ou d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant. Les examens oraux peuvent être remplacés par une épreuve écrite anonyme d'une heure.

Il n'y a pas de seconde session.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits – sauf les étudiants de l'Institut d'études à distance

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Pour les master 1^{ère} année :

- cours avec travaux dirigés : 50% contrôle continu et 50% épreuve écrite de trois heures.
- cours sans travaux dirigés : épreuve orale pouvant être remplacée par une épreuve écrite d'au moins une heure.
- projet personnel : évaluation sur rapport.

Pour les master 2^{ème} année :

- **parcours « droit anglais et nord-américain des affaires »** : contrôle continu pour tous les enseignements.
- **parcours « droit international privé et du commerce international »** : épreuve écrite terminale pour les cours obligatoires ; contrôle continu pour les cours optionnels.
- **parcours « droit international et organisations internationales »** : épreuves écrites terminales pour les trois enseignements de l'UE 1 du premier semestre ; contrôle continu pour les autres enseignements (UE 2 du semestre 1 ; UE 1 et UE 2 du semestre 2) ; grand oral en fin de second semestre.
- **parcours « droit international économique »** : épreuve écrite terminale pour les enseignements de l'UE 1 du premier semestre (enseignements fondamentaux) ; contrôle continu pour le reste.
- **parcours « Global Business Law and Governance »** (mobilité Columbia - mobilité Columbia/IEP/Melbourne - mobilité Hong-Kong) : contrôle continu pour l'ensemble des enseignements.
- **parcours « arbitrage et droit du commerce international »** : épreuve écrite terminale pour les enseignements de l'UE 1 du 1er semestre (enseignements fondamentaux) ; contrôle continu pour le reste.
- **parcours « administration internationale »** : une épreuve écrite terminale et une épreuve orale terminale pour les enseignements de droit des organisations internationales et droit et pratique de la fonction publique internationale, au premier semestre comme au second semestre (répartition de ces modalités entre les deux matières pouvant varier d'une année à l'autre) ; contrôle continu pour les autres enseignements.

B. Bonifications – concerne également les étudiants de master 1^{ère} année de l’Institut d’études à distance

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d’une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d’activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.
4. Mention du « mentorat »
La participation à un programme d’accompagnement d’étudiants « mentorat » peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l’enseignant responsable dudit programme. **Le présent paragraphe ne concerne pas les étudiants de l’Institut d’études à distance.**

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master – concerne également les étudiants de l’Institut d’études à distance

1. Les crédits et les unités d’enseignement peuvent être acquis par réussite à l’examen ou par compensation.
2. Unités d’enseignements :
Les unités d’enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l’étudiant y a obtenu la moyenne. L’acquisition d’une unité d’enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d’enseignement ne peut être obtenue si l’étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d’unité d’enseignement pour lesquels l’étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l’étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d’enseignement est validé si l’étudiant y a obtenu la moyenne. L’acquisition d’un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l’année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d’études effectuées à l’étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l’étudiant a obtenu la validation de sa période d’études par l’établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d’études sur la base de 30 crédits pour l’ensemble des unités d’enseignement d’un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME – concerne également les étudiants de l'Institut d'études à distance

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « droit international ».

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.
4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « droit international » :
- parcours « droit anglais et nord-américain des affaires »
 - parcours « global business law and governance »
 - parcours « droit international privé et commerce international »
 - parcours « droit international et organisations internationales »
 - parcours « droit international économique »
 - parcours « arbitrage et droit du commerce international »
 - parcours « administration internationale »
 - parcours « droit international, européen et comparé »
6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.
7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

[MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS](#)

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans
les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension
temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique sur le site internet](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "droit international général" (M1G402)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 4 cours oblig. + 2 TD au choix (parmi 3)				18	18
Cours obligatoire	<i>Droit international public</i>	33	16,5	7 ou 4	7 ou 4
Cours obligatoire	<i>Droit international économique 1</i>	33	16,5	7 ou 4	7 ou 4
Cours obligatoire	<i>Droit international privé 1</i>	33	16,5	7 ou 4	7 ou 4
Cours obligatoire	<i>Méthodologie de la recherche et documentation juridique</i>	9	0	0	0
UE 2: 1 cours oblig. + 2 cours opt.				12	12
Cours obligatoire	<i>Action extérieure de l'Union européenne</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>EU Substantive Law</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Comparative Law</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit de la concurrence de l'Union européenne</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit pénal international</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Philosophie du droit</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit maritime et des transports</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Propriété industrielle</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Histoire de la pensée juridique</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit de l'environnement</i>	33	0	4	4
Bonification	<i>expérience en milieu professionnel**</i>				
Bonification	<i>Engagement civique et juridique*</i>				
Total		438	49,5		30
		487,5			
Volume horaire étudiant		240			
Semestre 2					
UE 1: 3 cours dont 2 avec TD				18	18
Cours optionnel	<i>Droit international économique 2</i>	33	16,5	7	7
Cours optionnel	<i>Arbitrage et MARD</i>	33	16,5	7	7
Cours optionnel	<i>Protection internationale et européenne des droits de l'homme</i>	33	16,5	7	7
Cours optionnel	<i>Droit international pénal et humanitaire</i>	33	0	4	4
UE 2: langue obligatoire + 2 cours optionnels				12	12
Cours obligatoire	<i>Langue</i>	0	18	4	4
Cours optionnel	<i>International Contracts</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>International Law</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Legal Theory</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit des étrangers et de la nationalité</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit international privé 2</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit social international et européen</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Marché intérieur et politiques de l'Union européenne</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit international pénal et humanitaire (sauf si pris en UE1)</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Common Law (en fr.)</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit financier et fiscal européen</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit des sûretés</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Contentieux constitutionnel</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit fiscal international</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Propriété littéraire et artistique</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit allemand</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Projet personnel*</i>	9	0	4	4
Bonification	<i>expérience en milieu professionnel**</i>				
Bonification	<i>Engagement civique et juridique*</i>				
		<i>*soumis à l'approbation du directeur de la formation</i>			
		<i>**stage d'au moins un mois temps plein, obligatoire en M2 si non réalisé en M1</i>			
Total		636	67,5		30
		703,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		1074	117		60
		1191			

Master 1ère année parcours "droit international des affaires" (M1G401)					
Intitulés des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC		
	CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1					
UE 1: 4 cours + 2 TD (dont DI privé oblig.)			18	18	
Cours obligatoire	<i>Droit international privé 1</i>	33	16,5	7	7
Cours obligatoire	<i>Droit international économique 1</i>	33	16,5	7 ou 4	7 ou 4
Cours obligatoire	<i>Droit de la concurrence de l'Union européenne</i>	33	16,5	7 ou 4	7 ou 4
Cours obligatoire	<i>Méthodologie de la recherche et documentation juridique</i>	9	0	0	0
UE 2: 1 cours oblig. + 2 cours opt.			12	12	
Cours obligatoire	<i>Droit maritime et des transports</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>EU Substantive Law</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Comparative Law</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit international public</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Action extérieure de l'Union européenne</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit pénal international</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Philosophie du droit</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Propriété industrielle</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit des assurances</i>	33	0	4	4
Bonification	<i>expérience en milieu professionnel**</i>				
Bonification	<i>Engagement civique et juridique*</i>				
Total		405	33		30
		438			
Volume horaire étudiant		231	33		
Semestre 2					
UE 1: 1 cours oblig. avec TD + 2 cours opt. dont 1 avec TD			18	18	
Cours obligatoire	<i>Droit international privé 2</i>	33	16,5	7	7
Cours optionnel	<i>Arbitrage et MARD</i>	33	16,5	7 ou 4	7 ou 4
Cours optionnel	<i>Droit international économique 2</i>	33	16,5	7 ou 4	7 ou 4
Cours optionnel	<i>Common Law (en fr)</i>	33	0	4	4
UE 2: langue obligatoire + 2 cours optionnels			12	12	
Cours obligatoire	<i>Langue</i>	0	18	4	4
Cours optionnel	<i>Droit des étrangers et de la nationalité</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Common Law (en fr)(sauf si pris en UE1)</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>International Contracts</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>International Law</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Legal Theory</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Protection internationale et européenne des droits de l'homme</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit international pénal et humanitaire</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit social international et européen</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Marché intérieur et politique de l'Union européenne</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit financier et fiscal européen</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit des sûretés</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Propriété littéraire et artistique</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit fiscal international</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit des entreprises en difficulté</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Droit allemand</i>	33	0	4	4
Cours optionnel	<i>Projet personnel*</i>	9	0	4	4
Bonification	<i>expérience en milieu professionnel**</i>				
Bonification	<i>Engagement civique et juridique*</i>				
	<i>*soumis à l'approbation du directeur de la formation</i>				
	<i>**stage d'au moins un mois temps plein, obligatoire en M2 si non réalisé en M1</i>				
Total		636	67,5		30
		703,5			
Volume horaire étudiant		165/141	51		
Total annuel					
		1041	100,5		60
		1141,5			

Master 2ème année
parcours "droit anglais et nord-américain des affaires" (MIG501)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 Bloc fondamental				14	14
Cours obligatoire	<i>Common law: sources of law, legal reasoning and skills</i>	20	0	7	7
Cours obligatoire	<i>Comparative legal reasoning</i>	24	0	7	7
UE 2 Bloc spécialisé				12	12
Cours obligatoire	<i>Anglo-american legal thought</i>	15	0	4	4
Cours obligatoire	<i>US business law</i>	15	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Private contracts & anti-discrimination law</i>	15	0	4	4
UE 3 Séminaires				4	4
Cours obligatoire	<i>Comparative intellectual property law</i>	12	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Comparative contract law</i>	12	0	2	2
Bonification	<i>Language</i>				
	<i>Professional activity*</i>			VAL	VAL
Total		113	0		30
		113			
Volume horaire étudiant					
Semestre 4					
UE 1 Enseignements obligatoires				16	16
Cours obligatoire	<i>Selected topics in business law</i>	15	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Business Law and Society</i>	15	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Comparative conflicts of law</i>	15	0	4	4
Cours obligatoire	<i>US Business Law</i>	15	0	4	4
UE 2 Enseignements spécialisés				4	4
Cours obligatoire	<i>International arbitration</i>	15	0	2	2
Cours obligatoire	<i>US Intellectual Property Law</i>	15	0	2	2
Bonification	<i>Language</i>				
UE 3 Mémoire ou stage				10	10
	<i>Research paper or internship</i>			10	10
	<i>Professional activity*</i>			VAL	VAL
<i>*An internship of 1 month minimum will be compulsory if not completed during M1.</i>					
Total		90	0		30
		90			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		203	0		60
		203			

Master 2ème année
parcours " Global Business Law and Governance"
(mobilité Columbia-MIG504, Columbia/IEP/Melbourne-MIG505,
Hong-Kong MIG506, Melbourne MIG509)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3				
UE 1 Semestre en mobilité			15	30
	<i>semestre en mobilité</i>		15	30
	<i>Expérience en milieu professionnel*</i>		VAL	VAL
Total		160	0	30
Volume horaire étudiant		160		
Semestre 4				
UE 1 Enseignements optionnels (5 parmi:) (le premier exclu pour les			10	20
Cours optionnel	<i>Introduction to French and European Law</i>		2	4
Cours optionnel	<i>WTO Law and Litigation</i>		2	4
Cours optionnel	<i>International Investment Law</i>		2	4
Cours optionnel	<i>International Commercial Litigation</i>		2	4
Cours optionnel	<i>International Contracts</i>		2	4
Cours optionnel	<i>International Commercial Arbitration</i>		2	4
Cours optionnel	<i>Multinational Entreprises and Law</i>		2	4
Cours optionnel	<i>EU as a Global Actor</i>		2	4
Cours optionnel	<i>International and European Competition Law</i>		2	4
Cours optionnel	<i>International Economic Law- current issues</i>		2	4
Cours optionnel	<i>(programme Alliance seulement) Cours à SciencesPo (1)</i>		2	4
Cours optionnel	<i>(programme Alliance seulement) Cours à SciencesPo 2</i>		2	4
Bonification	<i>Langue</i>			
UE 2 Mémoire ou stage (obligatoire pour les étudiants)			5	10
	<i>mémoire ou stage</i>		5	10
	<i>Expérience en milieu professionnel*</i>		VAL	VAL
<i>* Stage obligatoire d'1 mois minimum, si non réalisé en M1</i>				
Total		248	0	30
Volume horaire étudiant		100		
Total annuel				
Total annuel		408	0	60
Volume horaire étudiant		408		

Master 2ème année parcours "droit international privé et du commerce international" (MIG502)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 :				9	18
Cours obligatoire	<i>Droit international privé approfondi</i>	24	0	4,5	9
Cours obligatoire	<i>Droit international privé et coordination des systèmes juridiques</i>	24	0	4,5	9
UE 2 : trois options parmi :				6	12
Cours optionnel	<i>Compétence international des tribunaux</i>	20	0	2	4
Cours optionnel	<i>Droit de l'arbitrage international</i>	20	0	2	4
Cours optionnel	<i>Droit européen des entreprises et de la faillite</i>	20	0	2	4
Cours optionnel	<i>Droit international des personnes physiques et de la famille</i>	20	0	2	4
Cours optionnel	<i>Droit fiscal international et européen</i>	20	0	2	4
Bonification	<i>Langue</i>				
	<i>Expérience en milieu professionnel*</i>			VAL	VAL
Total		148	0		30
		148			
Volume horaire étudiant		108			
Semestre 4					
UE 1 Enseignement obligatoire				4	12
Cours obligatoire	<i>Droit du commerce international approfondi</i>	24	0	3	9
Cours obligatoire	<i>Actualités du Droit international privé</i>	8	0	1	3
UE 2: trois options parmi				6	12
Cours optionnel	<i>Effets des jugements étrangers</i>	20	0	2	4
Cours optionnel	<i>Contrats internationaux</i>	20	0	2	4
Cours optionnel	<i>Droit social international et européen</i>	20	0	2	4
Cours optionnel	<i>Droit du commerce international et des investissements</i>	20	0	2	4
Bonification	<i>Langue</i>				
UE 3 Mémoire ou stage				3	6
	<i>mémoire ou stage</i>	0	0	3	6
	<i>Expérience en milieu professionnel*</i>			VAL	VAL
	<i>*Stage obligatoire d'1 mois minimum, si non réalisé en M1</i>				
Total		112	0		30
		112			
Volume horaire étudiant		92			
Total annuel					
		260	0		60
		260			

Master 2ème année parcours "droit international et organisations internationales" (MRG501)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1: Cours-séminaires obligatoires				9	18
Cours obligatoire	<i>Droit international général</i>	24	0	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit des organisations internationales</i>	24	0	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit du contentieux international</i>	24	0	3	6
UE 2 Conférences de méthode obligatoire				6	12
Cours obligatoire	<i>Droit international général: doctrines et méthodes (1)</i>	24	0	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit des organisations internationales: mises en situation (1)</i>	24	0	3	6
Bonification	<i>Langue</i>				
				VAL	VAL
Total		120	0		30
		120			
Volume horaire étudiant		120	0		
Semestre 2					
UE 1: Conférences de méthode obligatoires				3	6
Cours obligatoire	<i>Droit international général: doctrines et méthodes (2)</i>	12	0	1,5	3
Cours obligatoire	<i>Droit des organisations internationales: mises en situation (2)</i>	12	0	1,5	3
UE 2: Trois séminaires optionnels (dont au moins deux parmi les trois premiers)				3	6
Cours optionnel	<i>Droit des relations économiques, monétaires ou financières internationales</i>	24	0	1	2
Cours optionnel	<i>Droit international des espaces et de l'environnement</i>	24	0	1	2
Cours optionnel	<i>Protection internationale des droits de la personne humaine</i>	24	0	1	2
Cours optionnel	<i>Règlement des différends économiques globaux*</i>	20	0	1	2
Cours optionnel	<i>Droit et politique des droits de la personne humaine*</i>	24	0	1	2
Cours optionnel	<i>Questioning European Integration and Human Rights*</i>	18	0	1	2
Cours optionnel	<i>European Social Law*</i>	24	0	1	2
Cours optionnel	<i>Etudier la guerre*</i>	26	0	1	2
Cours optionnel	<i>Changements stratégiques et conflits armés depuis la fin de la guerre froide*</i>	26	0	1	2
Cours optionnel	<i>Droit des conflits armés et des opérations</i>	26	0	1	2
Bonification	<i>Langue</i>				
				VAL	VAL
UE 3 :				9	18
	<i>Grand oral</i>	0	0	3	6
	<i>Mémoire</i>	0	0	6	12
Total		260	0		30
		260			
Volume horaire étudiant		120			
Total annuel					
		380	0		60
		380			

Master 2ème année
parcours "droit international économique" (MIG503)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1: Enseignements fondamentaux				9	18
Cours obligatoire	<i>Droit des échanges internationaux</i>	24	0	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit international de l'investissement</i>	24	0	3	6
Cours obligatoire	<i>Droit international monétaire et financier</i>	24	0	3	6
UE 2: Enseignements spécialisés				6	12
Cours obligatoire	<i>Règlement des différends commerciaux et questions d'actualité</i>	24	0	2	4
Cours obligatoire	<i>Contentieux international de l'investissement</i>	24	0	2	4
Cours obligatoire	<i>Droit des financements internationaux</i>	24	0	2	4
Bonification	<i>Langue</i>				
	<i>Expérience en milieu professionnel*</i>			VAL	VAL
Total		144	0		30
		144			
Volume horaire étudiant		144			
Semestre 4					
UE 1 Enseignements optionnels (choix de 3 parmi:)				6	12
Cours optionnel	<i>Problèmes choisis du droit international économique</i>	20	0	2	4
Cours optionnel	<i>Responsabilité sociétale des entreprises</i>	20	0	2	4
Cours optionnel	<i>International Economic Law - Current issues</i>	20	0	2	4
Cours optionnel	<i>Environmental Issues and Global Economic Law</i>	20	0	2	4
Bonification	<i>Langue</i>				
UE 2 Mémoire ou stage				9	18
	<i>Mémoire ou stage</i>		0	9	18
	<i>Expérience en milieu professionnel*</i>			VAL	VAL
<i>*Stage obligatoire d'1 mois minimum, si non réalisé en M1</i>					
Total		80	0		30
		80			
Volume horaire étudiant		60			
Total annuel		224	0		60
		224			

Master 2ème année
parcours "administration internationale" (MPG502)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 :				4	10
Cours obligatoire	<i>Droit des organisations internationales (1)</i>	16	0	1	2,5
Cours obligatoire	<i>Droit et pratique de la fonction publique internationale (1)</i>	16	0	1	2,5
Cours obligatoire	<i>Pratique juridique et administrative des organisations internationales (1)</i>	16	0	1	2,5
Cours obligatoire	<i>Droit international général (1) (étude de cas)</i>	16	0	1	2,5
UE 2 :				8	20
Cours obligatoire	<i>Issues in International Organizations (1)</i>	22	0	2	5
Cours obligatoire	<i>Action des organisations non gouvernementales</i>	22	0	2	5
Cours obligatoire	<i>Pratique diplomatique et consulaire</i>	22	0	2	5
Cours obligatoire	<i>Project management</i>	22	0	2	5
Bonification	<i>Langue</i> Expérience en milieu professionnel			VAL	VAL
Total		152	0		30
		152			
Volume horaire étudiant		152			
Semestre 4					
UE 1 :				4	10
Cours obligatoire	<i>Droit des organisations internationales (2)</i>	16	0	1	2,5
Cours obligatoire	<i>Droit et pratique de la fonction publique internationale (2)</i>	16	0	1	2,5
Cours obligatoire	<i>Pratique juridique et administrative des organisations internationales (2)</i>	16	0	1	2,5
Cours obligatoire	<i>Droit international général (2) (étude de cas)</i>	16	0	1	2,5
UE 2 :				4	10
Cours obligatoire	<i>Issues in International Organizations (2)</i>	22	0	2	5
Cours obligatoire	<i>Simulation de conférence internationale</i>		40	2	5
Bonification	<i>Langue</i>				
UE 3 :				4	10
	<i>stage</i>	0	0	4	10
Total		86	40		30
		126			
Volume horaire étudiant		86	40		
Total annuel		238	40		60
		278			

**Master 1ère année
parcours "droit international, européen et comparé" IED (M1V404)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM : Regroupements et cours en ligne (HCM)	TD : Bulletins de liaison (HTD)	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Cours fondamentaux				9	15
Cours obligatoire	<i>Droit international privé 1</i>	18		3	5
Cours obligatoire	<i>Droit institutionnel de l'Union Européenne</i>	18		3	5
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel comparé</i>	18		3	5
UE 2 : Séminaires (4 parmi 5 proposés)				8	12
Cours optionnel	<i>Droit matériel de l'Union Européenne</i>	14		2	3
Cours optionnel	<i>Histoire du Droit international</i>	14		2	3
Cours optionnel	<i>Contentieux international</i>	14		2	3
Cours optionnel	<i>International contracts</i>	14		2	3
Cours optionnel	<i>Doing comparative law</i>	14		2	3
UE 3 : séminaires méthodologique				1	3
Cours obligatoire	<i>Méthodologie de la recherche et documentation juridique</i>	12		1	3
Total		122	0,0		30
		122,0			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 : cours fondamentaux				9	15
Cours obligatoire	<i>Droit international privé 2</i>	18		3	5
Cours obligatoire	<i>Protection des Droits de l'Homme</i>	18		3	5
Cours obligatoire	<i>Droit administratif comparé</i>	18		3	5
UE 2 : Séminaires (4 parmi 5 proposés)				8	12
Séminaire optionnel	<i>Droit pénal international</i>	14		2	3
Séminaire optionnel	<i>Droit des organisations internationales</i>	14		2	3
Séminaire optionnel	<i>Droit international et européen de l'environnement</i>	14		2	3
Séminaire optionnel	<i>Droit social, international et européen</i>	14		2	3
Séminaire optionnel	<i>Comparative legal theory</i>	14		2	3
UE 3 : Langues (1 parmi 3 proposés)				1	3
Cours optionnel	<i>Anglais juridique</i>	12		1	3
Cours optionnel	<i>Allemand juridique</i>	12		1	3
Cours optionnel	<i>Espagnol juridique</i>	12		1	3
Total		122	0,0		30
		122,00			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		244	0,0		60

Master 2ème année parcours "droit international, européen et comparé" IED (MIV508)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM : Regroupements et cours en ligne (HCM)	TD : Bulletins de liaison (HTD)	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Cours fondamentaux				9	15
Cours obligatoire	<i>Droit du commerce international</i>	18		3	5
Cours obligatoire	<i>Droit international économique</i>	18		3	5
Cours obligatoire	<i>Droit privé comparé</i>	18		3	5
UE 2 : Séminaires (4 au choix parmi 6 proposés)				8	12
Séminaire optionnel	<i>Business and Human Rights</i>	14		2	3
Séminaire optionnel	<i>Droit international de la santé</i>	14		2	3
Séminaire optionnel	<i>Droit international de la concurrence</i>	14		2	3
Séminaire optionnel	<i>Droit fiscal international</i>	14		2	3
Séminaire optionnel	<i>Propriété intellectuelle: Approche internationale et comparée</i>	14		2	3
Séminaire optionnel	<i>Introduction aux systèmes de droits africains</i>	14		2	3
UE 3 : Séminaire méthodologique				1	3
Séminaire obligatoire	<i>Recherche approfondie et méthode pour rédiger un mémoire en droit/ film ou un audio</i>	12		1	3
Total		122			30
Volume horaire étudiant		122,0			
Semestre 2					
UE 1 : cours fondamentaux				9	12
Cours obligatoire	<i>Droit privé comparé</i>	18		3	4
Cours obligatoire	<i>Droit international public approfondi</i>	18		3	4
Cours obligatoire	<i>Protection régionale comparée des droits de l'Homme</i>	18		3	4
UE 2 : Séminaires (4 parmi 6 proposés)				8	12
Séminaire optionnel	<i>Droit des investissements</i>	14		2	3
Séminaire optionnel	<i>Arbitrage international</i>	14		2	3
Séminaire optionnel	<i>Mobilité européenne et internationale des personnes</i>	14		2	3
Séminaire optionnel	<i>Le droit à l'épreuve du changement climatique</i>	14		2	3
Séminaire optionnel	<i>Globalisation and social justice</i>	14		2	3
Séminaire optionnel	<i>Introduction aux droits asiatiques</i>	14		2	3
UE 3 : Rapport ou Mémoire				6	6
Cours obligatoire	<i>Rapport de stage ou mémoire ou réalisation d'un film ou d'un audio en groupe</i>			6	6
Total		110	0,0		30
Volume horaire étudiant		110,00			
Total annuel		232,00	0,00		60

Adoption en CFVU	15/10/2024
Date de mise en ligne (intranet, internet)	15/10/2024
Date de transmission au rectorat	15/10/2024



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion

MASTER MENTION : Administration et liquidation d'entreprises en difficulté

Master 1^{ère} année :

- **parcours « administration et liquidation d'entreprises en difficulté » : M1E40D**

Master 2^{ème} année :

- **parcours « administration et liquidation d'entreprises en difficulté » MPE50W (formation en apprentissage) et MPE50V (formation continue)**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du

30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master parcours « administration et liquidation des entreprises en difficulté », les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. L'accès de l'étudiant, titulaire de la licence, dans le même domaine, est de droit pour les 60 premiers crédits européens.

L'accès de l'étudiant à la première année du diplôme de master parcours « administration et liquidation d'entreprises en difficulté » est décidé par un jury de sélection à l'issue d'un entretien avec les candidats.
3. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
4. L'admission en 2^{ème} année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

L'admission en 2^{ème} année du diplôme de master Administration et liquidation d'entreprises en difficulté est subordonnée à l'obtention par les étudiants du parcours de master 1 « administration et liquidation d'entreprises en difficulté » d'une moyenne supérieure ou égale à 12/20 sur l'ensemble de la première année de Master ou d'un M1 équivalent pour l'année 2017 évalué par un jury de sélection.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/> , rubrique « Vie étudiante »).
3. Inscription par transfert :

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. En master 1^{ère} année, le nombre d'inscriptions est limité à 20 étudiants s'agissant d'une filière donnant accès à une profession réglementée.
5. En dehors des professions réglementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. En master 2^{ème} année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.
8. L'inscription administrative engage l'étudiant à suivre l'intégralité du cycle de formation (Licence, Master) proposé soit au sein du département d'enseignement de l'École de droit de la Sorbonne (département des Licences, département des masters de droit public, département des masters de droit privé, département des masters de droit international, européen et comparé), soit au sein de l'Institut d'études à distance (IED) de l'École de droit de la Sorbonne, auquel il s'est inscrit, sans qu'il puisse prétendre passer de l'un à l'autre au cours du cycle Licence ou de Master. Si toutefois un étudiant souhaitait intégrer un autre de formation, il devra constituer un dossier sur ECandidat.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. Elle peut aussi comporter des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits.
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.
7. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à (aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
8. L'assiduité aux travaux dirigés est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
9. Stage (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n°2017-1652 du 30 novembre 2017)
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage y en dehors des périodes d'enseignement donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le guide des stages sur le site : <http://www.univ-paris1.fr/espace-professionnel/guide-desstages-a-luniversite/conventions-et-documents-a-telecharger/>)

B. Master 2^{ème} année parcours « administration et liquidation d'entreprises en difficulté »

1. Un examen est organisé pour chaque semestre d'enseignement. Les épreuves ont lieu selon le cas à la fin de chaque semestre ou de l'année universitaire.

Le contrôle des aptitudes et des connaissances est réalisé selon les modalités suivantes :

a. Pour les cours et séminaires

L'examen prend la forme d'un oral noté de 0 à 20. Toutefois, après accord du responsable du diplôme, l'examen peut prendre la forme d'un écrit.

Le « Business Game » (cas pratique en situation réelle) prend la forme d'une soutenance par groupe d'étudiants (en général trois par groupe) devant un jury d'universitaires et de professionnels. Cette soutenance dure environ une heure par groupe. Cette note est affectée d'un coefficient 2.

b. Stage

Un stage en relation avec la formation est obligatoirement réalisé tout au long de l'année en alternance. Il est agréé par le responsable du diplôme. Le stage ne donne pas lieu à la rédaction d'un rapport.

c. Mémoire

Un mémoire doit être rédigé sur un sujet agréé par le responsable du diplôme. Cette note est affectée d'un coefficient 3.

Pour être déclarés admis, les étudiants doivent avoir obtenu la moyenne générale de 10/20 à l'ensemble des épreuves.

La délivrance du diplôme suppose, outre l'obtention de la moyenne aux épreuves de l'examen ainsi qu'il est dit à l'article 2.3 ci-dessus, la justification de l'accomplissement du stage.

Le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'université sur proposition du responsable du diplôme.

Le redoublant conserve la ou les notes de contrôle continu obtenues aux enseignements pratiques ainsi que, éventuellement, la note de stage, même si ces notes sont inférieures à la moyenne.

L'étudiant conserve également les notes égales ou supérieures à la moyenne obtenues à l'épreuve écrite et aux épreuves orales portant sur les enseignements théoriques.

L'étudiant autorisé à redoubler se réinscrit dès l'année suivante pour présenter les épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Il ne peut se réinscrire qu'une fois.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.
4. **Mention du « mentorat »**
La participation à un programme d'accompagnement d'étudiants « mentorat » peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « administration et liquidation d'entreprises en difficulté ».

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du

semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.
4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.
5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « administration et liquidation d'entreprises en difficulté » parcours « administration et liquidation d'entreprises en difficulté ».
6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.
7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans
les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension
temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique sur le site internet](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année
parcours "administration et liquidation des entreprises en difficulté" (M1E40D)

Intitulé des UE		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
et					
Semestre 1					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	<i>Droit bancaire</i>	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	<i>droit international privé 1</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	1 matière à choisir				
Cours optionnel	<i>Comparative Law</i>	33	0	2	3
Cours optionnel	<i>droit judiciaire privé</i>	33	0	2	3
UE 2 :				8	15
Cours obligatoire	<i>principes de la fiscalité de l'entreprise</i>	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	<i>régimes matrimoniaux</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	1 matière à choisir				
Cours optionnel	<i>droit maritime</i>	33	0	2	3
Cours optionnel	<i>droit de l'environnement</i>	33	0	2	3
Cours obligatoire	<i>méthodologie de la recherche et documentation juridique</i>	9		-	-
Total		273	33		30
		306			
Volume horaire étudiant		207	33		
Semestre 2					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	<i>Entreprises en difficulté</i>	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	<i>droit des sûretés</i>	33	0	2	4
Cours obligatoire	<i>anglais</i>	0	18	2	3
UE 2 :				8	15
Cours obligatoire	<i>successions</i>	33	16,5	4	8
Cours obligatoire	<i>droit international privé 2</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	1 matière à choisir				
Cours optionnel	<i>gestion financière</i>	33	0	2	3
Cours optionnel	<i>droit des marchés financiers</i>	33	0	2	3
Cours optionnel	<i>procédures civiles d'exécution</i>	33	0	2	3
Cours optionnel	<i>Common Law (en français)</i>	33	0	20	3
Cours optionnel	<i>projet personnel *</i>	15		2	3
<i>* soumis à l'approbation du directeur de la formation</i>					
Total		279	51		30
		330			
Volume horaire étudiant		165	51		
Total annuel		552	84		60
		636			

Master 2ème année
Parcours "administration et liquidation d'entreprises en difficulté" FA-FC
(MPE50V MPE50W)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : "enseignements juridiques fondamentaux"				8	15
Cours obligatoire	<i>droit des procédures collectives 1</i>	95		6	10
Cours obligatoire	<i>droit social</i>	30		2	5
UE 2 : "enseignements juridiques fondamentaux"				4	10
Cours obligatoire	<i>droit européen et international de l'insolvabilité</i>	20		2	5
Cours obligatoire	<i>procédure civile</i>	20		2	5
	<i>bonification langue</i>				
Total		165			25
		165			
Volume horaire étudiant		165			
Semestre 4					
UE 1 : "enseignements juridiques fondamentaux"				12	20
Cours obligatoire	<i>droit des procédures collectives 2</i>	90		6	10
Cours obligatoire	<i>gestion financière</i>	30		2	5
Cours obligatoire	<i>droit des sûretés</i>	40		4	5
UE 2 : "enseignements juridiques fondamentaux"				8	15
Cours obligatoire	<i>Etude de cas / mémoire / tutorat</i>	90		8	10
Cours obligatoire	<i>séminaires</i>	85			5
Total		335			35
		335			
Volume horaire étudiant		335			
Total annuel		500	0		60
		500			

Adoption en CFVU	15/10/2024
Date de mise en ligne (intranet, internet)	15/10/2024
Date de transmission au rectorat	15/10/2024



RÈGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion MASTER MENTION : Analyse et politique économique

Master 1^{ère} et 2^{ème} année : M1B4C5, MRB5C1

*Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.*

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.

5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.
2. Le master est constitué :
 - d'une première année de master mention « analyse et politique économique » constituée de cours fondamentaux dispensés intégralement en anglais qui permettent de valider deux semestres de 30 crédits ECTS.
 - d'une deuxième année de master mention « analyse et politique économique » parcours « analyse et politique économique » dans lequel sont dispensés des enseignements fondamentaux, de spécialisation et des séminaires, le tout intégralement en anglais.

Le master mention « analyse et politique économique » est mutualisé avec l'EHESS, ENS ULM et l'ENPC et bénéficie du label École d'économie de Paris.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
3. L'admission en 2^{ème} année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.

Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/>, rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions règlementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions règlementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. En master 2^{ème} année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire,
 - un stage,
 - un projet tutoré,
 - conférences professionnelles,
 - ateliers méthodologiques,
 - visites de site,
 - voyages d'études.

3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>., rubrique « Insertion professionnelle »).

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1^{ère} année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « analyse et politique économique ».

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.
4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.
5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « analyse et politique économique » parcours « analyse et politique économique ».
6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.
7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,

- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel

établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique ci-joint](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "Analyse et politique économiques (APE)" (M1B4C5)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : cours fondamentaux analytiques niveau 1				17	17
Cours obligatoire	Microeconomics 1	36	24	6	6
Cours obligatoire	Macroeconomics 1	36	24	6	6
Cours obligatoire	Econometrics 1	24	18	5	5
UE 2 : cours fondamentaux thématiques				13	13
Cours obligatoire	Game Theory	24	18	5	5
Cours obligatoire	Introduction to Economic History	24	0	3	3
Cours obligatoire	International Economics	24	18	5	5
Total		168	102		30
		270			
Volume horaire étudiant		168	102		
Semestre 2					
UE 1 : cours fondamentaux analytiques niveau 2				24	24
Cours obligatoire	Econometrics 2	36	24	6	6
Cours obligatoire	Econometrics 3	36	24	6	6
Cours obligatoire	Microeconomics 2	36	24	6	6
Cours obligatoire	Macroeconomics 2	36	24	6	6
UE 2 : cours d'ouverture (1 obligatoire, 1 cours parmi 7 optionnels)				6	6
Cours obligatoire	Un cours dans une autre mention PSL* ou UP1, dont cours de langue	36	0	3	3
Cours optionnel	Industrial Organization	18	0	3	3
Cours optionnel	Development Economics	18	0	3	3
Cours optionnel	Demographic Economics	18	0	3	3
Cours optionnel	Macroeconomic Policies	18	0	3	3
Cours optionnel	Environmental Policies	18	0	3	3
Cours optionnel	Labor Economics	18	0	3	3
Cours optionnel	Public Economics	18	0	3	3
Total		306	96		30
		402			
Volume horaire étudiant		198	96		
Total annuel					
		474	198		60
		672			
Volume horaire annuel étudiant		366	198		
		564			

**Master 2ème année
analyse et politique économique (MRB5C1)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Cours fondamentaux thématiques de spécialité (4 ou 5 cours au choix)				24	24
Cours optionnel	<i>Networks economics</i>	36	0	6	6
Cours optionnel	Information, design and market	36	0	6	6
Cours optionnel	Welfare economics and applications	36	0	6	6
Cours optionnel	Behavioral economics and bounds on rationality	36	0	6	6
Cours optionnel	Economics of public intervention	36	0	6	6
Cours optionnel	Industrial organization	36	0	6	6
Cours optionnel	Growth and structural changes	36	0	6	6
Cours optionnel	Political economy	36	0	6	6
Cours optionnel	Quantitative Macro 1	36	0	6	6
Cours optionnel	Labor Economics	36	0	6	6
Cours optionnel	Development economics	36	0	6	6
Cours optionnel	International macroeconomics	36	0	6	6
Cours optionnel	International trade	36	0	6	6
Cours optionnel	Population economics	36	0	6	6
Cours optionnel	Environmental economics	36	0	6	6
Cours optionnel	Public economics	36	0	6	6
Cours optionnel	Economics of social policies	36	0	6	6
Cours optionnel	Economics of education	36	0	6	6
Cours optionnel	Health Economics	36	0	6	6
Cours optionnel	Advanced economic history	36	0	6	6
Cours optionnel	Advanced macroeconometrics	36	0	6	6
Cours optionnel	Advanced microeconometrics	36	0	6	6
Cours optionnel	Decision Theory and Experimental Economics*	36	0	6	6
UE 2 : Séminaire de travaux (1 au choix)				6	6
Séminaire optionnel	Microeconomics and Behavioral Economics	36	0	6	6
Séminaire optionnel	Macroeconomics	36	0	6	6
Séminaire optionnel	Governance, Political Economy and Trade	36	0	6	6
Séminaire optionnel	Development Economics and Economic History	36	0	6	6
Séminaire optionnel	Labor and Public Economics	36	0	6	6
Total		1008	0		30
		1008			
Volume horaire étudiant		180	0		
		180			

Semestre 2					
UE 1 : Cours thématiques d'approfondissement (3 à 5 cours au choix)				15	15
Cours optionnel	Experimental economics	18	0	3	3
Cours optionnel	Social interactions	24	0	3	3
Cours optionnel	Theories of collective choice	18	0	3	3
Cours optionnel	Quantitative Macro 2	18	0	3	3
Cours optionnel	Topics in Exchange	18	0	3	3
Cours optionnel	Energy Economics and Climate Objectives	18	0	3	3
Cours optionnel	Empirical industrial organization	18	0	3	3
Cours optionnel	Topics in insurance economics	18	0	3	3
Cours optionnel	Industrial organization and applications to antitrust and regulation	18	0	3	3
Cours optionnel	Urban economics	18	0	3	3
Cours optionnel	Advanced decision theory	18	0	3	3
Cours optionnel	Topics in macroeconomics	18	0	3	3
Cours optionnel	General Equilibrium	18	0	3	3
Cours optionnel	Monetary and financial macroeconomics	18	0	3	3
Cours optionnel	Machine Learning and data analysis	18	0	3	3
Cours optionnel	Topics in trade and development	18	0	3	3
Cours optionnel	Trade policy	18	0	3	3
Cours optionnel	Foreign investment	18	0	3	3
Cours optionnel	Gender Economics	24	0	3	3
Cours optionnel	Economic History of Development in the colonial and postcolonial eras	24	0	3	3
Cours optionnel	Environmental policy	18	0	3	3
Cours optionnel	Migration	18	0	3	3
Cours optionnel	Population policy	18	0	3	3
Cours optionnel	Monetary and Financial History	24	0	3	3
Cours optionnel	Economics of Well Being	18	0	3	3
Cours optionnel	Economic history of labor	18	0	3	3
Cours optionnel	International Public Finance	18	0	3	3
Cours optionnel	Topics in econometrics	24	0	3	3
Cours optionnel	Historical demography	18	0	3	3
Cours obligatoire	Topics in political economy	18	0	3	3
Cours obligatoire	Topics in microeconomics	18	0	3	3
Cours obligatoire	Consumer Behaviour, Health and Public Policies	18	0	3	3
UE 2 : Mémoire				15	15
Cours obligatoire	Mémoire	0	0	14	14
Cours obligatoire	Stage de sensibilisation au milieu professionnel	0	0	1	1
Total		642	0		30
		642			
Volume horaire étudiant		132	0		
		132			
Total annuel		1650	0		60
		1650			
Volume horaire annuel étudiant		312	0		
		312			

Adoption en CFVU	15/10/2024
Date de mise en ligne (intranet, internet)	15/10/2024
Date de transmission au rectorat	15/10/2024



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Économie du développement

Master 1^{ère} année : M1B403

Master 2^{ème} année :

- **parcours « économie du développement durable » : MIB502**
- **parcours « development economics » : MRB505**
- **parcours « development economics » - Le Caire : MRB5D1**

*Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
 Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
 Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
 Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
 Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
 Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
 Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
 Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.*

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous

la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.
2. Le master est constitué :
 - d'une première année de master mention « économie du développement » constituée de cours fondamentaux en économie du développement et en économie internationale qui permettent de valider deux semestres de 30 crédits ECTS.
 - d'une deuxième année de master constituée de 2 parcours « **économie du développement durable** » et « **development economics** ».
 - le parcours du « économie du développement durable » comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensés des enseignements fondamentaux, de méthodes et des cours de spécialisations en développement.
 - le parcours « **development economics** » est intégralement dispensé en anglais et comprend des enseignements fondamentaux, de méthodes ainsi que des cours de spécialisation et un mémoire.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
3. L'admission en 2^{ème} année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation,

après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/>, rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions réglementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions réglementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. En master 2^{ème} année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire,
 - un stage,
 - un projet tutoré.
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et par le directeur de l'UFR et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>, rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « économie du développement ».

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.
4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.
5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « économie du développement » :
 - parcours « économie du développement durable »
 - parcours « development economics »
6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.
7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

[MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS](#)

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans
les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension
temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique ci-joint](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "Economie du développement" (M1B403)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1: cours fondamentaux					18
Cours obligatoire	Microéconomie	36	18	6	6
Cours obligatoire	* Open macroeconomics	36	18	6	6
Cours obligatoire	Econométrie appliquée EIED	36	18	6	6
UE 2: cours de spécialité					12
Cours obligatoire	Economie du développement (Micro)	36	18	6	6
Cours obligatoire	LV1	0	18	2	2
1 cours au choix parmi:					
Cours optionnel	Resources and climate change	36	0	4	4
Cours optionnel	Economic Policy	36	0	0	4
Cours optionnel	Economie du Transport	36	0	0	4
Cours optionnel	Firmes multinationales	36	0	0	4
Total		288	90		30
		378			
Volume horaire étudiant		180	90		
Semestre 2					
UE 1 : Cours fondamentaux					22
Cours obligatoire	* Development Economics (Macro)	36		4	4
Cours obligatoire	LV1	0	18	2	2
Cours obligatoire	Empirical Methods in Development Economics 1	18	0	4	4
Cours obligatoire	Mémoire		18	4	4
2 cours au choix					
Cours optionnel	Development Policies	36		4	4
Cours optionnel	Population Economics	36	0	4	4
Cours optionnel	Labour Economics	36	0	4	4
Cours optionnel	Topics in Environmental Economics	36	0	4	4
UE 2: Cours optionnels (8 ECTS à choisir, non pris dans l'UE1)					8
Cours optionnel	Industrial Economics (B4020415)	36	0	4	4
Cours optionnel	International finance	36	0	4	4
Cours optionnel	Crises et Répartitions	36	0	4	4
Cours optionnel	Health Economics	36	0	4	4
Cours optionnel	International Trade (passage du S1 au S2 avec suppression TD)	36	0	4	4
Cours optionnel	Applied Finance	36	0	4	4
Cours optionnel	Environmental Policies	36	0	4	4
Cours optionnel	Inégalités et redistribution	18	0	2	2
Cours optionnel	Comparative Political Economy	18	0	2	2
Cours optionnel	Development Policies	36		4	4
Cours optionnel	Population Economics	36	0	4	4
Cours optionnel	Labour Economics	36	0	4	4
Total		450	36		30
		486			
Volume horaire étudiant		216	36		
Total annuel					
		738	126		60
		864			
Volume horaire annuel étudiant		396	126		

Master 2ème année
parcours "économie du développement durable" (MIB502)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : "Enseignements fondamentaux"				12	12
Cours obligatoire	Development theory: Microeconomics	18	0	3	3
Cours obligatoire	Development theory: Macroeconomics and historical perspective	18	0	3	3
2 cours parmi :					
Cours optionnel	Entreprises et Développement Durable	18	0	3	3
Cours optionnel	Evaluation de projet et développement durable	18	0	3	3
Cours optionnel	Institutions Governance and Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Labour and Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Human Capital and Development: Education and Health	18	0	3	3
Cours optionnel	Evaluation des actifs naturels	18	0	3	3
Cours optionnel	International climate governance and negotiations	18	0	3	3
UE 2 : "Enseignements de méthodes"				18	18
Cours obligatoire	Etude de cas (semestre 1)	0	9	0	0
Cours obligatoire	Séminaire professionnel	0	18	3	3
Cours obligatoire	Methods in empirical development economics	36	0	6	6
Cours obligatoire	Econometrics and impact evaluation	36	0	6	6
Cours obligatoire	Econometrics seminar on computer	18	0	3	3
Total		252	27		30
Volume horaire étudiant		162	9		
Semestre 2					
UE 1 : "Cours de spécialisation"				12	12
4 cours parmi :					
Cours optionnel	Foreign aid, debt and development	18	0	3	3
Cours optionnel	Rural Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Environment and Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Globalisation and development strategies	18	0	3	3
Cours optionnel	Urbanization and Sustainable Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Gender and Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Investissement socialement responsable	18	0	3	3
Cours optionnel	Financements verts et finance carbone	18	0	3	3
Cours optionnel	Microcredit, Financial Inclusion and Poverty	18	0	3	3
Cours optionnel	Business Ethics	18	0	3	3
UE 2 : "Applications"				18	18
Cours obligatoire	Etude de cas (semestre 2)	0	9	6	6
Stage ou mémoire à choisir :					
Cours optionnel	Stage 6 mois	0	0	12	12
Cours optionnel	Mémoire	0	0	12	12
Total		180	9		30
Volume horaire étudiant		72	9		
Total annuel					
Total annuel		432	36		60
Volume horaire annuel étudiant		234	18		

**Master 2ème année
parcours "development economics" (MRB505)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : "Enseignements fondamentaux"				18	15
Cours obligatoire	Development theory: Microeconomics	18	0	3	3
Cours obligatoire	Development theory: Macroeconomics and Historical Perspective	18	0	3	3
Cours obligatoire	Master thesis seminar	18	0	3	3
2 cours au choix parmi 3					
Cours optionnel	Labour and Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Institutions, governance and development	18	0	3	3
Cours optionnel	Human Capital and Development: Education and Health	18	0	3	3
UE 2 : "Enseignements de méthodes"				15	15
Cours obligatoire	Methods in empirical development economics	36	0	6	6
Cours obligatoire	Econometrics and impact evaluation	36	0	6	6
Cours obligatoire	Econometrics seminar on computer	18	0	3	3
Total		198	0		30
Volume horaire étudiant		180	0		
Semestre 2					
UE 1 : "Cours de spécialisation" (6 to be chosen in the following list)				18	18
Cours optionnel	Foreign aid, debt and development	18	0	3	3
Cours optionnel	Firm Performance, Trade and Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Urbanization and Sustainable Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Inequality and Growth	18	0	3	3
Cours optionnel	Population, migration and development	18	0	3	3
Cours optionnel	Rural Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Globalisation and development strategies	18	0	3	3
Cours optionnel	Microcredit, Financial Inclusion and Poverty	18	0	3	3
Cours optionnel	Gender and Development	18	0	3	3
Cours optionnel	Environment and Development	18	0	3	3
UE 2 : "Master thesis"				12	12
Cours obligatoire	Master thesis paper and defense	0	0	12	12
UE 3 : "Internship"				1	0
Cours obligatoire	Internship	0	0	1	VAL
Total		180	0		30
Volume horaire étudiant		108	0		
Total annuel					
Total annuel		378	0		60
Volume horaire annuel étudiant		288	0		

Adoption en CFVU	15/10/2024
Date de mise en ligne (intranet, internet)	15/10/2024
Date de transmission au rectorat	15/10/2024



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Économie internationale

Master 1^{ère} année :

- **parcours « économie internationale et environnement » : M1B40B**
- **parcours « transports internationaux » : MPB507 (formation en apprentissage)**

Master 2^{ème} année :

- **parcours « conseil en organisation, stratégie et système d'information » (COSI) : MIB508**
- **parcours « commerce international et environnement » (CIE) : MPB50E**
- **parcours « transports internationaux » (TI) : MPB508 (formation en apprentissage), MPB509 (formation initiale et formation continue)**
- **parcours « transports internationaux – Europe centrale et orientale » (TIEGO) délocalisé à Sofia en partenariat avec l'ESFAM : MPB50M**
- **parcours « développement durable, mangement environnemental et géomatique » (DDMEG) : MPB50H**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.

2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.
2. Le Master est constitué :
 - d'une première année de master mention « économie internationale » parcours « économie internationale et environnement » constituée de cours fondamentaux en économie internationale et en économie européenne et financière qui permettent de valider deux semestres de 30 crédits ECTS.
 - d'une deuxième année de master constituée de 5 parcours :
 - « conseil en organisation, stratégie et systèmes d'information » (COSI),
 - « commerce international et environnement » (CIE),
 - « développement durable, management environnemental et géomatique » (DDMEG),
 - « transports internationaux » (TI),
 - « transports internationaux en Europe centrale et orientale » (TIECO).

Le parcours « **conseil en organisation, stratégie et systèmes d'information** » (COSI), comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensés des enseignements en conseil en stratégie et organisation et des modules expertises en système informatique, juridique.

Le parcours « **commerce international et environnement** » (CIE) comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensés des modules relatifs aux activités internationales, aux marchés internationaux accompagnés d'un approfondissement d'outils et techniques d'un stage de 6 mois.

Le parcours « **transports internationaux** » (TI), est un parcours qui existe en formation initiale (en 1 an) et en formation en alternance (en 2 ans).

Les 2 formations comprennent 2 semestres dans lesquels sont dispensés des enseignements pluridisciplinaires (droit, économie, géographie, gestion) sur les transports de personnes et de marchandises complétés par des visites de sites. Les étudiants inscrits en formation initiale réalisent un stage obligatoire ; les autres étudiants, inscrits en formation continue ou en apprentissage, travaillent en alternance en entreprise dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Le parcours « **transports internationaux en Europe centrale et orientale** » (TIECO) dispensé à Sofia (Bulgarie) en partenariat avec l'ESFAM comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensés des enseignements pluridisciplinaires (droit, économie, géographie, gestion) sur les transports de personnes et de marchandises fondamentaux, spécialisés sur les pays de l'Europe centrale et orientale. Il s'achève par un stage de 3 mois minimum en France ou à l'étranger.

Le parcours « **développement durable, management environnemental et géomatique** » (DDMEG), comprend 2 semestres. Le premier propose des enseignements en économie, droit, géographie et géomatique, ainsi que des ateliers pratiques. Le second semestre est consacré à l'application des outils et à un stage de 6 mois.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
3. L'admission en 2^{ème} année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.

Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/> , rubrique « Vie étudiante »).
3. Inscription par transfert :

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions réglementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions réglementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. En master 2^{ème} année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire,
 - un stage,
 - un projet tutoré
 - conférences professionnelles,
 - ateliers méthodologiques,
 - visites de site,
 - voyages d'études
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>., rubrique « Insertion professionnelle »).

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

Le stage en 1^{ère} année de master, facultatif le cas échéant, ne peut se dérouler que de la mi-mai à la septembre, coordonné par le responsable pédagogique de l'UFR.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

Modalités de l'alternance du parcours « transports internationaux » (TI) :

Pour les étudiants en situation de reprise d'études (formation continue) et en contrat d'apprentissage, la formation de la seconde année est étalée sur deux ans pour rendre compatibles les contraintes d'un travail salarié avec les plannings des cours à l'université. Durant la période d'enseignement (mi-septembre/fin mars), les étudiants travaillent deux jours à l'université et trois en entreprise. Durant la seconde phase de l'année universitaire (début avril-début septembre), la formation s'effectue entièrement en entreprise. Un maître d'apprentissage et un tuteur pédagogique universitaire auront été désignés pour chaque apprenti.

L'apprenti fait l'objet d'une appréciation qualitative par le maître d'apprentissage de l'organisme auprès duquel l'apprentissage a eu lieu. La note d'apprentissage est donnée, à l'issue de la soutenance d'un mémoire, par un jury composé du directeur de mémoire, du maître d'apprentissage et du tuteur de l'apprenti. Cette note tient compte du contenu du mémoire, de sa présentation et des appréciations portées sur l'apprenti par le maître d'apprentissage auprès duquel a eu lieu l'apprentissage.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « économie internationale » parcours « économie internationale et environnement ».

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.
4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.
5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « économie internationale » :
 - parcours « conseil en organisation, stratégie et systèmes d'information » (COSI),
 - parcours « commerce international et environnement » (CIE),
 - parcours « développement durable, management environnemental et géomatique » (DDMEG),
 - parcours « transports internationaux » (TI),
 - parcours « transports internationaux en Europe centrale et orientale » (TIECO).
6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.
7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

[MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS](#)

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans
les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension
temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie

d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,

- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique ci-joint](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la

sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "économie internationale et environnement" (M1B40B)						
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		
		CM	TD	Coef.	ECTS	
Semestre 1						
UE 1: cours fondamentaux						18
Cours obligatoire	Microéconomie	36	0	6	3	
Cours obligatoire	DE Microéconomie	18	0	6	3	
Cours obligatoire	Open macroeconomics	36	18	6	6	
Cours obligatoire	Econométrie appliquée EIED	36	18	6	6	
UE 2: économie internationale et environnement						12
Cours obligatoire	Resources and climate change	36	0	4	4	
2 cours par 4						
Cours optionnel	Firmes internationales	36	0	4	4	
Cours optionnel	Economic Policy	36	0	4	4	
Cours optionnel	Economie des transports	36	0	4	4	
Cours optionnel	Séminaire commun	36	0	4	4	
Total		306	36		30	
		342				
Volume horaire étudiant (Note: rajout 1 cours 36h en enlevant 18HETD et LV)		234	36	total 270		
Semestre 2						
UE 3 : International Trade, Langue, Mémoire						10
Cours obligatoire	LV1 : Anglais ou autre langue	0	18	2	2	
Cours obligatoire	Mémoire	0	18	2	2	
Cours obligatoire	International Trade	36	18	6	6	
UE 4 : Options (5 options à choisir parmi 8)						20
5 options à choisir parmi 8						
Cours optionnel	Topics in environmental economics	36	0	4	4	
Cours optionnel	Population economics	36	0	4	4	
Cours optionnel	Health economics	36	0	4	4	
Cours optionnel	Development macroeconomics	36	0	4	4	
Cours optionnel	International finance	36	0	4	4	
Cours optionnel	European integration	36	0	4	4	
Cours optionnel	Environmental policies	36	0	4	4	
Cours optionnel	Applied finance	36	0	4	4	
Total		216	54		30	
		270				
Volume horaire étudiant		216	54	total 270		
Total annuel		522	90		60	
		612				
Volume horaire annuel étudiant		450	90	540		

Master 2ème année
parcours "commerce international et environnement (CIE)" (MPB50E)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Stratégie" (3 cours)				18	18
Cours obligatoire	Mathématique financières	18	0	6	6
Cours obligatoire	Techniques quantitatives appliquées à l'économie internationale (à la place du cours "Intelligence économique ")	18	0	6	6
Cours obligatoire	Trade and finance	18	0	6	6
UE 2 "Spécialisation" (12 ECTS dont 3 à choisir en fonction du stage/mémoire)				12	12
Cours optionnel	International trade	18	0	3	3
Cours oblig. si mémoire	Sém. recherche	0	36	3	3
Cours optionnel	Économie des risques industriels, internationaux, sanitaires et environnementaux	36	0	6	6
Cours optionnel	Export & Compliance	18	0	3	3
Cours optionnel	Equilibre général calculable et modèles simulés	18	0	3	3
1 cours au choix du M2 CONSEIL EN ORGANISATION STRATEGIE ET SYSTEME D'INFORMATION					
Cours optionnel	Digital transformation	18	0	3	3
Cours optionnel	Systèmes d'information	18	0	3	3
Cours optionnel	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	18	0	3	3
Cours optionnel	Analyse des données relationnelles	18	0	3	3
Total		144	36		30
		180			
Volume horaire étudiant		126	36		30
Semestre 2					
UE 3 "4 cours au choix"				12	12
Cours optionnel	Gestion des affaires internationales	18	0	3	3
Cours optionnel	Firm competitiveness	18	0	3	3
Cours optionnel	Study cases in applied international trade	18	0	3	3
Cours optionnel	Risque financier	18	0	3	3
Cours optionnel	Internationalisation et logistique dans les PME	18	0	3	3
Cours optionnel	Globalisation and the Environment	18	0	3	3
Cours optionnel	Population, migration and development	18	0	3	3
Cours optionnel	Analyse économique de la RSE	18	0	3	3
Cours optionnel	Evaluation des actifs naturels	18	0	3	3
UE 4 "Stage et mémoire professionnel" ou "mémoire de recherche"					18
Cours obligatoire	Stage professionnel (de 3 à 6 mois et rapport ou mémoire de recherche, soutenance)	0	0	18	18
Total		162	0		30
		162			
Volume horaire étudiant		144	0		
Total annuel					
		306	36		60
		342			
Volume horaire annuel étudiant		270	36		

Master 2ème année					
parcours "conseil en organisation, stratégie et système d'information 'COSI'" (MIB508)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : "Conseil en stratégie et organisation"				18	18
Cours obligatoire	Principes et méthodes des stratégies d'entreprises	18	0	3	3
Cours obligatoire	Management et décisions économiques (Simulation)	18	0	3	3
Cours obligatoire	Conseil et innovation : méthodologies et pratiques (1)	18	0	3	3
Cours obligatoire	Gouvernement et croissance des entreprises multinationales	18	0	3	3
Cours obligatoire	Principes économiques de stratégie	18	0	3	3
Cours obligatoire	Economie contemporaine et politique économique	18	0	3	3
UE 2 : "Economie internationale" (1 cours au choix parmi 3)				3	3
Cours optionnel	Techniques quantitatives appliquées à l'économie internationale	18	0	3	3
Cours optionnel	International trade	18	0	3	3
Cours optionnel	Export and Compliance	18	0	3	3
UE 3 : "Expertise en systèmes d'information" (2 cours au choix parmi 3)				6	6
Cours optionnel	Digital transformation	18	0	3	3
Cours optionnel	Systèmes d'information	18	0	3	3
Cours optionnel	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	18	0	3	3
UE 4 : "Enseignements de méthodes" (1 cours au choix parmi 2)				3	3
Cours optionnel	Pratique de l'économétrie	18	0	3	3
Cours optionnel	Analyse des données relationnelles	18	0	3	3
Total		252	0		30
Volume horaire étudiant		180	0		
Semestre 2					
UE 1 : "Conseil en stratégie et organisation"				6	6
Cours obligatoire	Conseil et innovation : méthodologies et pratiques (2)	18	0	3	3
Cours obligatoire	Economie des industries de réseaux	18	0	3	3
Cours obligatoire	Ateliers de professionnalisation - Etudes de cas	18	0	0	0
UE 2 : "Territoires, Internationalisation et mondialisation"				6	6
Cours obligatoire	Economie et géographie de l'innovation	18	0	3	3
Cours obligatoire	Economie du numérique	18	0	3	3
UE 3 : "Expertise juridique et financière"				6	6
Cours obligatoire	Management de projets et conduite du changement	18	0	3	3
Cours obligatoire	Droit commercial	18	0	3	3
UE 4 : "Stage (et Master Thesis optionnel)"				12	12
Cours obligatoire	Stage (et Master Thesis optionnel)	0	0	12	12
Total		126	0		30
Volume horaire étudiant		126	0		
Total annuel		378	0		60
Volume horaire annuel étudiant		306	0		

Adoption en CFVU	15/10/2024
Date de mise en ligne (intranet, internet)	15/10/2024
Date de transmission au rectorat	15/10/2024



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Économie

Master 1^{ère} et 2^{ème} année :

- **parcours « économie et psychologie » : M1B406, MRB407 (étudiants de l'Université Paris Cité), MRB501**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du

30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.
2. Le master est constitué :
 - d'une première année de master mention « économie » avec 2 parcours : psychologue et économiste qui permettent de valider deux semestres de 30 crédits ECTS avec la réalisation d'un mémoire.
 - d'une deuxième année de master constituée d'un seul parcours « économie et psychologie ».
 - Ce parcours comprend une UE tronc commun, 2 UE par semestre avec des cours à choix ainsi qu'un séminaire de travaux et professionnalisation au 2ème semestre accompagné d'un stage obligatoire.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
3. L'admission en 2^{ème} année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/> , rubrique « Vie étudiante »).
3. Inscription par transfert :

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions réglementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions réglementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. En master 2^{ème} année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.

2. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire,
 - un stage,
 - un projet tutoré,
 - conférences professionnelles,
 - ateliers méthodologiques,
 - visites de site,
 - voyages d'études.
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>., rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent

être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1^{ère} année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « économie et psychologie ».

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.
4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « économie » parcours « économie et psychologie ».
6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.
7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

[MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS](#)

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans
les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension
temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique ci-joint](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1^{ème} année
parcours « économie – psychologie » (M1B406)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC: Econ track		Info RCC: Psycho track	
		CM	TD	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS
Semestre 1							
UE 1 : Bootcamp				3	9	5	9
Cours obligatoire	Statistics bootcamp	20	10	2	6	2	6
Cours obligatoire	Eco : Brain sciences bootcamp	15	0	1	3	0	0
Cours obligatoire	Psy : Mathematics bootcamp	30	0	0	0	1	3
UE 2 : Track specific classes - Psychology				0	0	2	12
Cours obligatoire	Psy: Principle of economics	36	18	0	0	1	6
Cours obligatoire	Psy: Introduction to microeconomics	36	18	0	0	1	6
UE 3 : Track specific classes - Economics				4	12	0	0
Cours obligatoire	Econ: Introduction to differential psychology	36	18	2	6	0	0
Cours obligatoire	Econ: Introduction to cognitive psychology	36	18	2	6	0	0
UE 4 : Common classes				3	9	3	9
Cours obligatoire	Introduction to econometrics	36	18	2	6	2	6
Cours obligatoire	Qualitative and quantitative research methods I	36	0	1	3	1	3
Total		281	100	10	30	10	30
Volume horaire étudiant		381		179	64	194	64
				243		258	
Semestre 2							
UE 1 : Winter school				1	3	1	3
Cours obligatoire	Cours et projet bi-disciplinaire: psychologie économique	15	15	0	0	0	0
Cours obligatoire	Cours et projet bi-disciplinaire: économie comportementale	15	15	0	0	0	0
Cours obligatoire	Research tools: electronic resources and references management			0	0	0	0
Cours obligatoire	Research methods Part I: The practice of experiments	12	0	0	0	0	0
Cours obligatoire	Research project	0	10	1	3	1	3
UE 2 : Methods and applications				3	9	3	9
Cours obligatoire	Applied psychology	24	0	1	3	1	3
Cours obligatoire	Applied microeconomics	36	18	1	3	1	3
Cours obligatoire	Qualitative and quantitative research methods II	36	18	1	3	1	3
UE 3 : Track specific classes				1	3	1	3
Cours obligatoire	Econ: Introduction to social psychology	36	18	1	3	0	0
Cours obligatoire	Psy: Introduction to macroeconomics	36	18	0	0	1	3
UE 4 : cours commun et mémoire				5	15	5	15
Cours obligatoire	Introduction to game theory	24	18	1	3	1	3
Cours obligatoire	Introduction to neuroeconomics and to cognitive sciences	18	0	1	3	1	3
Cours obligatoire	M1 thesis	10	20	3	9	3	9
Total		262	150	10	30	10	30
Volume horaire étudiant		412		226	132	226	132
				358		358	
Total annuel		543	250				
		793					
Volume horaire annuel étudiant				405	196	420	196
				601		616	

**Master 2^{ème} année parcours « économie –
psychologie » (MRB501)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : "Track preparation 1" (1 cours au choix)				1	3
Cours obligatoire	Professional track: Consulting and professional careers	18	0		
Cours obligatoire	PhD track: Academic career	18	0		
UE 2 : "Mandatory classes"				9	27
Cours obligatoire	Applied Microeconomics	18	9	1	3
Cours obligatoire	Experimental Economics	18	0	2	6
Cours obligatoire	Behavioral economics	18	0	1	3
Cours obligatoire	Economics of decision under risk, uncertainty and time	18	0	1	3
Cours obligatoire	Cognition and economic behavior	18	0	1	3
Cours obligatoire	Social psychology and the economy	18	0	2	6
Cours obligatoire	Emotions, identity and behavior	18	0	1	3
Total		162	9	10	30
		171			
Volume horaire étudiant		144	0		
		144			

Semestre 2					
UE 1 : "Elective classes" (3 cours au choix)				3	9
Cours optionnel	Opt.Econ1 (Behavioral Finance)	18	0	1	3
Cours optionnel	Opt.Econ2 (Economics of happiness)	18	0	1	3
Cours optionnel	Opt.Econ3 (Neuroeconomics)	18	0	1	3
Cours optionnel	Opt.Econ4 (Behavioral Industrial Organization)	18	0	1	3
Cours optionnel	Opt.Econ5 (Neuropsychology)	18	0	1	3
Cours optionnel	Opt.Psy1 (Class from another master in cognitive psychology or economics)	18	0	1	3
Cours optionnel	Opt.Psy2 (Personnel psychology)	18	0	1	3
Cours optionnel	Opt.Psy3 (Creativity and innovation)	18	0	1	3
Cours optionnel	Opt.Psy4 (Leadership)	18	0	1	3
Cours optionnel	Opt.Psy5 (Consumer psychology)	18	0	1	3
Cours optionnel	Opt.Psy6 (Class from cognitive master)	18	0	1	3
Cours optionnel	Opt.Track (S2 class of the other track)	18	0	1	3
UE 2 : "Mandatory classes"				2	6
Cours obligatoire	« Economics and Psychology » Research Seminar	18	0	1	3
Cours obligatoire	Behavioral game theory	18	0	1	3
UE 3 : "Track Preparation 2" (1 cours au choix)				1	3
Cours obligatoire	PhD track: Frontiers in behavioral economics	18	0		
Cours obligatoire	Professional track: Job orientation + Internship (optional)	18	0		
UE 2 : "Mémoire et stage"				4	12
Cours obligatoire	Mémoire de recherche	18	18	4	12
Total		306	18	10	30
		324			
Volume horaire étudiant		144	18		
		162			
Total annuel		468	27	20	60
		495			
Volume horaire annuel étudiant		288	18		
		306			

Adoption en CFVU	15/10/2024
Date de mise en ligne (intranet, internet)	15/10/2024
Date de transmission au rectorat	15/10/2024



RÈGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Arts, lettres, langues MASTER
MENTION : Design

Master 1^{ère} année :

- **parcours « design » : MID402**

Master 2^{ème} année :

- **parcours « design, arts, médias » : MRD504**
- **parcours « métiers du multimédia interactif » : MPD501**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ; Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous

la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.
2. Pour l'ensemble des masters, les cours sont soumis au régime du contrôle continu et notés sur 20, sous forme de CM, TD ou séminaires pratiques. Les étudiants doivent justifier d'une expérience en milieu professionnel d'au moins huit semaines, en M1 ou en M2, qui sera validée sur présentation d'un rapport, à la fin du 4ème semestre.
 - À la fin du M1, les étudiants doivent rédiger trois mini-mémoires (un par UE) avec éventuellement présentation de travaux personnels.
 - À la fin du M2 les étudiants doivent rédiger un mémoire (d'environ une centaine de pages, avec éventuellement présentation de travaux personnels) et le soutenir devant un jury.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
3. L'admission en 2^{ème} année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/> , rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :
Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions réglementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions réglementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. En master 2^{ème} année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. Elle peut aussi comporter :
 - la rédaction d'un mémoire de recherche, ou mini mémoires (articles de recherche),
 - un oral avec présentation de travaux plastiques ou cinématographiques,
 - un rapport de stage ou d'expérience professionnelle,
 - un projet tutoré,
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits.
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. À défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous

la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>,, rubrique « Insertion professionnelle »).

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

En M1 et en M2, les épreuves sont notées sur 20, sur le mode du contrôle continu, en fonction de l'EP et de la spécificité du diplôme, sous forme d'épreuve écrite, orale, de présentation de dossiers, travaux ou exposés. Tout étudiant salarié, atteint d'un handicap ou malade peut bénéficier du contrôle terminal qui est également noté sur 20. Il n'y a pas d'examen terminal en M2, les étudiants sont uniquement soumis au régime du contrôle continu.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

L'école des arts de la Sorbonne (EAS) propose pour l'ensemble des étudiants étrangers des formations de M1 et M2 un séminaire de soutien de méthodologie ; ce cours peut donner droit à bonification sur la moyenne coefficientée de l'année.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « design ».

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.
2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des

établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement et à la validation d'une expérience en milieu professionnel.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. À cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.

4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « design »

- parcours « design, arts, médias »
- parcours « métiers du multimédia interactif »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ; - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ; - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ; Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficiaire d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,

- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique ci-joint](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

**Master 1ère année parcours
"design" (M1D402)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 Enseignements génériques		4,5			9
Cours obligatoire	<i>Esthétique et théorie du design</i>	24	0	4,5	9
UE 2 Enseignements méthodologiques		4			8
Cours obligatoire	<i>Documentation et présentation de projets</i>	24	0	4	8
Cours optionnel	<i>Soutien étudiants non francophones</i>	24	0	0	0
<i>Module de méthodologie à la recherche documentaire (2h TD)</i>		0	2	0	0
<i>Interface</i>		12	0	0	0
UE 3 Enseignements spécifiques 2 cours obligatoires au choix <i>Poétique des technologies</i> <i>Présentation de données</i> <i>Production de formes</i>		6,5			13
		0	24	2,5	5
		0	24	2,5	5
		0	24	2,5	5
Cours obligatoire	<i>Pratique d'une langue</i>	0	18	1,5	3
Total		48	68		30
		116			
Volume horaire étudiant		60	68		
		128			
Semestre 2					
UE 1 Enseignements génériques		4,5			9
Cours obligatoire	<i>Esthétique et théorie des arts et médias</i>	24	0	4,5	9
UE 2 Enseignements méthodologiques		4			8
Cours obligatoire	<i>Méthodes de conception, problématiques de création</i>	24	0	4	8
Cours optionnel	<i>Soutien étudiants non francophones</i>	24	0	0	0
<i>Module de méthodologie à la recherche documentaire (2h TD)</i>		0	2	0	0
<i>Interface</i>		12			
UE 3 Enseignements spécifiques 2 cours obligatoires au choix <i>Création et interfaces</i> <i>Installations, expositions</i> <i>Objets dispositifs interactifs</i>		6,5			13
		0	24	2,5	5

		0	24	2,5	5
		0	24	2,5	5
Cours obligatoire	Pratique d'une langue	0	18	1,5	3
	Total	48	66		30
		114			
	Volume horaire étudiant	60	128		
		188			
	Total annuel	96	134		60
		230			
	Volume annuel étudiant	316			

Master 2ème année parcours "design, arts, médias" (MRD504)					
		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 Enseignements génériques				9	18
Cours obligatoire	<i>Théorie des techniques et du design</i>				
Cours obligatoire	<i>Expositions, installations, mises en espace</i>	24	0	3	6
Cours obligatoire	<i>Séminaire Télécom ParisTech</i>	24	0	3	6
UE 2 Enseignements méthodologiques				6	12
Cours obligatoire	<i>Méthodologie de la recherche et de sa formulation écrite</i>	24	0	3	6
Cours obligatoire	<i>Méthodologie de la recherche et mise en forme de projets</i>	24	0	3	6
Cours optionnel	<i>Soutien étudiants non francophones</i>	24	0	0	0
<i>Recherches documentaires</i>			25		
<i>Bilan d'étape mémoire</i>			25		
	Total	120	0		30
		120			

Volume horaire étudiant		120	50		
		170			
Semestre 4					
UE 1 Enseignements génériques		5			8
Cours obligatoire	<i>Observatoire des arts et médias</i>	24	0	2	4
Cours obligatoire	<i>Séminaire Télécom ParisTech</i>	24		2	3
Cours obligatoire	<i>Conférences et rencontres avec des chercheurs</i>	24		1	1
UE 2 Enseignements Méthodologiques		10			22
Cours obligatoire	<i>Méthodologie de la recherche (écrits)</i>	24	0	5	10
Cours obligatoire	<i>Méthodologie de la recherche (projets)</i>	24	0	5	10
Cours optionnel	<i>Soutien étudiants non francophone</i>	24	0	0	0
Rédaction de mémoire			50		
Expérience professionnelle (minimum 8 semaines en M1 ou M2, soumis à validation)			280		2
Total		120	0		30
		120			
Volume horaire étudiant		120	330		
		450			
Total annuel		240	0		60
Volume annuel étudiant		620			

Master 2ème année parcours : "métiers du multimédia interactif" (MPD501)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 Enseignements génériques				4	8
Cours obligatoire	<i>Etude de l'expérience de l'utilisateur et des réseaux sociaux</i>	24	24	1	2
Cours obligatoire	<i>Communication visuelle et design d'information</i>			1	2
Cours obligatoire	<i>Architecture de l'information</i>		24	1	2
Cours obligatoire	<i>Ecriture multimédia interactive</i>		36	1	2
UE 2 Enseignements méthodologiques				9	18
Cours obligatoire	<i>Informatique des médias, du multimédia, de l'interactivité, des réseaux et des bases de données</i>		105	3	6
Cours obligatoire	<i>Direction artistique</i>		36	1	2
Cours obligatoire	<i>Réalisation d'un dispositif multimédia et référencement</i>		48	5	10
UE 3 Enseignements spécifiques				2	4
Cours obligatoire	<i>Droit du multimédia et de l'entreprise multimédia</i>		24	1	2
Cours obligatoire	<i>Management de projet, financement et suivi de production Multimédia</i>		24	1	2
Total		24	321		30
Volume horaire étudiant		345			
Total		24	321		
Volume horaire étudiant		345			
Semestre 4					
UE 3 Enseignements spécifiques				6	30
Cours obligatoire	<i>Stage et mémoire d'ingénierie de la production multimédia en entreprise</i>		24	6	15
Cours obligatoire	<i>Le(s) stage(s) en entreprise sont d'une durée de 2 à 6 mois</i>				15
Total		0	24		30
Volume horaire étudiant		24			
Total		0	24		
Volume horaire étudiant		24			
Total annuel		24	345		60
Total annuel étudiant		369			
Total annuel étudiant		369			

Adoption en CFVU	15/10/2024
Date de mise en ligne (intranet, internet)	15/10/2024
Date de transmission au rectorat	15/10/2024



RÈGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
LICENCE MENTION : Gestion

Licence 1^{ère} et 2^{ème} année :

- **gestion : L2F101, L2F201**

Licence 3^{ème} année :

- **parcours « gestion – finances » : L3F307**
- **parcours « stratégie et économie d’entreprise » : L3F302**
- **parcours « comptabilité, contrôle, audit » : L3F304**

Double licence 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} année :

- **parcours « gestion-droit » : D2F1W1, D2F2W1, D3F3W1**
- **parcours « gestion-cinéma » : D2F1D1, D2F2D1, D3F3D1**

Vu le code de l’éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4 ;

Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du code de l’éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l’orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l’accès aux formations initiales du premier cycle de l’enseignement supérieur et modifiant le code de l’éducation ;

Vu l’arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l’arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l’arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l’arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;

Vu l’arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l’arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;

Vu l’arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence.

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d’enseignement. Le parcours « comptabilité - contrôle - audit » (CCA) comporte deux semestres. Chaque semestre comporte des unités d’enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS. Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l’ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d’enseignement est affecté d’un coefficient. Les unités d’enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L’échelle des coefficients et des crédits sont cohérentes. Le rapport entre les coefficients des unités d’enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que préprofessionnels comme la soutenance d'un mémoire.

2. Conformément aux articles L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le directeur d'études, de choisir parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.
4. Le paragraphe 3 ne s'applique pas pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » dans la mesure où il s'agit d'un diplôme réglementé.

II. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions de l'article D. 612-2 du code de l'éducation) et se fait en début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen...), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site <http://www.univ-paris1.fr/> rubrique « Vie étudiante »).

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :

L'accès à la troisième année de licence mention « gestion » parcours « comptabilité - contrôle - audit » nécessite l'obtention du CPECCA (certificat préparatoire aux études de comptabilité-contrôle-audit) de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et la validation de deux années d'études supérieures.

3. Inscription par transfert :
Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études. Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement. Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil. Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil. Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.

Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (code de l'éducation, article L. 613-5), validation des acquis de l'expérience (code de l'éducation, article L. 613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (code de l'éducation, article L. 613-3) :
La validation d'enseignement se fait par UE entières ou par éléments constitutifs d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.
La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le président de l'université.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante. Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.

Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la direction des études compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :

Un étudiant ne peut s'inscrire en L3 parcours « comptabilité - contrôle - audit » s'il n'a pas validé les 4 semestres de L1 et L2 et obtenu le CPCCA (cf. disposition particulière II.2). Les étudiants qui n'ont pas été autorisés à redoubler en licence, seront convoqués à un entretien d'orientation.

IV. EXAMENS

1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.
2. Une session de « seconde chance » (c'est-à-dire de rattrapage) a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

La note attribuée dans chaque matière à la seconde chance correspond à la meilleure note entre les notes obtenues à la première et à la seconde chance (sans prise en compte du contrôle continu pour la seconde session).

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :

La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes seront sous la forme de l'épreuve écrite et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre peuvent résulter :
 - d'un contrôle continu et d'un examen final,
 - d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
 - d'un examen terminal, sans contrôle continu.

L'examen terminal peut être réalisé soit sous la forme d'une épreuve écrite anonyme, soit d'une épreuve orale.

Pour les 3 années de la mention GESTION parcours Gestion/Finance ou SEE, tous les examens seront sous la forme d'épreuve écrite anonyme (sauf si la maquette précise qu'une épreuve orale est prévue).

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :

Pour la L3 parcours « comptabilité - contrôle - audit », les épreuves écrites peuvent être remplacées par des examens oraux :

- Un grand oral ;
- Un projet tutoré ;
- Une note de participation.

2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
3. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : *cf. les maquettes des enseignements.*

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve. Une note minimale de 6 sur 20 est fixée pour chacun des enseignements de la L3 parcours « comptabilité - contrôle - audit ». Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière tout en ayant obtenu la moyenne dans l'UE ou au semestre, seule la matière concernée devra faire l'objet du rattrapage.

Dans le cas où l'étudiant obtient une note inférieure à 6/20 à une matière :

- L'unité d'enseignement ne peut être validée
- La compensation au sein du semestre ne peut être effectuée

La note attribuée dans chaque matière à la deuxième session se substitue à celle obtenue lors de la première session

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.

2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants se voient proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires – qui constituent le socle commun de connaissances – et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :

Le paragraphe 3 ci-dessus ne s'applique pas.

4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.
5. Les stages autorisés sous condition par le Directeur de la licence (ou son représentant) en L1 sont réalisés entre la L1 et la L2, et peuvent donner lieu à une bonification au premier semestre de la L2.
6. Uniquement pour les parcours Gestion/Finance et SEE : les stages autorisés sous condition par le Directeur de la licence (ou son représentant) en L2, sont réalisés entre la L2 et la L3, et peuvent donner lieu à une bonification au premier semestre de la L3 parcours Gestion-Finance ou SEE.

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.
6. **Compensation « exceptionnelle »** pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :
Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1, peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :

Le paragraphe 6 ci-dessus ne s'applique pas.

7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
 1. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.
2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.
3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncée au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6.

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :

Pour obtenir la licence, l'étudiant doit valider les semestres 5 et 6 de la licence parcours « comptabilité - contrôle - audit » avec possibilité de compensation annuelle sous réserve des règles de compensation énoncées chapitre VII alinéa 5.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et strictement inférieure à 12.
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et strictement inférieure à 14.
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et strictement inférieure à 16.
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante. Il peut décerner des points de jury. La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcé après sa délibération.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence.

La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.

Disposition particulière pour le parcours « comptabilité - contrôle - audit » :

Le paragraphe 1 ci-dessus ne s'applique pas.

2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.

XI. REGIMES SPECIAUX

- 1- Les étudiants en situation de handicap et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).
- 2- Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L. 124-1 et suivants et D. 124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>, rubrique « Insertion professionnelle »). toutes les maquettes de master 1

Disposition particulière pour les parcours « gestion - finance » et « stratégie et économie d'entreprise » :

Les étudiants de la licence mention « gestion », parcours « gestion - finance » et « stratégie et économie d'entreprise », qui souhaitent poursuivre à l'école de management de la Sorbonne en master, doivent réaliser un stage (ou une expérience professionnelle) de plus de 6 semaines entre la L3 et le M1. Ils doivent rédiger un rapport qui sera évalué en M1 par un enseignant. L'étudiant doit aussi impérativement fournir avec son rapport le feuillet d'évaluation dûment rempli par son maître de stage (ou son équivalent). La note obtenue compte dans le calcul de la moyenne du second semestre de M1, comme l'indiquent les maquettes de Master 1^{ère} année de l'école de management de la Sorbonne.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans
les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension
temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour

bénéficiaire d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique ci-joint](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

**Licence 1ère année
parcours "gestion" (L2F101)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements Fondamentaux				11	11
Cours obligatoire	<i>Méthodologie du travail à l'université en gestion</i>	12		0	0
Cours obligatoire	<i>Introduction à la gestion</i>	36	0	5	5
Cours obligatoire	<i>Statistiques appliquées à la gestion</i>	36	16,5	6	6
UE 2 : Enseignements fondamentaux de gestion				12	12
Cours obligatoire	<i>Comptabilité financière</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Macroéconomie</i>	36	16,5	6	6
UE 3 : Enseignements transversaux (choisir 1 cours optionnel)				7	7
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	3	3
Cours optionnel	<i>Introduction au droit public</i>	36	0	4	4
Cours optionnel	<i>Histoire de l'économie et de la gestion</i>	36	0	4	4
Bonus : sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2					
Total		228	66		30
		294			
Volume horaire étudiant		192	66		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				19	19
Cours obligatoire	<i>Mathématiques</i>	36	16,5	8	8
Cours obligatoire	<i>Organisation et management</i>	36	0	5	5
Cours obligatoire	<i>Microéconomie *</i>	36	16,5	6	6
UE 2 : Enseignement de pré-professionnalisation				0	0
Cours obligatoire	Accompagnement à la recherche de stage-CV et lettre de motivation	0	3	0	0
Cours obligatoire	Accompagnement à l'élaboration du projet professionnel-connaissance de soi et des métiers	6	0	0	0
Cours optionnel	<i>Stage</i>	0	1	0	0
UE 3 : Enseignements transversaux				10	10
Cours obligatoire	<i>Initiation au droit privé</i>	36	16,5	8	8
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	2	2
UE 4 : Enseignements d'ouverture (choisir 1 cours optionnel)				1	1
Cours obligatoire	<i>Actualité de l'économie et de la gestion en France et à l'international Grands enjeux du 21ème siècle : écologiques, sociétaux et de la transformation digitale</i>	0	36	1	1
Bonus : sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2					
Total		150	106		30
		256			
Volume horaire étudiant		150	89,5		
Total annuel					
		378	172		60
		550			

**Licence 2ème année
parcours "gestion" (L2F201)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements Fondamentaux de gestion				12	12
Cours obligatoire	<i>Instruments monétaires</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Mathématiques</i>	36	16,5	6	6
UE 2 : Enseignements pratiques du management				9	9
Choisir 3 cours parmi : les 6 cours suivants :					
Cours optionnel	<i>Introduction à la fiscalité</i>	18	0	3	3
Cours optionnel	<i>Initiation au marketing</i>	18	0	3	3
Cours optionnel	<i>Instruments de financement</i>	18	0	3	3
Cours optionnel	<i>Introduction à la GRH</i>	18	0	3	3
Cours optionnel	<i>Gestion de l'audiovisuel</i>	18	0	3	3
Cours optionnel	<i>Introduction à la stratégie</i>	18	0	3	3
UE 3 : Enseignements transversaux				9	9
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	3	3
Cours obligatoire	<i>Informatique & PIX</i>	48	33	6	6
UE 4 : Enseignements de pré-professionnalisation				0	0
Cours obligatoire	Conférences de professionnels (cadres en management) et accompagnement à l'élaboration du projet professionnel	20		0	0
Bonus : sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2					
Total		248	82,5		30
		330,5			
Volume horaire étudiant		194	82,5		
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux de gestion				10	10
Cours obligatoire	<i>Statistiques appliquées à la gestion</i>	36	16,5	6	6
Cours optionnel	<i>Rationalité et organisation</i>	36	0	4	4
UE 2 : Enseignements fondamentaux complémentaires				12	12
Cours obligatoire	<i>Comptabilité analytique</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Introduction aux marchés financiers</i>	36	16,5	6	6
UE 3 : Enseignements transversaux				8	8
Cours obligatoire	<i>Droit des affaires</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	2	2
UE 4 : Enseignements de pré-professionnalisation				0	0
Cours optionnel	<i>Stage</i>	0	1		
Bonus : stage, sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2					
Total		180	83,5		30
		263,5			
Volume horaire étudiant		180	89		
Total annuel		428	166		60
		594			

Licence 1ère année
parcours "gestion - cinéma" (D2F1D1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Management 1				18	18
Cours obligatoire	<i>Comptabilité financière</i>	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	<i>Macroéconomie</i>	36	0	4	4
Cours obligatoire	<i>Statistiques appliquées</i>	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	<i>Introduction à la gestion</i>	36	0	4	4
UE 2 : Cinéma 1: Pratique et esthétique				8	8
Cours obligatoire	<i>Le cinéma des origines</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Analyse de l'image cinématographique</i>	0	24	2	2
Cours obligatoire	<i>Techniques du cinéma</i>	0	36	2	2
Cours obligatoire	<i>Techniques du son</i>	0	24	2	2
UE 3 : UE Transversale 1				4	4
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	<i>Culture et compétences numériques (C2I)</i>	0	24	2	2
UE 4 : Bonus				0	0
Bonus : sport, activités culturelles,		0	0	0	0
Total		168	157,5		30
		325,5			
Volume horaire étudiant		168	157,5		
Semestre 2					
UE 1 : Management 2				18	18
Cours obligatoire	<i>Mathématiques</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Initiation au droit privé</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Organisation et management</i>	36	0	6	6
UE 2 : Cinéma 2: Pratique et esthétique				10	10
Cours obligatoire	<i>Le cinéma muet</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Etude de films muets</i>	0	24	2	2
Cours obligatoire	<i>Techniques et pratiques audiovisuelles</i>	0	36	2	2
Cours obligatoire	<i>Pratique de la photographie</i>	0	24	2	2
Cours obligatoire	<i>Technologies des médias</i>	0	24	2	2
UE 3 : UE Transversale de Préprofessionnalisation				2	2
Cours obligatoire	<i>Anglais du cinema</i>	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	<i>Accompagnement à la recherche de stage CV et lettre de motivation</i>	0	3	0	0
Cours optionnel	<i>Stage de fin d'année (suivi - évaluation rapport - soutenance)</i>				
Cours obligatoire	<i>Accompagnement à l'élaboration du projet professionnel connaissance de soi et des métiers</i>	6	0	0	0
UE 4 : Bonus				0	0
Bonus : sport, activités culturelles,		0	0	0	0
Total		138	160,5		30
		298,5			
Volume horaire étudiant		138	160,5		
Total annuel		306	318		60
		624			

Licence 2ème année
parcours "gestion - cinéma" (D2F2D1)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Management 3				12	12
Cours obligatoire	<i>Instruments monétaires</i>	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	<i>Mathématiques</i>	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	<i>Informatique & enseignements du C2I</i>	48	33	4	4
UE 2 : Cinéma 3 pratique et esthétique				8	8
Cours obligatoire	<i>Le cinéma parlant</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Etude de films parlants</i>	0	24	2	2
Cours obligatoire	<i>Atelier pratique cinéma</i>	0	36	2	2
Cours obligatoire	<i>Pratique du montage numérique</i>	0	24	2	2
UE 3 : UE Transversale de découverte				10	10
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	<i>Gestion de l'audiovisuel</i>	18	0	4	4
	<i>Un cours à choisir parmi les 2 options suivantes:</i>				
Cours optionnel	<i>Initiation au marketing</i>	18	0	4	4
Cours optionnel	<i>Instruments de financement</i>	18	0	4	4
UE 4 : Bonus				0	0
Cours obligatoire	<i>Saisir intitulé</i>	0	0	0	0
Total		198	166,5		30
		364,5			
Volume horaire étudiant		180	166,5		
Semestre 4					
UE 1 : Management 4				20	20
Cours obligatoire	<i>Droits des affaires</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Statistiques appliquées à la gestion</i>	36	16,5	7	7
Cours obligatoire	<i>Comptabilité analytique</i>	36	16,5	7	7
UE 2 : Cinéma 4 pratique et esthétique				8	8
Cours obligatoire	<i>Le cinéma moderne</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Esthétique et théories du cinéma</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Atelier de réalisation</i>	0	36	2	2
Cours obligatoire	<i>Postproduction</i>	0	24	2	2
UE 3 : UE Transversale de professionnalisation				2	2
Cours obligatoire	<i>Anglais de cinéma</i>	0	16,5	2	2
Séminaire obligatoire	<i>Conférences de professionnels (cinéma)</i>	4	0		
Séminaire obligatoire	<i>Conférences de professionnels et accompagnement à l'élaboration du projet professionnel (gestion)</i>	6	0		
Cours optionnel	<i>Stage de fin d'année (suivi - évaluation rapport - soutenance si nécessaire) *</i>	0	1		
UE 4 : Bonus				0	0
Cours obligatoire	<i>Saisir intitulé</i>	0	0	0	0
Total		166	127		30
		293			
Volume horaire étudiant		166	127		
Total annuel					
		364	293,5		60
		657,5			

Double licence 3ème année - parcours "gestion-cinéma" (D3F3D1)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5					
UE 1 : Management 5				18	18
Cours obligatoire	<i>Statistiques</i>	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	<i>Comptabilité approfondie</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Droits des contrats</i>	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	<i>Anglais LV1</i>	0	16,5	2	2
UE 2 : Cinéma 5 pratique et esthétique				12	12
Cours obligatoire	<i>Economie et droit du cinéma</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Théorie et analyse de la télévision</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Le récit au cinéma</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Atelier de conception d'un projet audiovisuel</i>	0	24	2	2
Cours obligatoire	<i>Direction de la photo</i>	0	24	2	2
Cours obligatoire	<i>L'analyse des séquences</i>	0	24	2	2
Bonus : sport, activité					
UE 3 :				0	0
Cours obligatoire	<i>Saisir intitulé</i>	0	0	0	0
UE 4 :				0	0
Cours obligatoire	<i>Saisir intitulé</i>	0	0	0	0
Bonus : stage, LV2, sport					
Total		180	138		30
		318			
Volume horaire étudiant		180	138		
Semestre 6					
UE 1 : Management 6				16	16
Cours obligatoire	<i>Gestion financière</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Marketing</i>	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	<i>Contrôle de gestion</i>	36	16,5	5	5
UE 2 : Cinéma 6 pratique et esthétique				12	12
Cours obligatoire	<i>Esthétique et poétique du film</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Sociologie de l'audiovisuel</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Le son au cinéma</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Pratiques spécifiques</i>	0	24	2	2
Cours obligatoire	<i>Atelier de réalisation d'un projet</i>	0	24	2	2
Cours obligatoire	<i>Initiation à la production audiovisuelle</i>	0	24	2	2
UE 3 : UE de professionnalisation				2	2
Cours obligatoire	<i>Anglais LV1</i>	0	16,5	2	2
Cours obligatoire	<i>Projet professionnel Module DPEIP n°2</i>	6	0	0	0
Bonus : sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2				0	0
Cours obligatoire	<i>Saisir intitulé</i>	0	0	0	0
Total		186	138		30
		324			
Volume horaire étudiant		186	138		
Total annuel					
		366	276		60
		642			

Licence 1ère année
parcours "gestion - droit" (D2F1W1)

Intitulé des blocs de compétences et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
Bloc de compétences fondamentales GESTION 1				12	12
Cours obligatoire	<i>Méthodologie du travail à l'université en gestion</i>	12	6	0	0
Cours obligatoire	<i>Comptabilité financière</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Macroéconomie</i>	36	16,5	6	6
Bloc de compétences fondamentales DROIT 1				12	12
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit privé</i>	36	18	6	6
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel I</i>	36	18	6	6
Bloc de compétences transversales 1				6	6
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	3	3
Cours obligatoire	<i>Statistiques appliquées</i>	36	16,5	3	3
<i>Bonus (sport, langues)</i>					
Total		192	108		30
		300			
Volume horaire étudiant		192	108		
Semestre 2					
Bloc de compétences fondamentales GESTION 2				12	12
Cours obligatoire	<i>Mathématiques</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Microéconomie *</i>	36	16,5	6	6
Bloc de compétences fondamentales DROIT 2				12	12
Cours obligatoire	<i>Droit civil (famille)</i>	36	18	6	6
Cours obligatoire	<i>Droit Constitutionnel II</i>	36	18	6	6
Bloc de compétences de professionnalisation					
Cours obligatoire	<i>Accompagnement à la recherche de stage CV et lettre de motivation</i>	0	3		
Cours optionnel	<i>Stage de fin d'année (suivi - évaluation rapport - soutenance si nécessaire) *</i>	0	1		
Cours obligatoire	<i>Accompagnement à l'élaboration du projet professionnel connaissance de soi et des métiers</i>	6	0		
Bloc de compétences transversales 2				6	6
Cours obligatoire	<i>Management et organisation</i>	36	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Relations internationales et introduction au droit international</i>	36	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	2	2
<i>Bonus (sport, langues...)</i>					
Total		222	89,5		30
		311,5			
Volume horaire étudiant		222	89,5		
Total annuel		414	197,5		60
		611,5			

Licence 2ème année
parcours "gestion - droit" (D2F2W1)

Intitulé des blocs compétences et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
Bloc de compétences fondamentales gestion 3				12	12
Cours obligatoire	<i>Instruments monétaires</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Mathématiques</i>	36	16,5	6	6
Bloc de compétences fondamentales droit 3				14	14
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations I (Contrats)</i>	36	18	6	6
Cours obligatoire	<i>Droit administratif I</i>	36	18	6	6
Cours obligatoire	<i>Droit civil des biens</i>	36	0	2	2
Bloc de compétences transversales 3				4	4
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	2	2
<i>Au choix parmi les trois:</i>					
Cours optionnel	<i>Initiation au marketing</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>Introduction à la stratégie</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>Introduction à la gestion des ressources humaines</i>	18	0	2	2
<i>Bonus (sport, langues...)</i>					
Total		198	85,5		30
		283,5			
Volume horaire étudiant		162	85,5		
Semestre 2					
Bloc de compétences fondamentales GESTION 4				10	10
Cours obligatoire	<i>Introduction aux marchés financiers</i>	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	<i>Comptabilité analytique</i>	36	16,5	4	4
<i>Au choix parmi les deux:</i>					
Cours optionnel	<i>Sport</i>	0	26	2	2
Cours optionnel	<i>Rationnalité et organisation</i>	36		2	2
Bloc de compétences fondamentales DROIT 4				10	10
Cours obligatoire	<i>Droit des obligations II (responsabilité)</i>	36	18	5	5
Cours obligatoire	<i>Droit administratif II</i>	36	18	5	5
Bloc de compétences transversales 4				10	10
Cours obligatoire	<i>Statistiques appliquées à la gestion</i>	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	<i>Droit des affaires</i>	36	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Anglais de gestion</i>	0	16,5	3	3
Bloc de compétences de professionnalisation					
Cours obligatoire	<i>Conférence des professionnels et accompagnement à l'élaboration du projet professionnel</i>	10	0		
Cours optionnel	<i>Stage de fin d'année (suivi - évaluation rapport - soutenance si nécessaire) *</i>	0	1		
<i>Bonus (stage fin L1, sport, langues...)</i>					
Total		226	129		30
		355			
Volume horaire étudiant		226	103		
Total annuel					
		424	214,5		60
		638,5			

**Double licence 3ème année -
parcours "gestion-droit" (D3F3W1)**

Intitulé des blocs de compétences et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
Bloc de compétences fondamentales DROIT V				15	15
Cours obligatoire	<i>Régime des obligations</i>	36	18	5	5
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés I</i>	36	18	5	5
Cours obligatoire	<i>Relations individuelles de travail</i>	36	18	5	5
Bloc de compétences transversales				15	15
Cours obligatoire	<i>Bases de données informatiques</i>	36	33	5	5
Cours obligatoire	<i>Comptabilité approfondie</i>	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	<i>Bases de données informatiques</i>	0	16,5	5	5
<i>Bonus (stage*, sport, LV2)</i>					
Total		180	120		30
		300			
Volume horaire étudiant		180	120		
Semestre 2					
Bloc de compétences fondamentales GESTION V				12	12
Cours obligatoire	<i>Gestion financière 1</i>	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	<i>Contrôle de gestion</i>	36	16,5	4	4
Cours obligatoire	<i>Marketing</i>	36	16,5	4	4
Bloc de compétences fondamentales DROIT VI				12	12
Cours obligatoire	<i>Contrats spéciaux</i>	36	18	4	4
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés II</i>	36	18	4	4
Cours obligatoire	<i>Relations collectives de travail</i>	36	18	4	4
Bloc de préprofessionnalisation				1	6
Cours obligatoire	<i>Anglais LV1</i>	0	16,5	1	6
Cours obligatoire	<i>Projet professionnel - Module DPEIP n°2</i>	6	0		
Cours obligatoire	<i>Stage en entreprise en fin de L3 (rapport de stage et soutenance en M1)</i>	0	0		
<i>Bonus (sport, langues...)</i>					
Total		222	120		30
		342			
Volume horaire étudiant		222	120		
Total annuel		402	240		60
		642			

Licence 3ème année
parcours "stratégie et économie d'entreprise " (L3F302)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				26	26
Cours obligatoire	Economie sectorielle et des marchés	18	0	2	2
Cours obligatoire	Economie de l'information et de l'incertain	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	Managerial economics: theory and Practice	36	0	4	4
Cours obligatoire	Statistiques et économétrie appliquées	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	Introduction à la recherche opérationnelle	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	Anglais LV1	0	16,5	2	2
UE 2 : Enseignements de pré-professionnalisation (1 option au choix)				4	4
Cours optionnel	Théorie de l'entreprise	36	0	4	4
Cours optionnel	RH et management d'équipe	36	0	4	4
Cours optionnel	Comptabilité approfondie	36	0	4	4
BONUS					
Activités sportives					
Activités culturelles					
Langues					
Stage					
Total		270	66		30
		336			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				26	26
Cours obligatoire	Méthodologie d'aide à la décision	18	0	4	4
Cours obligatoire	Gestion financière	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	Marketing	36	0	4	4
Cours obligatoire	Informatique	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	Business economic environnement	36	0	4	4
Cours obligatoire	Anglais LV1	0	16,5	2	2
UE 2 : Enseignements de pré-professionnalisation (1 option au choix)				4	4
Cours optionnel	Stratégies industrielles	36		4	4
Cours optionnel	Stratégie et décision financière	36		4	4
BONUS					
Activités sportives					
Activités culturelles					
Langues					
Stage					
Total		234	49,5		30
		283,5			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		504	115,5		60
		619,5			

Licence 3ème année parours "comptabilité -contrôle - audit" (L3F304)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "UE Juridique"					
Cours obligatoire	<i>Droit fiscal 1</i>	26	24	4	4
Cours obligatoire	<i>Droit social 1</i>	30	30	5	5
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés 1</i>	30	30	5	5
UE 2 "UE Comptable"					
Cours obligatoire	<i>Comptabilité financière (mise à niveau)</i>	12	12	1	1
Cours obligatoire	<i>Comptabilité approfondie</i>	26	24	5	5
Cours obligatoire	<i>Comptabilité des sociétés</i>	26	24	5	5
UE 3 "UE Transversale"					
Cours obligatoire	<i>Analyse et gestion financière</i>	26	24	4	4
Cours obligatoire	<i>Anglais des affaires</i>	0	24	1	1
Cours obligatoire	<i>Cycle de conférences</i>	0	24	0	0
Bonus : sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2					
Total		176	216		30
		392			
Volume horaire étudiant		176	216		
Semestre 2					
UE 1 "UE Juridique"					
Cours obligatoire	<i>Droit du crédit et contentieux</i>	36	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Droit fiscal 2</i>	15	15	3	3
Cours obligatoire	<i>Droit fiscal 3</i>	26	24	4	4
Cours obligatoire	<i>Droit social 2</i>	18	18	3	3
Cours obligatoire	<i>Droit des sociétés 2</i>	18	18	3	3
UE 2 "UE de Professionnalisation"					
Cours obligatoire	<i>Contrôle de gestion</i>	26	24	4	4
Cours obligatoire	<i>Management</i>	26	24	4	4
Cours obligatoire	<i>Management organisationnel des SI</i>	26	24	4	4
UE 3 "UE Transversale"					
Cours obligatoire	<i>Techniques de communication écrite & orale</i>	12	12	1	1
Cours obligatoire	<i>Anglais des affaires</i>	0	24	1	1
Cours obligatoire	<i>Cycle de conférences</i>	0	24	0	0
Bonus : sport, activités culturelles, engagement citoyen, LV2					
Total		203	207		30
		410			
Volume horaire étudiant		203	207		
Total annuel					
		379	423		60
		802			

Licence 3ème année parcours "Gestion-Finance" (L3F307)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				14	14
Cours obligatoire	<i>Comptabilité approfondie</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Statistiques appliquées</i>	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	<i>Anglais LV1</i>	0	16,5	3	3
UE 2 : Enseignements de pré-professionnalisation				11	11
Cours obligatoire	<i>Droits des contrats</i>	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	<i>Bases de données informatiques</i>	36	33	6	6
UE 3 : Enseignements fondamentaux optionnels				5	5
Choisir 1 cours parmi les 4 cours suivants :					
Cours optionnel	<i>Théorie de l'entreprise</i>	36	0	5	5
Cours optionnel	<i>Stratégie bancaire ***</i>	36	0	5	5
Cours optionnel	<i>RH et management d'équipe</i>	36	0	5	5
Cours optionnel	<i>Conjoncture économique et financière ***</i>	30	0	5	5
BONUS : stage, sports, activités culturelles, LV2					
Total		282	99	30	30
		381			
Volume horaire étudiant		180	99		
Cours obligatoire	<i>Gestion financière</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Marketing</i>	36	16,5	6	6
Cours obligatoire	<i>Anglais. LV1</i>	0	16,5	3	3
UE 2 : Enseignements de pré-professionnalisation				10	10
Cours obligatoire	<i>Contrôle de gestion</i>	36	16,5	5	5
Cours obligatoire	<i>Techniques quantitatives de gestion</i>	36	16,5	5	5
UE 3 : Enseignements fondamentaux optionnels				5	5
Choisir 1 cours parmi les 3 cours suivants :					
Cours optionnel	<i>Droit du crédit et contentieux ***</i>	36	0	5	5
Cours optionnel	<i>Gestion de trésorerie ***</i>	36	0	5	5
Cours optionnel	<i>Stratégies industrielles</i>	36	0	5	5
BONUS : sports, activités culturelles, LV2, engagement citoyen					
Total		252	82,5		#REF!
		334,5			
Volume horaire étudiant		180	82,5		
Total annuel		534	181,5		#REF!
		715,5			

Adoption en CFVU	15/10/2024
Date de mise en ligne (intranet, internet)	15/10/2024
Date de transmission au rectorat	15/10/2024



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Monnaie, banque, finance, assurance

Master 1^{ère} année : M1B408

Master 2^{ème} année :

- **parcours « banque, finance » : MPB50C**
- **parcours « finance responsable, information et communication » (FRIC) : MPB50P**
- **parcours « contrôle des risques bancaires et conformité » : MPB50D (formation en apprentissage et en contrat de professionnalisation)**
- **parcours « finance technology data » : MIB50A (formation en apprentissage)**
- **parcours « financial economics » : MRB50A**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.
2. Le Master est constitué :
 - d'une première année de master mention « monnaie, banque, finance, assurance » constituée de cours fondamentaux en économie, banque, finance qui permettent de valider deux semestres de 30 crédits ECTS.
 - d'une deuxième année de master constituée de 5 parcours :
 - parcours « banque, finance »
 - parcours « finance responsable, information et communication » (FRIC)
 - parcours « contrôle des risques bancaires et conformité »
 - parcours « finance technology data »
 - parcours « financial economics »

Le parcours « banque, finance » comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensés des enseignements fondamentaux ainsi que des modules d'approfondissement au 1er semestre. Le 2ème semestre comprend des enseignements fondamentaux ainsi que des séminaires optionnels. La réalisation d'un stage et d'un mémoire est obligatoire. Les cours sont en français ou en anglais.

Le parcours « finance responsable, information et communication » (FRIC) prépare aux métiers de la communication. La réalisation d'un stage et d'un mémoire est obligatoire.

Le parcours « contrôle des risques bancaires et conformité », en apprentissage et en partenariat avec le CFBP-ESB (Centre de Formation des Professions Bancaires, Ecole Supérieure de Banque), comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensés des enseignements fondamentaux et des modules de spécialisation relatifs aux métiers de la conformité bancaire.

Le parcours « finance technology data », en apprentissage en partenariat avec le CFBP-ESB (Centre de Formation des Professions Bancaires, Ecole Supérieure de Banque) comprend 2 semestres dans lesquels sont dispensés des enseignements fondamentaux et des modules de spécialisation relatifs à

l'utilisation de nouvelles technologies (Fintech) pour le traitement de données massives financières.
Les cours sont dispensés en anglais.

Le parcours « financial economics », comprend 1 UE d'enseignements fondamentaux au 1^{er} semestre et 2 UE au second semestre avec des cours à choix. La réalisation d'un mémoire et d'un stage est obligatoire. Il est entièrement dispensé en anglais.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
3. L'admission en 2^{ème} année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/>, rubrique « Vie étudiante »).
3. Inscription par transfert :
Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions réglementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions réglementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. En master 2^{ème} année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire,
 - un stage,
 - un projet tutoré,
 - conférences professionnelles,
 - ateliers méthodologiques,
 - visite de site,
 - voyages d'études.
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>, rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1^{ère} année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

Dans les 5 parcours M2, la compensation est soumise aux restrictions suivantes :

- au niveau des matières ou composantes d'UE (EC), la compensation à l'intérieur de l'UE est effective si la note minimale de 06/20 est obtenue pour chaque matière (EC).
- au niveau des UEs hors « mémoire et stage », la compensation est effective si la note minimale de 08/20 est obtenue pour chaque UE.
- une fois les règles de compensation ci-dessus prises en compte, la validation des 60 ECTS de M2 requiert l'obtention de la moyenne de 10/20 parmi les UEs hors « mémoire et stage » et l'obtention de la moyenne parmi toutes les UEs (moyenne générale).
L'UE « mémoire et stage » désigne les UE « Stages » des parcours M2 parcours « banque, finance » et « finance responsable, information et communication », l'UE « retours d'expérience » du parcours M2 « contrôle des risques bancaires et conformité », l'UE « Active Learning » du parcours M2 « finance technology data » et l'UE « Internship & Master Thesis » du parcours M2 « financial economics ».

Pour chaque matière, un examen de rattrapage, écrit ou oral, est organisé à l'issue des semestres 1 et 2 pour les étudiants ne satisfaisant pas les conditions ci-dessus.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « monnaie, banque, finance, assurance ».

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.
4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « monnaie, banque, finance, assurance » :
- parcours « banque, finance »
 - parcours « finance responsable, information et communication » (FRIC)
 - parcours « contrôle des risques bancaires et conformité »
 - parcours « finance technology data »
 - parcours « financial economics »
6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.
7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans
les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension
temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique ci-joint](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année parcours "monnaie, banque, finance, assurance" (M1B408)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1: Economie					16
Cours obligatoire	Microéconomie : risques et comportements	36	0	4	4
Cours obligatoire	Macroéconomie monétaire	36	0	4	4
Cours obligatoire	Econométrie appliquée	36	18	6	6
Cours obligatoire	LV1 : English	0	18	2	2
UE 2: Monnaie-Banque-Finance-Assurance					14
Cours obligatoire	* Financial market	36	18	6	6
Cours obligatoire	Finance d'entreprise	36	0	4	4
Cours obligatoire	Economics of Banking	18	0	2	2
Cours obligatoire	Economie de l'assurance	18	0	2	2
Total		216	54		30
		270			
Volume horaire étudiant		216	48		
Semestre 2					
UE 3 : Monnaie-Banque-Finance-Assurance					18
Cours obligatoire	Mutations financières et politiques monétaires	36	18	6	6
Cours obligatoire	Produits dérivés et gestion des risques	36	18	6	6
Cours obligatoire	International finance	36	0	4	4
Cours obligatoire	LV1 : English ou TOEIC/TOEFL		18	2	2
UE 5 : Finance quantitative					12
Cours obligatoire	Econométrie financière	36	18	6	6
Cours obligatoire	Finance quantitative sous VBA	6	15	2	2
1 cours au choix parmi					
Cours optionnel	Analyse financière	36	0	4	4
Cours optionnel	Applied data science in Finance (Python)	36	0	4	4
Cours optionnel	Autres cours de M1 de l'EES (liste jointe)	36	0	4	4
Total		258	87		30
		345			
Volume horaire étudiant		186	84		
Total annuel		474	141		60
		615			
Volume horaire annuel étudiant		402	132		

Master 2ème année parcours "banque finance" (MPB50C)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Fondamentaux"					12
Cours obligatoire	Macro-finance	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	Marché des services bancaires et financiers	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	Supervision financière	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	Ethics and Professional Standards (CFA)	10	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	Modélisation financière sous VBA	3	21	3	3
UE 2 "Approfondissements"					12
Cours obligatoire	Titres à revenu fixe	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	Instruments financiers	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	Analyse Equity	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	Analyse Crédit	18	0	2,5	2,5
Cours obligatoire	1 option au choix (autres parcours de la mention, prépa TOEIC-TOEFL, Prépa CFA, CFA Challenge, Magistère Finance)	18	0	2	2
UE 3 "Compléments"					6
Cours obligatoire	From School to Career	18	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	Conférence métiers Banque Finance	18	0	2	2
Cours obligatoire	English for Banking and Finance 1	18	0	2,5	2,5
Total		211	21		30
		232			
Volume horaire étudiant		211	21		
Semestre 2					
UE 1 "Fondamentaux"					7
Cours obligatoire	Paiement, infrastructures de marché	18	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	Politique financière des entreprises	18	0	1,5	1,5
Cours obligatoire	English for Banking and Finance 2	18	0	2	2
Cours obligatoire	1 option au choix (autres parcours de la mention, séminaire UE2, prépa TOEIC-TOEFL, Prépa CFA, CFA Challenge, Magistère Finance)	18	0	1,5	2
<small>Pour former l'UE 2, les étudiants choisissent (selon les capacités disponibles) 5 matières parmi les 13 suivantes :</small>					
UE 2 "Spécialisation"					10
Cours obligatoire	Hedge funds, asset management	18	0	2	2
Cours obligatoire	Produits financiers alternatifs	18	0	2	2
Cours obligatoire	M&A Small & Mid Cap	18	0	2	2
Cours obligatoire	Modélisation financière approfondie sous Python	18	0	2	2
Cours obligatoire	Financements Corporate et structurés	18	0	2	2
Cours obligatoire	Options et couverture des risques	18	0	2	2
Cours obligatoire	Private Equity	18	0	2	2
Cours obligatoire	Gestion d'actifs	18	0	2	2
Cours obligatoire	Financement des collectivités et institutions publiques	18	0	2	2
Cours obligatoire	Investissement socialement responsable	18	0	2	2
Cours obligatoire	Finance climat	18	0	2	2
Cours obligatoire	Microcredit, poverty, financial inclusion	18	0	2	2
Cours obligatoire	Asset Liability Management	18	0	2	2
UE 3 "STAGE"					
Cours obligatoire	Stage (max. 6 mois)	0	0	1	0
					13
Total		306	0		30
		306			
Volume horaire étudiant		162			
Total annuel		517	21		60
		538			

Master 2ème année
parcours "contrôle des risques bancaires et conformité" (MPB50D)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : "Enseignement transversaux"				16	16
Cours obligatoire	Systèmes financiers	18	0	4	4
Cours obligatoire	Economie bancaire	18	0	4	4
Cours obligatoire	Réglementation bancaire	18	0	4	4
Cours obligatoire	Comportements financiers	18	0	4	4
UE 2 : "ESB 1"				4	4
Modules professionnels obligatoires (CFA)		126	0	4	4
<i>Introduction et pré-requis cadre réglementaire</i>					
<i>Prévenir le risque dans les établissements bancaires</i>					
<i>Révisions et examens certification conformité</i>					
UE 3 : "Méthodes et outils"				8	10
Cours obligatoire	Outils de mesure de risques	36	0	4	4
Cours obligatoire	Sytèmes d'information et sécurité financière	18	0	2	3
Cours obligatoire	Banking, monetary and financial issues	18	0	2	3
Total	126	144	0		30
		144			
Volume horaire étudiant		270	0		
Semestre 2					
UE 1 : "Enseignement fondamentaux"				18	18
Cours obligatoire	Instabilité financière	18	0	4	4
Cours obligatoire	Ethique et finance	18	0	4	4
Cours obligatoire	Gestion des risques	18	0	4	4
Cours obligatoire	Comptabilité bancaire	18	0	4	4
Options		Choisir 1 option parmi les deux suivantes			
Cours optionnel	Fintech regulation & Regtech	18	0	2	2
Cours optionnel	Droit de la conformité	18	0	2	2
UE 2 : "ESB 2"				4	4
Modules professionnels obligatoires (CFA)		140	0	4	4
<i>Mettre en œuvre le contrôle permanent dans les établissements financiers</i>					
<i>Appliquer le cadre normatif de conformité</i>					
<i>Effectuer le reporting de conformité pour un établissement financier</i>					
<i>Révisions et examens certification conformité</i>					
UE 3 : "Retours d'expériences"				8	8
Cours obligatoire	Mémoire de fin d'études	18	0	8	8
Cours obligatoire	Séminaires / Conférences professionnelles	18	0	0	0
	140				
Total	140	126	0		30
		126			
Volume horaire étudiant		266	0		
Total annuel Université		270	0		60
Total annuel CFA		266			
Volume annuel horaire étudiant		536	0		

Master 2ème année
parcours "finance technology data" (MIB50A)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Finance"				4	4
Cours obligatoire	<i>Asset pricing</i>	18	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Financial market microstructure</i>	18	0	2	2
UE 2 "Data"				12	12
Cours obligatoire	<i>Financial econometrics</i>	18	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Quantitative methods in finance (Python)</i>	18	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Applied Data Science in Finance (Python)</i>	18	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Scoring and machine learning (R and Python)</i>	18	0	3	3
UE 3 "Fintech"				9	9
Cours obligatoire	<i>Economics and technology of Blockchain</i>	18	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Fintech case study</i>	18	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Financial Innovation</i>	18	0	2	2
1 choix parmi les 2 options					
Cours optionnel	<i>Data challenge</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>Monetary economics and cryptocurrencies</i>	18	0	2	2
UE 4 "Master Thesis"				5	5
Cours obligatoire	<i>Fintech Research seminar</i>	18	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Master Thesis Seminar</i>	18	0	3	3
Total		234	0		30
Volume horaire étudiant			234		
Semestre 2					
UE 5 "Finance "				6	6
Cours optionnel	<i>Risk management</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>Financial market analysis and risk assessment</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>Topics in insurance</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>PhD track: Literature Review</i>	36	0	4	4
UE 6 "Data"				9	9
Cours obligatoire	<i>Financial econometrics</i>	18	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Quantitative methods in finance (R)</i>	18	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Applied Big Data Analytics in Finance (Python)</i>	18	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Bitcoin Network and Machine Learning (Python)</i>	18	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Data privacy</i>	6	0	1	1
UE 7 "Fintech"				6	6
Cours optionnel	<i>Crypto Industry and Public Policy</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>Fintech regulation and Regtech</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>Applied Machine Learning</i>	18	0	2	2
Cours optionnel	<i>PhD Track: Writing PhD Proposal</i>	36	0	4	4
UE 8 "Master Thesis "				9	9
Cours obligatoire	<i>Master Thesis</i>	18	0	9	9
Total		204	0		30
Volume horaire étudiant			204		
Total annuel		438	0		60
			438		

**Master 2ème année
parcours "financial economics" (MRB50A)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 "Fundamental"					30
Cours obligatoire	International Macroeconomics	36	0	6	6
Cours obligatoire	Financial Innovation	18	0	3	3
Cours obligatoire	Financial market microstructure	18	0	3	3
Cours obligatoire	Asset Pricing	18	0	3	3
Cours obligatoire	Financial Econometrics	18	0	3	3
Cours obligatoire	Monetary Economics and Cryptocurrencies	18	0	3	3
Cours obligatoire	Panel Data Econometrics	18	0	3	3
Cours obligatoire	Scoring and web scraping	18	0	3	3
Cours obligatoire	Master Thesis Seminar	18	0	3	3
Total		180	0		30
		180			
Volume horaire étudiant		180	0		
Semestre 2					
UE 1 "Advanced "					15
Cours obligatoire	Topics in Finance ESCP Business School	18	0	3	3
Cours obligatoire	Applied Econometrics (nouveau)	18	0	3	3
Cours obligatoire	Behaviorial finance	18	0	3	3
Cours obligatoire	Monetary and financial macroeconomics	18	0	3	3
Cours obligatoire	Topics in macroeconomics	18	0	3	3
UE 2 "Internship & Master thesis "					15
Cours obligatoire	Master thesis	18	0	15	15
Optionnel	Internship	0	0	0	0
Cours optionnel	PhD Track: Writing PhD Proposal (FTD open to FE)	18	0	0	0
Total		108	0		30
		126			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		288	0		60
		306			

Adoption en CFVU	15/10/2024
Date de mise en ligne (intranet, internet)	15/10/2024
Date de transmission au rectorat	15/10/2024



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences humaines et sociales
MASTER MENTION : Relations internationales

Master 1^{ère} année :

- **parcours « relations internationales et action à l'étranger » : M1J402**

Master 2^{ème} année :

- **parcours « relations internationales et action à l'étranger » : MPJ503 en formation initiale et MPJ504 en formation en apprentissage**
- **parcours « administration publique et affaires internationales » : MPJ505 en formation initiale – en partenariat l'Institut national du service public (INSP)**

Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
3. L'admission en 2^{ème} année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master dans les conditions de validation prévues par les articles L. 613.1, L. 613-2 et L. 613.3 du code de l'éducation.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.

Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/>, rubrique « Vie étudiante »).

3. Inscription par transfert :

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions réglementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions réglementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. En master 2^{ème} année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire,
 - un stage,
 - un projet tutoré.
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour

l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.

4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>, rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

5. Les enseignements du parcours de Master 2 parcours « administration publique et affaires internationales » sont hébergés à l'INSP, les gestionnaires du parcours sont en charge du contrôle de l'assiduité. Un stage est prévu dans la formation, les conventions de stage sont produites par l'INSP. Les épreuves de soutenance du mémoire professionnel sont organisées par l'INSP. Le tutorat pédagogique de ce mémoire est effectué par des enseignants de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise « relations internationales ».

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.
4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « relations internationales » :
 - parcours « relations internationales et action à l'étranger »
 - parcours « administration publique et affaires internationales »
6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.
7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans
les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension
temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique sur le site internet](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année
parcours "relations internationales et action à l'étranger" (M1J402)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC			
	CM	TD	Coef.	ECTS		
Semestre 1						
UE1 Fondamentale						
Choix de 2 séminaires sur les 4 proposés			8	20		
Séminaire optionnel	<i>Sécurité et défense</i>		19	0	1	5
Séminaire optionnel	<i>Géographie politique</i>		26	0	2	5
Séminaire optionnel	<i>Introduction à l'analyse politique internationale</i>		36	0	2	5
Séminaire optionnel	<i>Histoire des relations internationales</i>		26	0	2	5
Séminaires obligatoires						
Séminaire obligatoire	<i>Introduction à la macro et micro économie</i>		26	0	2	5
Séminaire obligatoire	<i>Droit international public</i>		26	0	2	5
UE 2 : Gestion					2	4
Séminaire obligatoire	<i>Economie et gestion de l'entreprise</i>		26	0	2	4
UE 3 : langues					2	6
LV1 obligatoire, choix d'1 LV2 obligatoire, LV3 en bonus						
Cours obligatoire	<i>LV1 Anglais</i>		0	26	1	3
Cours optionnel	<i>LV2 Allemand</i>		0	26	1	3
Cours optionnel	<i>LV2 Espagnol</i>		0	26	1	3
Cours optionnel	<i>LV2 Russe</i>		0	26	1	3
Cours optionnel	<i>LV2 autres langues</i>		0	26	1	3
Cours optionnel	LV3 en bonus					
Total			185	130		30
			315			
Volume horaire étudiant			123	52		
Semestre 2						
UE 1 Fondamentale						
					5	15
Séminaire obligatoire	<i>Histoire de la construction européenne</i>		24	0	1	3
Séminaire obligatoire	<i>Introduction à la politique européenne</i>		24	0	1	3
Séminaire obligatoire	<i>Droit international public</i>		24	0	1	3
Séminaire obligatoire	<i>Gestion : analyse financière de l'entreprise</i>		24	0	1	3
Séminaire obligatoire	<i>Économie internationale</i>		24	0	1	3
UE 2 : choix d'options (2 sur 3)					2	6
Séminaire optionnel	<i>Communication politique</i>		36	0	1	3
Séminaire optionnel	<i>Transition écologique</i>		24	0	1	3
Séminaire optionnel	<i>Action humanitaire</i>		36	0	1	3
UE 3 Stage					1	3
Cours obligatoire	<i>Rapport de stage</i>		0	0	1	3
UE 4 : Langues					2	6
LV1 obligatoire, choix d'1 LV2 obligatoire, LV3 en bonus						
Cours obligatoire	<i>LV1 Anglais</i>		0	24	1	3
Cours optionnel	<i>LV2 Allemand</i>		0	24	1	3
Cours optionnel	<i>LV2 Espagnol (niveaux 2 ou 3)</i>		0	24	2	3
Cours optionnel	<i>LV2 Russe (niveau 1, 2 ou 3)</i>		0	24	3	3
Cours optionnel	<i>LV2 autres langues (DDL)</i>		0	24	1	3
Cours optionnel	LV3 en bonus					
Total			216	120		30
			336			
Volume horaire étudiant			204	48		
Total annuel						
			401	250		60
			651			

Master 2ème année					
parcours "relations internationales et action à l'étranger" (MPJ503) formation initiale					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Aires géographiques					
Séminaire obligatoire	2 aires géographiques au choix			3	6
Séminaire optionnel	<i>Histoire de l'Amérique du Nord</i>	26	0	1,5	3
Séminaire optionnel	<i>Afrique</i>	26	0	1,5	3
Séminaire optionnel	<i>Amérique Latine</i>	26	0	1,5	3
Séminaire optionnel	<i>Monde arabo-musulman</i>	26	0	1,5	3
Séminaire optionnel	<i>Asie</i>	26	0	1,5	3
Séminaire optionnel	<i>Europe orientale</i>	26	0	1,5	3
UE 2 : Parcours					
Cours obligatoire	1 parcours au choix			8	16
Cours optionnel	Affaires politiques et culturelles (4 éléments au choix)				
Séminaire optionnel	<i>Droit humanitaire</i>	26	0	2	4
Séminaire optionnel	<i>Droit Communautaire</i>	19,5	0	2	4
Séminaire optionnel	<i>Sécurité et Défense</i>	26	0	2	4
Séminaire optionnel	<i>Action culturelle internationale</i>	19,5	0	2	4
Séminaire optionnel	<i>Gestion Internationale des risques internationaux des organisations</i>	26	0	2	4
Cours optionnel	Affaires économiques			8	16
Séminaire obligatoire	<i>Marketing</i>	26	0	2	4
Séminaire obligatoire	<i>Commerce international</i>	26	0	2	4
Séminaire obligatoire	<i>Gestion Internationale des risques internationaux des organisations</i>	26	0	2	4
Séminaire obligatoire	<i>Droit Communautaire</i>	20	0	2	4
UE 3 : Conduite et gestion de projet					
Cours obligatoire	<i>Conduite et gestion de projets internationaux</i>	15	0	2	2
UE 4 : Langue					
LV1 obligatoire, choix d'1 LV2 obligatoire, LV3 en bonus					
Cours obligatoire	<i>LV1 Anglais</i>	0	26	1	3
Cours optionnel	<i>LV2 Allemand</i>	0	26	1	3
Cours optionnel	<i>LV2 Espagnol (niveaux 2 ou 3)</i>	0	26	1	3
Cours optionnel	<i>LV2 Russe (niveau 1, 2 ou 3)</i>	0	26	1	3
Cours optionnel	<i>LV2 autres langues (DDL)</i>	0	26	1	
Cours optionnel	<i>LV3 en bonus</i>				
Total		386	130		30
		516			
Volume horaire étudiant		158	52		
Semestre 2					
UE 1 Stage					
Cours obligatoire	<i>Expérience en milieu professionnel</i>	0		10	30
Total		0	0		30
		0			
Volume horaire étudiant		0	0		
Total annuel		386	130		60
		516			

Master 2ème année parcours "relations internationales et action à l'étranger" (FA) (MPJ504)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 :				4	10
Cours obligatoire	<i>EU Council Simulation - Géopolitique</i>	20	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Economie du développement</i>	20	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit communautaire</i>	20	0	1	2
Cours obligatoire	<i>Action culturelle internationale</i>	20	0	1	2
UE 2 :				6	13
Cours obligatoire	<i>Négociation internationale</i>	20	0	1	2
Cours obligatoire	<i>Commerce international</i>	25	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Management interculturel</i>	20	0	1	2
Cours obligatoire	<i>Management des Organisations</i>	20	0	1	2
Cours obligatoire	<i>Conduite de projets internationaux</i>	15	0	1	1
Cours obligatoire	<i>Fondamentaux du marketing</i>	30	0	1	3
UE 3 :				3	5
Cours obligatoire	<i>Sécurité et Défense</i>	20	0	1	2
Cours obligatoire	<i>Gestion des risques et développement durable</i>	20	0	1	2
Cours obligatoire	<i>Simulation de crises</i>	0	9	1	1
UE 4 : Méthodologie				2	2
Cours obligatoire	<i>Méthodologie de rédaction du mémoire professionnel</i>	5	0	1	1
Cours obligatoire	<i>Art dramatique-Expression orale</i>	20	0	1	1
UE5				1	0
Cours optionnel	<i>Langue LV2 (DDL)</i>	0	30	1	0
Total		275	39		30
Volume horaire étudiant		275	9		
Semestre 2					
UE 1 : Spécialisation (3 aires géographiques au choix)				3	6
Cours optionnel	<i>Aire géographique Afrique</i>	20	0	1	2
Cours optionnel	<i>Aire géographique Amérique latine</i>	20	0	1	2
Cours optionnel	<i>Aire géographique Asie</i>	20	0	1	2
Cours optionnel	<i>Aire géographique Europe orientale</i>	20	0	1	2
Cours optionnel	<i>Aire géographique monde arabe</i>	20	0	1	2
UE 2 : 2 langues étrangères dont Anglais obligatoire				2	6
Cours obligatoire	<i>Anglais LV1</i>	30	0	1	3
Cours optionnel	<i>Espagnol LV2*groupe TD si strictement inférieur à 18</i>	30	0	1	3
Cours optionnel	<i>Russe LV2</i>	0	30	1	3
Cours optionnel	<i>Allemand LV2</i>	0	30	1	3
Cours optionnel	<i>Autre langue LV2</i>	0	30	1	3
UE 3 : Professionalisation (Stage ou activité en entreprise)				6	18
Cours obligatoire	<i>Mémoire professionnel</i>	0	0	6	18
Total		160	90		30
Volume horaire étudiant		120	0		
Total annuel		435	129		60
		564			

Master 2ème année parcours « administration publique et affaires internationales » (MPJ505)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Communication écrite et orale				6	6
Cours obligatoire	Techniques et pratiques de la rédaction administrative préparation aux entretiens oraux et jurys	10	10	2	2
Cours obligatoire	Techniques de présentation (tables-rondes de partage d'expérience)	0	30	2	2
Cours obligatoire	Anglais ou Français Langue Etrangère (FLE)	0	26	2	2
UE 2 : Administration et gouvernance				4	4
Cours obligatoire	Institutions et administrations publiques	20	0	2	2
Cours obligatoire	Politiques publiques et action publique (enjeux et défis de l'organisation administrative de l'État pour la conduite des politiques publiques)	40	0	2	2
UE 3 : Les politiques publiques à l'heure de l'Europe et de la mondialisation				6	12
Cours obligatoire	Gouvernance et politiques européennes	30	0	1	2
Cours obligatoire	Géopolitique et enjeux internationaux	25	0	1	2
Cours obligatoire	Négociation internationale	10	24	1	2
Cours obligatoire	Histoire des relations internationales	15	0	1	2
Cours obligatoire	Pratique diplomatique	15	0	1	2
Cours obligatoire	Droit public international	20	0	1	2
UE 4 : Affaires économiques et financières				5	5
Cours obligatoire	Analyse conjoncturelle et politique économique	40	0	3	3
Cours obligatoire	Economie internationale et mondialisation	26	0	1	1
Cours obligatoire	Commerce international	10	0	1	1
UE 5 : Module social				2	3
Cours obligatoire	Stage social	0	35	1	2
Cours obligatoire	Politiques sociales	22	0	1	1
Total		283	125		30
Volume horaire étudiant		408			
Volume horaire étudiant		408	0		
Semestre 2					
UE 6 : Management public				2	9
Cours obligatoire	Fonction publique, management et gestion publique	47	40	1	5
Cours obligatoire	Méthodologie de gestion de projet et projet en équipe	6	36	1	4
UE 7 : Préparer les prochains défis de l'action publique				2	6
Cours obligatoire	Innovation et numérique dans l'action publique	0	30	1	3
Cours obligatoire	Les enjeux de la transition écologique et énergie	18	0	1	3
UE 8 : Professionnalisation				3	15
Cours obligatoire	Stage pratique en administration centrale ou déconcentrée	245	0	1	10
Cours obligatoire	Méthodologie de la recherche et de la rédaction du mémoire	35		1	2
Cours obligatoire	Mémoire professionnel dont la thématique s'inscrit dans un des enseignements du parcours	0	0	1	3
Total		351	106		30
Volume horaire étudiant		457			
Volume horaire étudiant		106	106		
Total annuel		634	231		60
Total annuel		865			

Adoption en CFVU	15/10/2024
Date de mise en ligne (intranet, internet)	15/10/2024
Date de transmission au rectorat	15/10/2024



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, économie, gestion
MASTER MENTION : Science politique

Master 1^{ère} année :

- **parcours « affaires publiques européennes » : M1L406**
- **parcours « communication et pouvoir » : M1L404**
- **parcours « conflits et crises internationales » : M1L403**
- **parcours « développement et action humanitaire » : M1L405**
- **parcours « politique comparée Afrique Moyen-Orient » : M1L407**
- **parcours « transformation des démocraties contemporaines - administration du politique » : M1L408**
- **parcours « transformation des démocraties contemporaines - action publique et territoires » : M1L409**
- **parcours « transformation des démocraties contemporaines - enquêtes, études, expertise » : M1L410**
- **parcours « transformation des démocraties contemporaines - ingénierie de la concertation » : M1L411**
- **parcours « transformation des démocraties contemporaines - transitions écologiques » : M1L412**

Master 2^{ème} année :

- **parcours « affaires publiques européennes » : MIL514**
- **parcours « communication et pouvoir » : MIL510**
- **parcours « conflits et crises internationales » : MIL511**
- **parcours « développement et action humanitaire » : MIL513**
- **parcours « politique comparée Afrique Moyen-Orient » : MIL512**
- **parcours « transformation des démocraties contemporaines - administration du politique » : MIL517**
- **parcours « transformation des démocraties contemporaines - action publique et territoires » : MIL520**
- **parcours « transformation des démocraties contemporaines - enquêtes, études, expertise » : MIL516**
- **parcours « transformation des démocraties contemporaines - ingénierie de la concertation » : MIL519**
- **parcours « transformation des démocraties contemporaines - transitions écologiques » : MIL521**
- **parcours « action publique européenne et internationale » : MIL515 – en partenariat avec l'Institut national du service public (INSP)**

*Vu les articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D. 613-17 à 25 du code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international.*

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.

La mention est structurée en 10 parcours et sous-parcours diplômants, organisés comme suit :

Semestre 1 :

- 2 cours obligatoires communs à l'ensemble des parcours et sous-parcours
- 2 cours obligatoires par parcours
- 2 cours aux choix parmi une offre de 4 cours qui varie d'un parcours et d'un sous-parcours à l'autre

Semestre 2 :

- 3 ou 4 cours de spécialisation obligatoires par parcours et sous-parcours
- 1 ou 2 cours au choix parmi une offre qui varie d'un parcours et d'un sous-parcours à l'autre

Semestre 3 :

- Les étudiants doivent suivre entre 7 et 20 cours, en fonction des parcours et sous-parcours, pour un nombre d'heures totales suivies allant de 188h à 345h.

Les étudiants sont également formés à la recherche et par la recherche. En M1 ils doivent tous rédiger un mémoire, fortement valorisé dans les coefficients du S2. Pour se préparer, ils suivent un TD de pratique de la recherche au S1 et un TD de pratique de la recherche au S2. La plupart des parcours et des sous-parcours proposent également un séminaire de recherche au S3 et les étudiants ont la possibilité de valider leur M2 par un second mémoire soutenu à la fin du S4 (en vue, éventuellement, d'une poursuite en thèse).

Les étudiants sont également accompagnés dans leur professionnalisation. Dans chaque parcours et sous-parcours, un séminaire de professionnalisation est dispensé au S2 et au S3. Les étudiants doivent effectuer au moins un stage durant leur master : pendant le M1 et entre le M1 et le M2, en dehors des semaines de cours et d'examen, et/ou au S4. Les stages obligatoires sont encadrés par un tuteur ou une tutrice et donnent lieu à une soutenance.

Le présent règlement des études s'applique à tous les parcours du Master 2 à l'exception du parcours « affaires publiques européennes - action publique européenne et internationale » organisé par convention avec l'INSP.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné, mention « science politique », mention « droit », mention « histoire » ou mention « sociologie » ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L. 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L. 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
3. L'admission en 2^{ème} année de master, dans un parcours à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation,

après avis de la commission pédagogique du parcours concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.
Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/>, rubrique « Vie étudiante »).
3. Inscription par transfert :
Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.
Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.
4. Dans les filières en lien avec les professions réglementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions réglementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. En master 2^{ème} année, en application de la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
2. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - la rédaction d'un mémoire de recherche.
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V.1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire en M1, l'assiduité aux enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
4. **Stage** (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. <https://www.pantheonsorbonne.fr/formation/insertion-professionnelle>,, rubrique « Insertion professionnelle »).
La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master.

La fixation de la date de fin d'année universitaire au 31 décembre de l'année pour une inscription en master 2 et diplôme d'université de niveau 7 (cadre national des certifications professionnelles). Cette

disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits au titre du régime des césures. Les délibérations de jury et la notification des résultats de jury doivent être effectués avant le 30 novembre. Les stages doivent être achevés avant le 31 décembre. La date limite de début du stage en master 2 est le 15 septembre. Aucune convention de stage dont le terme serait supérieur au 31 décembre ne peut être signée.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

Aucune matière n'étant assortie de TD, les enseignants peuvent opter soit pour le contrôle continu, soit pour un examen terminal, à l'exception des TD de pratique de la recherche et de professionnalisation qui sont obligatoirement évalués en contrôle continu. Pour les détails des coefficients et crédits : *cf maquette*.

B. Bonifications pour la 1^{ère} année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.
Les enseignements de langue sont également proposés au titre des bonifications.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise mention « science politique ».

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.

2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20 ;

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.

Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.

2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.
4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.
5. La validation du diplôme de master confère le grade de master mention « science politique » :

- parcours « affaires publiques européennes »
- parcours « communication et pouvoir »
- parcours « conflits et crises internationales »
- parcours « développement et action humanitaire »
- parcours « politique comparée Afrique Moyen-Orient »
- parcours « transformation des démocraties contemporaines - administration du politique »
- parcours « transformation des démocraties contemporaines - action publique et territoires »
- parcours « transformation des démocraties contemporaines - enquêtes, études, expertise »
- parcours « transformation des démocraties contemporaines - ingénierie de la concertation »
- parcours « transformation des démocraties contemporaines - transitions écologiques »
- parcours « action publique européenne et internationale »

6. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ;
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 ;
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 ;
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

7. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

[MAQUETTES DES ENSEIGNEMENTS](#)

Pour davantage d'informations, veuillez contacter le service de la scolarité de rattachement.

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

*Vu les articles L. 613-1, L. 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation ;
Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 ;
Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans
les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;
Vu la circulaire n° 2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre de la suspension
temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.*

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure - La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- Le téléservice défini par l'article D. 612-1 du code de l'éducation qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 du code de l'éducation permet au candidat qui souhaite débiter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Non attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme étudiant-entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / espace économique européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance

volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

□ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du président de l'université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour ([V. modèle de convention pédagogique sur le site internet](#)) ;
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraîne aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Étant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Master 1ère année et master 2ème année parcours "affaires publiques européennes" (M1L406/MIL514)				
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef.	ECTS
Master 1ère année				
Semestre 1				
UE 1 : Enseignements fondamentaux			4	20
4 cours obligatoires				
Cours obligatoire Sociétés politiques comparées	33		1	5
Cours obligatoire Théories politiques	33		1	5
Cours obligatoire Politique de l'Union européenne	33		1	5
Cours obligatoire France and the UE	24		1	5
UE 2 : Enseignements optionnels			4	8
2 cours au choix				
Cours optionnel Issues of Climate change	24		1	4
Cours optionnel Mutations de l'action publique	24		1	4
Cours optionnel Politiques des capitalismes contemporains	24		1	4
Cours optionnel Dimensions numériques du politique	24		1	4
UE 3 : Pratique de la recherche			1	2
1 cours obligatoire				
Cours obligatoire Pratique de la recherche		18	1	2
Total	219	18		30
Volume horaire étudiant	237			
	189			
Semestre 2				
UE 1 : Enseignement de spécialité			4	16
4 cours obligatoires				
Cours obligatoire Administration de l'UE	24		1	4
Cours obligatoire Relations extérieures de l'UE	24		1	4
Cours obligatoire Action publique, Europe et territoires	24		1	4
Cours obligatoire Europe, transnational mobilisations and civil society	24		1	4
UE 2 : Enseignements optionnels			1	4
1 cours au choix				
Cours optionnel Médias, réseaux sociaux et relations internationales	24		1	4
Cours optionnel Public, Private and the Commons: Neoliberalism and the boundaries of the state	24		1	4
Cours optionnel Gouvernance démocratique	24		1	4
Cours optionnel International Public Policies	24		1	4
Cours optionnel Politics of development in Africa	24		1	4
UE 3 : Recherche et professionnalisation			5	10
3 cours obligatoire				
Cours obligatoire Pratique de la recherche		18	1	1
Cours obligatoire Mémoire			8	8
Cours obligatoire Séminaire de professionnalisation		18	1	1
Cours obligatoire Expérience en milieu professionnel				
Total	216	36		30
Volume horaire étudiant	252			
	156			
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)	435	54		30
Volume année 1 étudiant	489			
	345			

Master 2ème année

Semestre 3				
UE 1 : Enseignements fondamentaux			1	30
Cours obligatoire	Histoire et théories de l'intégration	30	1	3
Cours obligatoire	Institutions et démocratie européennes	30	1	3
Cours obligatoire	Sociologie des acteurs et des politiques de l'UE	30	1	3
Cours obligatoire	Actualité des « études européennes »	30	1	3
3 cours au choix				
Cours optionnel	Politique de la concurrence et marché intérieur	24	1	3
Cours optionnel	Politique extérieure, humanitaire et de développement de l'UE	24	1	3
Cours optionnel	Politique européenne de la terre et des territoires (agriculture, environnement, climat et cohésion)	24	1	3
Cours optionnel	Politique des droits de l'homme (Charte des droits fondamentaux/ JAI)	24	1	3
2 cours au choix				
Cours optionnel	Communication et lobbying européens	24	1	3
Cours optionnel	Sources d'information européennes et montage de dossier	24	1	3
Cours optionnel	Simulation de la négociation européenne	24	1	3
Cours optionnel	1 cours au choix dans un autre parcours dans les autres parcours du Master	30	1	3
Cours obligatoire	Séminaire de professionnalisation	20	1	3
Total		338	0	30
Volume horaire étudiant		338		
		260		
Semestre 4				
UE 1 : Recherche et professionnalisation			1	30
1 cours optionnel				
Cours optionnel	Rapport de stage		1	30
Cours optionnel	Mémoire		1	30
Total		0	0	30
Volume horaire étudiant		0		
		0		
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)		338	0	30
Volume année 2 étudiant		338		
		260		
Total parcours de master (année 1 + année 2)		773	54	60
Volume parcours de master étudiant		827		
		605		

**Master 1ère année et master 2ème année
parcours "communication et pouvoir" (M1L404/MIL510)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef.	ECTS
Master 1ère année				
Semestre 1				
UE 1 : Enseignements fondamentaux			4	20
4 cours obligatoires				
Cours obligatoire Sociétés politiques comparées	33		1	5
Cours obligatoire Théories politiques	33		1	5
Cours obligatoire Médias et compétitions politiques	33		1	5
Cours obligatoire Dimensions numériques du politique	24		1	5
UE 2 : Enseignements optionnels			4	8
2 cours au choix				
Cours optionnel Mutations de l'action publique	24		1	4
Cours optionnel Issues of Climate change	24		1	4
Cours optionnel Genre, race et classe	24		1	4
Cours optionnel Elections et opinions	24		1	4
UE 3 : Pratique de la recherche			1	2
1 cours obligatoire				
Cours obligatoire Pratique de la recherche		18	1	2
Total	219	18		30
	237			
Volume horaire étudiant	189			
Semestre 2				
UE 1 : Enseignement de spécialité			4	16
4 cours obligatoires				
Cours obligatoire Communication et informations politiques	24		1	4
Cours obligatoire Système des médias	24		1	4
Cours obligatoire Réseaux et communication numérique	24		1	4
Cours obligatoire Médias, réseaux sociaux et relations internationales	24		1	4
UE 2 : Enseignements optionnels			1	4
1 cours au choix				
Cours optionnel Action publique, Europe et territoires	24		1	4
Cours optionnel Public, Private and the Commons: Neoliberalism and the boundaries of the state	24		1	4
Cours optionnel Interventions internationales de gestion des crises	24		1	4
Cours optionnel Décider dans un monde incertain	24		1	4
UE 3 : Recherche et professionnalisation			5	10
3 cours obligatoire				
Cours obligatoire Pratique de la recherche		18	1	1
Cours obligatoire Mémoire			8	8
Cours obligatoire Séminaire de professionnalisation		18	1	1
Cours obligatoire Expérience en milieu professionnel				
Total	192	36		30
	228			
Volume horaire étudiant	156			
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)	411	54		30
	465			
Volume année 1 étudiant	345			

Master 2ème année			
Semestre 3			
UE 1 : Enseignements de tronc commun		6	12
Cours obligatoire	Sociologie de la communication publique et politique	24	1 2
Cours obligatoire	Sociologie du journalisme	24	1 2
Cours obligatoire	Stratégies du numérique	20	1 2
Cours obligatoire	Stratégies de la communication publique et politique	20	1 2
Cours obligatoire	Communication d'influence	20	1 2
Cours obligatoire	Communication de crise	20	1 2
Cours obligatoire	Media training	20	1 2
Cours optionnel	1 cours au choix dans les autres parcours du Master	24	1 2
UE 2 : Cours de spécialité		6	15
Choisir un sous-parcours parmi 2			
SOUS PARCOURS : COMMUNICATION POLITIQUE ET SOCIALE			
Cours obligatoire	Droits, marchés publics et financements de la communication politique	24	1 3
Cours obligatoire	Réceptions du politique	24	1 3
Cours obligatoire	Communication des ONG	20	1 3
Cours obligatoire	Communication des organisations	20	1 3
Cours obligatoire	Internet et technologies participatives	20	1 3
SOUS PARCOURS : COMMUNICATION POLITIQUE INTERNATIONALE			
Cours obligatoire	Communication des ONG	20	1 3
Cours obligatoire	Communication des acteurs et des politiques européennes	20	1 3
Cours obligatoire	Conflits, guerres et opinions publiques	20	1 3
Cours obligatoire	Expérimentations du numérique en Afrique et au Moyen-Orient	30	1 3
Cours obligatoire	Plaidoyer à l'international	20	1 3
UE 3 : Recherche et professionnalisation		1	3
Cours obligatoire	Pratique de la recherche	15	1 1
Cours obligatoire	Pratiques professionnelles: Relations Presse et Sciences Sociales	12	1 2
Total		417 0	30
Volume horaire étudiant		417	248
Semestre 4			
UE 1 : Recherche et professionnalisation		1	30
1 cours optionnel			
Cours optionnel	Rapport de stage	1	30
Cours optionnel	Mémoire	1	30
Total		0 0	30
Volume horaire étudiant		0	0
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)		417 0	30
Volume année 2 étudiant		417	248
Total parcours de master (année 1 + année 2)		828 54	60
Volume parcours de master étudiant		828	593

**Master 1ère année et master 2ème année
parcours "conflits et crises et internationales" (M1L403/MIL511)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1				
UE 1 : Enseignements fondamentaux			4	20
4 cours obligatoires				
Cours obligatoire Sociétés politiques comparées	33		1	5
Cours obligatoire Théories politiques	33		1	5
Cours obligatoire Sociologie politique de l'international	33		1	5
Cours obligatoire Politiques des capitalismes contemporains	24		1	5
UE 2 : Enseignements optionnels			4	8
2 cours au choix				
Cours optionnel Climate change	24		1	4
Cours optionnel Dimensions numériques du politique	24		1	4
Cours optionnel Mutations de l'action publique	24		1	4
Cours optionnel Sociologie des mouvements sociaux	24		1	4
UE 3 : Pratique de la recherche			1	2
1 cours obligatoire				
Cours obligatoire Pratique de la recherche		18	1	2
Total	219	18		30
		237		
Volume horaire étudiant		189		
Semestre 2				
UE 1 : Enseignement de spécialité			3	12
3 cours obligatoires				
Cours obligatoire Socio-histoire de la guerre	24		1	4
Cours obligatoire International Public Policies	24		1	4
Cours obligatoire Interventions internationales de gestion des crises	24		1	4
UE 2 : Enseignements optionnels			2	8
2 cours au choix				
Cours optionnel Médias, réseaux sociaux et relations internationales	24		1	4
Cours optionnel Migrations, diasporas et réfugiés	24		1	4
Cours optionnel Relations extérieures de l'Union Européenne	24		1	4
Cours optionnel Santé mondiale	24		1	4
UE 3 : Recherche et professionnalisation			5	10
3 cours obligatoire				
Cours obligatoire Pratique de la recherche		18	1	1
Cours obligatoire Mémoire			8	8
Cours obligatoire Séminaire de professionnalisation		18	1	1
Cours obligatoire Expérience en milieu professionnel				
Total	168	36		30
		204		
Volume horaire étudiant		156		
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)	387	54		30
		441		
Volume année 1 étudiant		345		

Master 2ème année				
Semestre 3				
UE 1 : Enseignements de spécialité			5	25
5 cours au choix				
Cours optionnel	Analyse des politiques étrangères	30	1	5
Cours optionnel	Dynamique transnationale des crises	30	1	5
Cours optionnel	Sociologie des guerres civiles	30	1	5
Cours optionnel	internationales	30	1	5
Cours optionnel	Politiques de sortie de conflit	30	1	5
Cours optionnel	Politique de défense	30	1	5
Cours optionnel	Dynamiques religieuses et changement politique	30	1	5
Cours optionnel	Politiques du développement et questions de genre	30	1	5
Cours optionnel	Conflits, guerres et opinions publiques	24	1	5
Cours optionnel	1 cours au choix dans le master	24	1	5
UE 2 : Recherche et professionnalisation			1	5
2 cours obligatoires				
Cours obligatoire	"Projets collectifs"	18	1	3
Cours obligatoire	Les métiers de l'international	20	1	2
Total		326	0	30
		326		
Volume horaire étudiant		188		
Semestre 4				
UE 1 : Recherche et professionnalisation			1	30
1 cours optionnel				
Cours optionnel	Rapport de stage		1	30
Cours optionnel	Mémoire		1	30
Total		0	0	30
		0		
Volume horaire étudiant		0		
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)		326	0	30
		326		
Volume année 2 étudiant		188		
Total parcours de master (année 1 + année 2)		713	54	60
		767		
Volume parcours de master étudiant		533		

**Master 1ère année et master 2ème année
parcours "développement et action humanitaire" (M1L405/MIL513)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef.	ECTS
Master 1ère année				
Semestre 1				
UE 1 : Enseignements fondamentaux			4	20
4 cours obligatoires				
Cours obligatoire Sociétés politiques comparées	33		1	5
Cours obligatoire Théories politiques	33		1	5
Cours obligatoire Grands enjeux du développement	33		1	5
Cours obligatoire Politiques des capitalismes contemporains	24		1	5
UE 2 : Enseignements optionnels			4	8
2 cours au choix				
Cours optionnel Sociologie des mouvements sociaux	24		1	4
Cours optionnel Mutations de l'action publique	24		1	4
Cours optionnel Genre, race et classe	24		1	4
Cours optionnel Issues of Climate change	24		1	4
UE 3 : Pratique de la recherche			1	2
1 cours obligatoire				
Cours obligatoire Pratique de la recherche		18	1	2
Total	219	18		30
		237		
Volume horaire étudiant		189		
Semestre 2				
UE 1 : Enseignement de spécialité			4	16
4 cours obligatoires				
Cours obligatoire Economie du développement	24		1	4
Cours obligatoire Inégalités et développement	24		1	4
Cours obligatoire Politics of development in Africa	24		1	4
Cours obligatoire Santé mondiale	24		1	4
UE 2 : Enseignements optionnels			1	4
1 cours au choix				
Cours optionnel Migrations, diaspora et réfugiés	24		1	4
Cours optionnel Socio-histoire de la guerre	24		1	4
Cours optionnel Inégalités et discriminations socio-spatiales	24		1	4
Cours optionnel politiques de l'anthropocène	24		1	4
UE 3 : Recherche et professionnalisation			5	10
3 cours obligatoire				
Cours obligatoire Pratique de la recherche		18	1	1
Cours obligatoire Mémoire			8	8
Cours obligatoire Séminaire de professionnalisation		18	1	1
Cours obligatoire Expérience en milieu professionnel				
Total	192	36		30
		228		
Volume horaire étudiant		156		
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)	411	54		30
		465		
Volume année 1 étudiant		345		

Master 2ème année				
Semestre 3				
UE 1 : Enseignements fondamentaux			4	16
Cours obligatoire	Gestion de projet	30	1	3
Cours obligatoire	Aide humanitaire et interventions d'urgences	30	1	3
Cours obligatoire	Financement du développement	21	1	2
Cours obligatoire	Action internationale des collectivités territoriales	21	1	2
Cours obligatoire	Secteur privé et développement	21	1	2
Cours obligatoire	Mesure et évaluation des programmes	21	1	2
Cours obligatoire	Etats et coopérations internationales	21	1	2
Cours optionnel mise à niveau	Gouvernance de l'aide internationale	20	1	0
UE 2 : Enseignements optionnels			2	9
3 cours au choix				
Cours optionnel	Politique extérieure, humanitaire et développement de l'UE	24	1	3
Cours optionnel	Genre, inégalités et politiques d'inclusion	20	1	3
Cours optionnel	Plaidoyer international	20	1	3
Cours optionnel	Climat et développement	20	1	3
Cours optionnel	Droit international humanitaire / Droits humains	20	1	3
Cours optionnel	Communication des ONG (Com)	20	1	3
1 cours au choix dans les autres parcours du Master				
UE 3 : Recherche et professionnalisation			1	5
Cours obligatoire	Sociologie politique du développement	24	2	3
Cours obligatoire	Séminaire de professionnalisation	20	1	2
Total		353	0	30
Volume horaire étudiant		353		
		268		
Semestre 4				
UE 1 : Recherche et professionnalisation			1	30
1 cours optionnel				
Cours optionnel	Rapport de stage		1	30
Cours optionnel	Mémoire		1	30
Total		0	0	30
Volume horaire étudiant		0		
		0		
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)		353	0	30
Volume année 2 étudiant		353		
		268		
Total parcours de master (année 1 + année 2)		764	54	60
Volume parcours de master étudiant		818		
		613		

Master 1ère année et master 2ème année				
parcours "politique comparée Afrique Moyen-Orient" (M1L407/MIL512)				
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef.	ECTS
Master 1ère année				
Semestre 1				
UE 1 : Enseignements fondamentaux			4	20
4 cours obligatoires				
Cours obligatoire	Sociétés politiques comparées	33	1	5
Cours obligatoire	Théories politiques	33	1	5
Cours obligatoire	Grands débats postcoloniaux	33	1	5
Cours obligatoire	Politiques des capitalismes contemporains	24	1	5
UE 2 : Enseignements optionnels			4	8
2 cours au choix				
Cours optionnel	Sociologie des mouvements sociaux	24	1	4
Cours optionnel	Mutations de l'action publique	24	1	4
Cours optionnel	Sociologie des institutions	24	1	4
Cours optionnel	Issues of Climate change	24	1	4
UE 3 : Pratique de la recherche			1	2
1 cours obligatoire				
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1 2
Total		219	18	30
		237		
Volume horaire étudiant		189		
Semestre 2				
UE 1 : Enseignement de spécialité			4	16
4 cours obligatoires				
Cours obligatoire	Fabrique de l'autorité politique	24	1	4
Cours obligatoire	Politics of development in Africa	24	1	4
Cours obligatoire	Migrations, diaspora et réfugiés	24	1	4
Cours obligatoire	Sociétés et inégalités en Afrique	24	1	4
UE 2 : Enseignements optionnels			1	4
1 cours au choix				
Cours optionnel	Socio-histoire de la guerre	24	1	4
Cours optionnel	Economie du développement	24	1	4
Cours optionnel	Interventions internationales de gestion des crises	24	1	4
UE 3 : Recherche et professionnalisation			5	10
3 cours obligatoire				
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1 1
Cours obligatoire	Mémoire		8	8
Cours obligatoire	Séminaire de professionnalisation		18	1 1
Cours obligatoire	Expérience en milieu professionnel			
Total		168	36	30
		204		
Volume horaire étudiant		156		
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)		387	54	30
		441		
Volume année 1 étudiant		345		

Master 2ème année

Semestre 3

UE 1 : Enseignements fondamentaux		5	25
5 cours au choix			
Cours optionnel	Ancrages sociaux des conflits armés	30	1 5
Cours optionnel	Révolutions, utopies et protestations	30	1 5
Cours optionnel	Dynamiques religieuses et changement politique	30	1 5
Cours optionnel	Politiques du développement et questions de genre	30	1 5
Cours optionnel	Expérimentations numériques en Afrique et au Moyen-Orient	30	1 5
Cours optionnel	Gouverner les pauvres	30	1 5
Cours optionnel	Fabrique des idées politiques	30	1 5
	1 cours au choix dans les autres parcours du Master		
UE 2 : Recherche et professionnalisation		1	5
2 cours obligatoires			
Cours obligatoire	Pratiques de la recherche	30	1 3
Cours obligatoire	Interventions : théories et pratiques professionnelles	30	1 2
Total		270 0	30
		270	
Volume horaire étudiant		210	

Semestre 4

UE 1 : Recherche et professionnalisation		1	30
1 cours optionnel			
Cours optionnel	Rapport de stage	1	30
Cours optionnel	Mémoire	1	30
Total		0 0	30
		0	
Volume horaire étudiant		0	
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)		270 0	30
		270	
Volume année 2 étudiant		210	
Total parcours de master (année 1 + année 2)		657 54	60
		711	
Volume parcours de master étudiant		555	

Master 1ère année et master 2ème année				
parcours "transformation des démocraties contemporaines - action publique et territoires"				
(M1L409/MIL520)				
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef.	ECTS
Master 1ère année				
Semestre 1				
UE 1 : Enseignements fondamentaux			4	20
4 cours obligatoires				
Cours obligatoire	Sociétés politiques comparées	33	1	5
Cours obligatoire	Théories politiques	33	1	5
Cours obligatoire	Recompositions et métamorphoses de l'action politique	33	1	5
Cours obligatoire	Genre, race, classe	24	1	5
UE 2 : Enseignements optionnels			4	8
2 cours au choix				
Cours optionnel	Mutations de l'action publique	24	1	4
Cours optionnel	Politiques des capitalismes contemporains	24	1	4
Cours optionnel	Issues of Climate change	24	1	4
Cours optionnel	Sociologie des institutions	24	1	4
UE 3 : Pratique de la recherche			1	2
1 cours obligatoires				
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1
Total		219	18	30
Volume horaire étudiant		237		
		189		
Semestre 2				
UE 1 : Enseignement de spécialité			4	16
4 cours obligatoires				
Cours obligatoire	Décider dans un monde incertain	24	1	4
Cours obligatoire	Public, Private and the Commons: Neoliberalism and the boundaries of the state	24	1	4
Cours obligatoire	Politiques de l'anthropocène	24	1	4
Cours obligatoire	Inégalités et discriminations socio-spatiales	24	1	4
UE 2 : Enseignements optionnels			1	4
1 cours au choix				
Cours optionnel	Gouvernance démocratique	24	1	4
Cours optionnel	Communication et informations politiques	24	1	4
Cours optionnel	Migrations, diaspora et réfugiés	24	1	4
UE 3 : Recherche et professionnalisation			5	10
3 cours obligatoire				
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1
Cours obligatoire	Mémoire			8
Cours obligatoire	Séminaire de professionnalisation		10	1
Cours obligatoire	Expérience en milieu professionnel			1
Total		168	28	30
Volume horaire étudiant		196		
		148		
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)		387	46	30
Volume année 1 étudiant		433		
		337		

Master 2ème année				
Semestre 3				
UE 1 : Enseignements de spécialité			1	30
Cours obligatoire	Innovations démocratiques	20	1	2
Cours obligatoire	Marchés publics : cadre juridique, enjeux sociaux et environnementaux	12	1	2
Cours obligatoire	Sociologie de l'action publique locale	24	1	2
Cours obligatoire	Organisation territoriale de l'Etat et compétences des collectivités locales	24	1	3
Cours obligatoire	Grands enjeux des politiques territoriales	24	1	3
Cours obligatoire	Finances publiques locales	20	1	2
Cours obligatoire	Les services publics locaux	12	1	2
Cours obligatoire	Gouverner le territoire	24	1	2
Cours obligatoire	Système d'information géographique	10	1	2
Cours obligatoire	Evaluation et expérimentation des politiques publiques	12	1	2
Cours obligatoire	Les politiques urbaines : études de cas	12	1	2
Cours obligatoire	Sociologie des politiques territoriales de mixité sociale	12	1	2
Cours obligatoire	Les instruments de la transition écologique des territoires	24	1	2
Cours obligatoire	Les métiers de l'action publique territoriale	20	1	2
Total		250	0	30
Volume horaire étudiant		250		
Semestre 4				
UE 1 : Recherche et professionnalisation			1	30
1 cours optionnel				
Cours optionnel	Rapport de stage		1	30
Cours optionnel	Mémoire		1	30
Total		0	0	30
Volume horaire étudiant		0		
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)		250	0	30
Volume année 2 étudiant		250		
Total parcours de master (année 1 + année 2)		637	46	60
Volume parcours de master étudiant		683		
		587		

**Master 1ère année et master 2ème année
parcours "transformation des démocraties contemporaines - administration du politique"
(M1L408/MIL517)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef.	ECTS
Master 1ère année				
Semestre 1				
UE 1 : Enseignements fondamentaux			4	20
4 cours obligatoires				
Cours obligatoire Sociétés politiques comparées	33		1	5
Cours obligatoire Théories politiques	33		1	5
Cours obligatoire Recompositions et métamorphoses de l'action politique	33		1	5
Cours obligatoire Genre, race, classe	24		1	5
UE 2 : Enseignements optionnels			4	8
2 cours au choix				
Cours optionnel Sociologie des mouvements sociaux	24		1	4
Cours optionnel Issues of Climate change	24		1	4
Cours optionnel Elections et opinions	24		1	4
Cours optionnel Sociologie des institutions	24		1	4
UE 3 : Pratique de la recherche			1	2
1 cours obligatoires				
Cours obligatoire Pratique de la recherche		18	1	2
Total	219	18		30
Volume horaire étudiant	237			
	189			
Semestre 2				
UE 1 : Enseignement de spécialité			4	16
4 cours obligatoires				
Cours obligatoire Décider dans un monde incertain	24		1	4
Cours obligatoire Public, Private and the Commons: Neoliberalism and the boundaries of the state	24		1	4
Cours obligatoire Gouvernance démocratique	24		1	4
Cours obligatoire Inégalités et discriminations socio-spatiales	24		1	4
UE 2 : Enseignements optionnels			1	4
1 cours au choix				
Cours optionnel Politiques de l'anthropocène	24		1	4
Cours optionnel Communication et informations politiques	24		1	4
UE 3 : Recherche et professionnalisation			5	10
3 cours obligatoire				
Cours obligatoire Pratique de la recherche		18	1	1
Cours obligatoire Mémoire			8	8
Cours obligatoire Séminaire de professionnalisation : les métiers du politique		10	1	1
Cours obligatoire Expérience en milieu professionnel				
Total	144	28		30
Volume horaire étudiant	172			
	148			
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)	363	46		30
Volume année 1 étudiant	409			
	337			

Master 2ème année

Semestre 3				
UE 1 : Connaissances théoriques et savoirs pratiques des métiers du politique			1	30
Cours obligatoire	Innovations démocratiques	20	1	3
Cours obligatoire	Marchés publics : cadre juridique, enjeux sociaux et environnementaux	12	1	2
Cours obligatoire	Actualité constitutionnelle	20	1	3
Cours obligatoire	Procédure parlementaire	20	1	3
Cours obligatoire	Finances publiques	20	1	3
Cours obligatoire	Organisation territoriale de l'Etat et compétences des collectivités locales	24	1	3
Cours obligatoire	Droit électoral et financement de la vie politique	20	1	3
Cours obligatoire	Opinion et Elections	20	1	2
Cours obligatoire	Analyse politique	20	1	2
Cours obligatoire	1 Cours au choix dans le parcours Enquêtes, Etudes, Expertise	30	1	2
Cours obligatoire	1 Cours au choix dans le M2 Communication (vol : 12h > 33h CM)	24	1	2
Cours obligatoire	Les métiers de l'administration du politique	20	1	2
Total		250	0	30
Volume horaire étudiant		250		
Semestre 4				
UE 1 : Recherche et professionnalisation			1	30
1 cours optionnel				
Cours optionnel	Rapport de stage		1	30
Cours optionnel	Mémoire		1	30
Total		0	0	30
Volume horaire étudiant		0		
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)		250	0	30
Volume année 2 étudiant		250		
Total parcours de master (année 1 + année 2)		613	46	60
Volume parcours de master étudiant		587		

Master 1ère année et master 2ème année					
parcours "transformation des démocraties contemporaines - enquêtes, études, expertise"					
(M1L410/MIL516)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Master 1ère année					
Semestre 1					
UE 1 : Enseignements fondamentaux				4	20
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Sociétés politiques comparées	33		1	5
Cours obligatoire	Théories politiques	33		1	5
Cours obligatoire	Recompositions et métamorphoses de l'action politique	33		1	5
Cours obligatoire	Genre, race, classe	24		1	5
UE 2 : Enseignements optionnels				4	8
2 cours au choix					
Cours optionnel	Sociologie des mouvements sociaux	24		1	4
Cours optionnel	Mutations de l'action publique	24		1	4
Cours optionnel	Elections et opinions	24		1	4
Cours optionnel	Sociologie des institutions	24		1	4
UE 3 : Pratique de la recherche				1	2
1 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	2
Total		219	18		30
		237			
Volume horaire étudiant		189			
Semestre 2					
UE 1 : Enseignement de spécialité				4	16
4 cours obligatoires					
Cours obligatoire	Décider dans un monde incertain	24		1	4
Cours obligatoire	Public, Private and the Commons: Neoliberalism and the boundaries of the state	24		1	4
Cours obligatoire	Politiques de l'anthropocène	24		1	4
Cours obligatoire	Inégalités et discriminations socio-spatiales	24		1	4
UE 2 : Enseignements optionnels				1	4
1 cours au choix					
Cours optionnel	Gouvernance démocratique	24		1	4
Cours optionnel	Communication et informations politiques	24		1	4
Cours optionnel	Migrations, diaspora et réfugiés	24		1	4
Cours optionnel	Europe, transnational mobilisations and civil society	24		1	4
Cours optionnel	International public policies	24		1	4
Cours optionnel	Fabrique de l'autorité politique	24		1	4
UE 3 : Recherche et professionnalisation				5	10
3 cours obligatoire					
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1	1
Cours obligatoire	Mémoire			8	8
Cours obligatoire	Séminaire de professionnalisation		10	1	1
Cours obligatoire	Expérience en milieu professionnel				
Total		240	28		30
		268			
Volume horaire étudiant		148			
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)					
		459	46		30
		505			
Volume année 1 étudiant		337			

Master 2ème année					
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements de spécialité				2	24
6 cours au choix					
Cours optionnel	Sociologie des pratiques démocratiques	30		1	4
Cours optionnel	La politique saisie par le droit	30		1	4
Cours optionnel	Décompositions et recompositions des organisations et des milieux partisans	30		1	4
Cours optionnel	Le gouvernement des crises	30		1	4
Cours optionnel	Processus et formes de politisation	30		1	4
Cours optionnel	Violences et radicalités politiques	30		1	4
Cours optionnel	Méthodes et recherches en histoire sociale des idées politiques	30		1	4
Cours optionnel	Politiques du genre	30		1	4
Cours optionnel	1 cours au choix dans un autre parcours dans les autres parcours du Master	30		1	4
UE 2 : Ateliers et projet				1	6
2 ateliers et 1 enseignement de projet au choix					
Cours optionnel	Atelier Enquête par entretiens et observations	8		1	2
Cours optionnel	Atelier Recherche sur archives	8		1	2
Cours optionnel	Atelier Analyse de discours et de corpus textuels	8		1	2
Cours optionnel	Atelier Collecte et traitement de données statistiques et numériques	8		1	2
Cours optionnel	Projet de recherche collectif	16		1	2
Cours optionnel	Projet d'expertise et d'évaluation collectif	16		1	2
Total		334	0		30
Volume horaire étudiant		334			
Semestre 4					
UE 1 : Recherche et professionnalisation				1	30
1 cours optionnel					
Cours optionnel	Rapport de stage			1	30
Cours optionnel	Mémoire			1	30
Total		0	0		30
Volume horaire étudiant		0			
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)		334	0		30
Volume année 2 étudiant		334			
Total parcours de master (année 1 + année 2)		793	46		60
Volume parcours de master étudiant		671			

Master 1ère année et master 2ème année				
parcours "transformation des démocraties contemporaines - ingénierue de la concertation"				
(M1L411/MIL519)				
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef.	ECTS
Master 1ère année				
Semestre 1				
UE 1 : Enseignements fondamentaux			4	20
4 cours obligatoires				
Cours obligatoire	Sociétés politiques comparées	33	1	5
Cours obligatoire	Théories politiques	33	1	5
Cours obligatoire	Recompositions et métamorphoses de l'action politique	33	1	5
Cours obligatoire	Genre, race, classe	24	1	5
UE 2 : Enseignements optionnels			4	8
2 cours au choix				
Cours optionnel	Sociologie des mouvements sociaux	24	1	4
Cours optionnel	Mutations de l'action publique	24	1	4
Cours optionnel	Elections et opinions	24	1	4
Cours optionnel	Dimensions numériques du politique	24	1	4
UE 3 : Pratique de la recherche			1	2
1 cours obligatoires				
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1
				2
Total		219	18	30
Volume horaire étudiant		237		
		189		
Semestre 2				
UE 1 : Enseignement de spécialité			4	16
4 cours obligatoires				
Cours obligatoire	Décider dans un monde incertain	24	1	4
Cours obligatoire	Public, Private and the Commons: Neoliberalism and the boundaries of the state	24	1	4
Cours obligatoire	Politiques de l'anthropocène	24	1	4
Cours obligatoire	Gouvernance démocratique	24	1	4
UE 2 : Enseignements optionnels			1	4
1 cours au choix				
Cours optionnel	Inégalités et discriminations socio-spatiales	24	1	4
Cours optionnel	Communication et informations politiques	24	1	4
Cours optionnel	Migrations, diaspora et réfugiés	24	1	4
Cours optionnel	Europe, transnational mobilisations and civil society	24	1	4
UE 3 : Recherche et professionnalisation			5	10
3 cours obligatoire				
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1
Cours obligatoire	Mémoire		8	8
Cours obligatoire	Séminaire de professionnalisation		10	1
Cours obligatoire	Expérience en milieu professionnel			1
Total		192	28	30
Volume horaire étudiant		220		
		148		
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)		411	46	30
Volume année 1 étudiant		457		
		337		

Master 2ème année				
Semestre 3				
UE 1 : Enseignements de spécialité			1	30
Cours obligatoire	Innovations démocratiques	20	1	2
Cours obligatoire	Marchés publics : cadre juridique, enjeux sociaux et environnementaux	12	1	2
Cours obligatoire	Gouvernance des territoires	24	1	2
Cours obligatoire	Penser et concevoir une concertation multi acteurs	12	1	2
Cours obligatoire	Urbanisme, ville et environnement	12	1	2
Cours obligatoire	Sociologie des controverses	12	1	2
Cours obligatoire	Expériences nationales et internationales de délibération	12	1	2
Cours obligatoire	Stratégie de la concertation et du débat public	20	1	2
Cours obligatoire	Techniques d'animation de groupe et de conduite de projet	20	1	2
Cours obligatoire	Internet et technologies participatives	20	1	2
Cours obligatoire	La concertation dans les collectivités locales	20	1	2
Cours obligatoire	Communication et concertation	12	1	2
Cours obligatoire	Médiation environnementale et dialogue territorial	12	1	2
Cours obligatoire	Concertation et projet urbain	12	1	2
Cours obligatoire	Les métiers de l'action publique territoriale	20	1	2
Total		240	0	30
Volume horaire étudiant		240		
Semestre 4				
UE 1 : Recherche et professionnalisation			1	30
1 cours optionnel				
Cours optionnel	Rapport de stage		1	30
Cours optionnel	Mémoire		1	30
Total		0	0	30
Volume horaire étudiant		0		
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)		240	0	30
Volume année 2 étudiant		240		
Total parcours de master (année 1 + année 2)		651	46	60
Volume parcours de master étudiant		697		
		577		

Master 1ère année et master 2ème année				
parcours "transformation des démocraties contemporaines - transitions écologiques"				
(M1L412/MIL521)				
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef.	ECTS
Master 1ère année				
Semestre 1				
UE 1 : Enseignements fondamentaux			4	20
4 cours obligatoires				
Cours obligatoire	Sociétés politiques comparées	33	1	5
Cours obligatoire	Théories politiques	33	1	5
Cours obligatoire	Recompositions et métamorphoses de l'action politique	33	1	5
Cours obligatoire	Genre, race, classe	24	1	5
UE 2 : Enseignements optionnels			4	8
2 cours au choix				
Cours optionnel	Issues of Climate change	24	1	4
Cours optionnel	Sociologie des mouvements sociaux	24	1	4
Cours optionnel	Mutations de l'action publique	24	1	4
Cours optionnel	Politiques des capitalismes contemporains	24	1	4
UE 3 : Pratique de la recherche			1	2
1 cours obligatoires				
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1
		219	18	30
Total		219	18	30
Volume horaire étudiant		237		
		189		
Semestre 2				
UE 1 : Enseignement de spécialité			4	16
4 cours obligatoires				
Cours obligatoire	Politiques de l'anthropocène	24	1	4
Cours obligatoire	Décider dans un monde incertain	24	1	4
Cours obligatoire	Public, Private and the Commons: Neoliberalism and the boundaries of the state	24	1	4
Cours obligatoire	Inégalités et discriminations socio-spatiales	24	1	4
UE 2 : Enseignements optionnels			1	4
1 cours au choix				
Cours optionnel	Gouvernance démocratique	24	1	4
Cours optionnel	Migrations, diaspora et réfugiés	24	1	4
Cours optionnel	Action publique, Europe et territoires	24	1	4
UE 3 : Recherche et professionnalisation			5	10
3 cours obligatoire				
Cours obligatoire	Pratique de la recherche		18	1
Cours obligatoire	Mémoire		8	8
Cours obligatoire	Séminaire de professionnalisation		10	1
Cours obligatoire	Expérience en milieu professionnel			
		168	28	30
Total		168	28	30
Volume horaire étudiant		196		
		148		
Total année 1 (semestre 1 + semestre 2)		387	46	30
Volume année 1 étudiant		433		
		337		

Master 2ème année				
Semestre 3				
UE 1 : Enseignements de spécialité			1	30
Cours obligatoire	Sociologie politique de l'environnement	18	1	2
Cours obligatoire	Théories de l'écologie politique	12	1	1
Cours obligatoire	Innovations démocratiques	20	1	2
Cours obligatoire	Les enjeux politiques des transitions écologiques	18	1	2
Cours obligatoire	Les enjeux juridiques des transitions écologiques	18	1	2
Cours obligatoire	Économie de l'environnement / écologie économique / post-croissance	18	1	2
Cours obligatoire	Penser les communs	10	1	1
Cours obligatoire	Le système Terre (cycles biogéochimiques, climat, limites planétaires)	12	1	1
Cours obligatoire	Enjeux politiques et géopolitiques du climat	12	1	1
Cours obligatoire	Enjeux politiques et géopolitiques des ressources	12	1	1
Cours obligatoire	Climate and Development	20	1	2
Cours obligatoire	Politique européenne de l'environnement	12	1	1
Cours obligatoire	Territoires en transitions : urbanisation, habitats, mobilités	18	1	2
Cours obligatoire	Les instruments de la transition écologique des territoires	24	1	2
Cours obligatoire	Médiation environnementale et dialogue territorial	12	1	1
Cours obligatoire	Politiques de la biodiversité	14	1	2
Cours obligatoire	Quelle agriculture pour quelle alimentation ?	14	1	1
Cours obligatoire	Système d'information géographique	10	1	1
Cours obligatoire	Marchés publics : cadre juridique, enjeux sociaux et environnementaux	12	1	1
Cours obligatoire	Les métiers de l'action publique territoriale	20	1	2
Total		306	0	30
Volume horaire étudiant		306		
Semestre 4				
UE 1 : Recherche et professionnalisation			1	30
1 cours optionnel				
Cours optionnel	Rapport de stage		1	30
Cours optionnel	Mémoire		1	30
Total		0	0	30
Volume horaire étudiant		0		
Total année 2 (semestre 3 + semestre 4)		306	0	30
Volume année 2 étudiant		306		
Total parcours de master (année 1 + année 2)		693	46	60
Volume parcours de master étudiant		739		
		643		